



Observatoire national de  
la protection de l'enfance

# La situation des pupilles de l'État

## Enquête au 31 décembre 2019

*Octobre 2021*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GIP Enfance en Danger**



**DÉPARTEMENTS  
DE FRANCE**



# La situation des pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2019

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP Enfance en danger (Giped – BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17). Direction de la publication : Violaine Blain. Responsable de la rédaction (intérim) : Anne Oui et Magali Fougère-Ricaud. Dépôt légal à parution. ISSN en cours.

L'ONPE remercie les directions départementales de la cohésion sociale et les services des conseils départementaux. Leur disponibilité et leur participation à l'enquête annuelle ont permis la publication de ce rapport.

Sous la direction d'Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'ONPE jusqu'en juin 2021, ce rapport fait suite à un travail réalisé par Milan Momic, démographe et chargé d'études, consistant en la collecte des données auprès des départements, leur analyse et la rédaction de l'ensemble du rapport.

Anne Oui et Magali Fougère-Ricaud, chargées de mission, et Alexandre Freiszmuth-Lagnier, rédacteur, ont participé au suivi du projet et à la finalisation du présent document.

Le rapport et ses annexes sont disponibles sur le site de l'ONPE : [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr).

Les cartes ont été réalisées avec le logiciel Cartes & Données © de la société Articque.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<b>1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019</b>	<b>12</b>
<b>1.1 Nombre et évolution</b>	<b>12</b>
1.1.1 Une augmentation soutenue du nombre de pupilles de l'État au niveau national	12
1.1.2 De forte disparités entre départements	13
<b>1.2 Profil des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2019</b>	<b>13</b>
<b>1.3 Conditions d'admission</b>	<b>13</b>
1.3.1 Répartition et évolution	14
1.3.2 Âge, âge à l'admission et durée de prise en charge préalable	16
<b>1.4 Modalités d'accueil des enfants pupilles de l'État</b>	<b>19</b>
<b>1.5 Existence ou non d'un projet d'adoption selon le profil des enfants</b>	<b>23</b>
1.5.1 Motifs d'absence de projet d'adoption pour les enfants non confiés en vue d'adoption	23
<b>2. Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2019</b>	<b>27</b>
<b>2.1 Les admissions en 2019</b>	<b>29</b>
2.1.1 Une grande hétérogénéité des parcours avant l'admission au statut	32
2.1.2 Le devenir des enfants admis	33
2.1.3 Les enfants présentant des besoins spécifiques	34
<b>2.2 Les sorties en 2019</b>	<b>35</b>
<b>2.3 Les placements en vue d'adoption en 2019</b>	<b>37</b>
<b>3. Analyses complémentaires</b>	<b>39</b>
<b>3.1 Les conseils de famille</b>	<b>39</b>
3.1.1 Présidence et activité des conseils de famille	40
3.1.2 L'examen des situations	41
<b>3.2 Accompagnement des familles après restitution d'un enfant</b>	<b>42</b>

<b>3.3 Familles agréées en vue de l'adoption</b>	<b>43</b>
3.3.1 Évolutions relatives aux agréments d'adoption	43
3.3.2 Les agréments selon les départements	44
3.3.3 Durée entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption	46
3.3.4 L'âge des adoptants	46

## **FOCUS**

---

<b>La dynamique de création des Cessec</b>	<b>51</b>
1. Évolution générale	51
2. Mise en œuvre des Cessec	52
<i>Situation au 31 décembre 2019</i>	52
<i>Dynamique des Cessec</i>	53
<i>Les données sur l'examen des situations des enfants confiés</i>	54

## **ANNEXES**

---

<b>Annexe 1</b> <b>Le questionnaire</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 2</b> <b>Données statistiques sur les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 3</b> <b>Données statistiques sur les mouvements des pupilles de l'État en 2019 : admissions, sorties et placements en vue d'adoption</b>	<b>105</b>
<b>Annexe 4</b> <b>Données statistiques complémentaires : naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants trouvés, enfants remis</b>	<b>123</b>
<b>Annexe 5</b> <b>Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État</b>	<b>129</b>
<b>Annexe 6</b> <b>Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption</b>	<b>139</b>

<b>LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX</b>	<b>145</b>
--	------------

---



## Introduction

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), a été confiée en 2006 à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Initialement réalisée tous les deux ans, cette enquête est annuelle depuis 2006. Elle permet ainsi de disposer de données actualisées et d'un meilleur suivi du devenir immédiat des enfants admis au statut de pupille de l'État. La collecte se fait au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les conseils départementaux. Cette investigation permet de faire le point chaque année sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et les agréments d'adoption. L'annualisation de l'enquête permet notamment :

- un suivi précis des évolutions et des tendances ;
- de disposer de données précises sur l'adoption des pupilles de l'État ;
- d'avoir un recul historique par le suivi des parcours des enfants dans le statut ;
- d'avoir connaissance des parcours singuliers (par exemple : enfant né sous le secret, restitué puis à nouveau admis comme pupille de l'État avec une filiation établie au cours de la même année) ;
- d'avoir connaissance des parcours courts sur deux années consécutives (restitution d'enfants admis en fin d'année  $n$  et restitués en année  $n + 1$ ).

L'enquête réalisée en 2020 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2019.

### *LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT*

Le recours au statut de pupille de l'État constitue un des moyens d'action de la protection de l'enfance. Cela concerne des enfants qui, pour différentes raisons, n'ont pas de parents titulaires de l'autorité parentale en mesure de les prendre en charge ou d'assurer leur éducation et leur bien-être. Les enfants pupilles de l'État vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance. Ils font l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais lorsque cette démarche est adaptée à leur situation et dans la perspective de répondre à leurs besoins.

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le chapitre IV du titre II du livre II du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L. 224-4 :

- 1° *Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;*
- 2° *Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;*
- 3° *Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service [...] son intention d'en assumer la charge [...] ;*
- 4° *Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre I<sup>er</sup> du Code civil [...] ;*
- 5° *Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du Code civil [...] ;*
- 6° *Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application des articles 381-1 et 382-2 du Code civil.*

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire de délaissement parental), le statut de pupille de l'État devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

Selon l'article L. 224-1 du CASF, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont : le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de famille chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont définis dans les articles R. 224-1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption, pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. Conformément à l'article L. 225-1 du CASF, les pupilles « *doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un projet de vie, défini par le tuteur avec l'accord du conseil de famille, qui peut être une adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant* ». Les pupilles de l'État, conformément à l'article L. 225-2 du CASF, « *peuvent être adoptés soit par les personnes à qui le service de l'aide sociale à l'enfance les a confiés pour en assurer la garde lorsque les liens affectifs qui se sont établis entre eux justifient cette mesure, soit par des personnes agréées à cet effet, soit, si tel est l'intérêt desdits pupilles, par des personnes dont l'aptitude à les accueillir a été régulièrement constatée dans un État autre que la France, en cas d'accord international engageant à cette fin ledit État* ».

AU COURS DE L'ANNÉE 2019, 4 371 ENFANTS ONT BÉNÉFICIÉ DU STATUT DE PUPILLE DE L'ÉTAT. AU COURS DE CETTE ANNÉE, 1 344 ENFANTS ONT ÉTÉ ADMIS COMME NOUVEAUX PUPILLES ET 1 123 ENFANTS ONT QUITTÉ CE STATUT. AU 31 DÉCEMBRE 2019, LES PUPILLES DE L'ÉTAT ÉTAIENT AU NOMBRE DE 3 248.

Les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État sont présentés en trois parties :

- La première partie décrit la situation des 3 248 enfants qui bénéficient du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019, notamment en fonction de leurs conditions d'admission, de leur sexe et de leur âge. Une attention particulière est portée aux pupilles présentant des besoins spécifiques<sup>1</sup> : problème de santé ou lié à une situation de handicap, âge élevé ou encore situation de fratrie.
- La deuxième partie analyse les 1 344 admissions enregistrées en 2019 par les conseils départementaux, en fonction des mêmes conditions d'admission. Cette deuxième partie porte également sur les motifs de sortie de 1 123 enfants, principalement à la suite d'un jugement d'adoption ou du fait de la majorité. Est ensuite présentée la situation des 621 enfants qui ont été confiés en vue d'adoption sur décision des conseils de famille en 2019.
- La troisième partie apporte des informations complémentaires sur les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 224-4 du CASF), ainsi que sur la tutelle des pupilles en expliquant le fonctionnement des conseils de famille. Elle fait également un point sur les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

Enfin, comme celui portant sur l'année 2018, le rapport se conclut par un focus consacré aux enfants dont l'admission fait suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental.

### *LES BIAIS DES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LES PUPILLES DE L'ÉTAT*

Depuis que l'enquête sur la situation des pupilles de l'État est annuelle, le suivi du devenir immédiat des enfants est possible. Il est ainsi possible de savoir si un enfant admis à titre provisoire en fin d'année a été ou non « restitué » au début de l'année suivante aux parents qui l'ont confié. Ceci était impossible lorsque l'enquête était bisannuelle. Le fait que l'enquête soit annuelle ne permet pas en revanche aux départements de chiffrer précisément le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre de l'année enquêtée. En effet, au moment du recueil des données, les services départementaux n'ont pas toujours connaissance des admissions provisoires effectives en fin d'année (aux mois de novembre et décembre) et des jugements d'adoption. De plus, les décisions judiciaires, notamment celles concernant les déclarations judiciaires de délaissement parental, arrivent tardivement aux services départementaux. Pour l'ensemble de ces raisons, les chiffres doivent être consolidés d'une année sur l'autre (voir figure 7, p28).

<sup>1</sup> Le terme de « besoins spécifiques » remplace désormais celui de « particularités ». Ces termes concernent des enfants pour lesquels un projet d'adoption est difficile à mettre en place du fait de leur situation personnelle, de leur histoire, de leur situation de handicap ou de leur état de santé.

# 1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019

## 1.1 Nombre et évolution

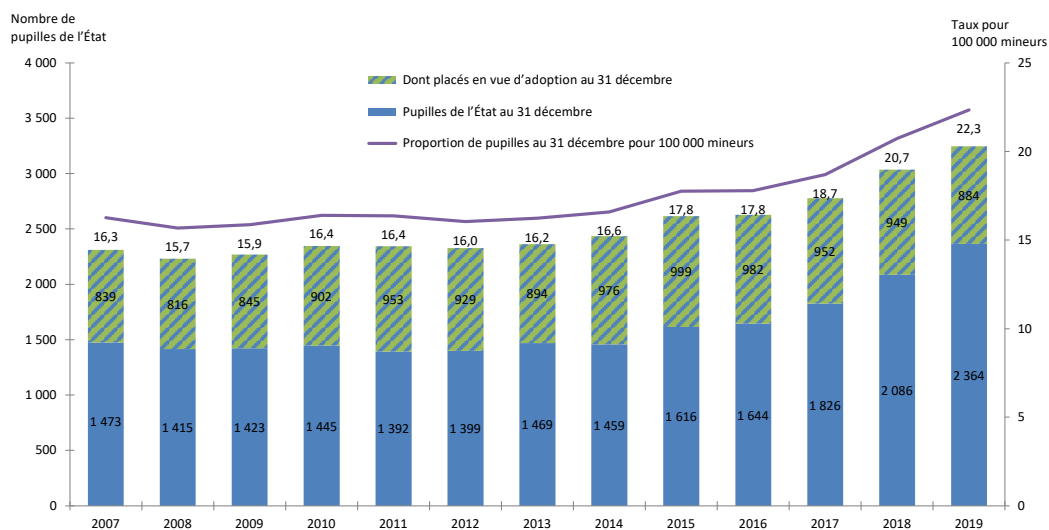
### 1.1.1 Une augmentation soutenue du nombre de pupilles de l'État au niveau national

Au 31 décembre 2019, 3 248 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 22,3 pour 100 000 mineurs (contre 20,7 un an plus tôt). Le nombre de pupilles de l'État augmente pour la septième année consécutive, de manière soutenue (+ 6,5 % par rapport à 2018).

À cette date, 884 enfants vivaient dans une famille en vue d'adoption, un nombre en recul par rapport à 2018 (949 enfants). Ce recul conjugué à l'augmentation du nombre de pupilles a pour conséquence de diminuer la proportion, parmi l'ensemble des pupilles de l'État, des enfants confiés en vue d'adoption, en forte baisse entre 2018 et 2019, qui passe de 31,3 % à 27,2 % (cf. partie 1.4). À la suite de la loi du 14 mars 2016, le statut de pupille de l'État répond, pour une proportion d'enfants de plus en plus importante, à un statut de protection qui ne débouchera pas systématiquement sur une adoption.

**FIGURE 1. Évolution du nombre de pupilles de l'État en France (2007-2019)**

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2007 à 2019.  
Sources : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2007-2019), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier (2007-2019) de l'Insee.

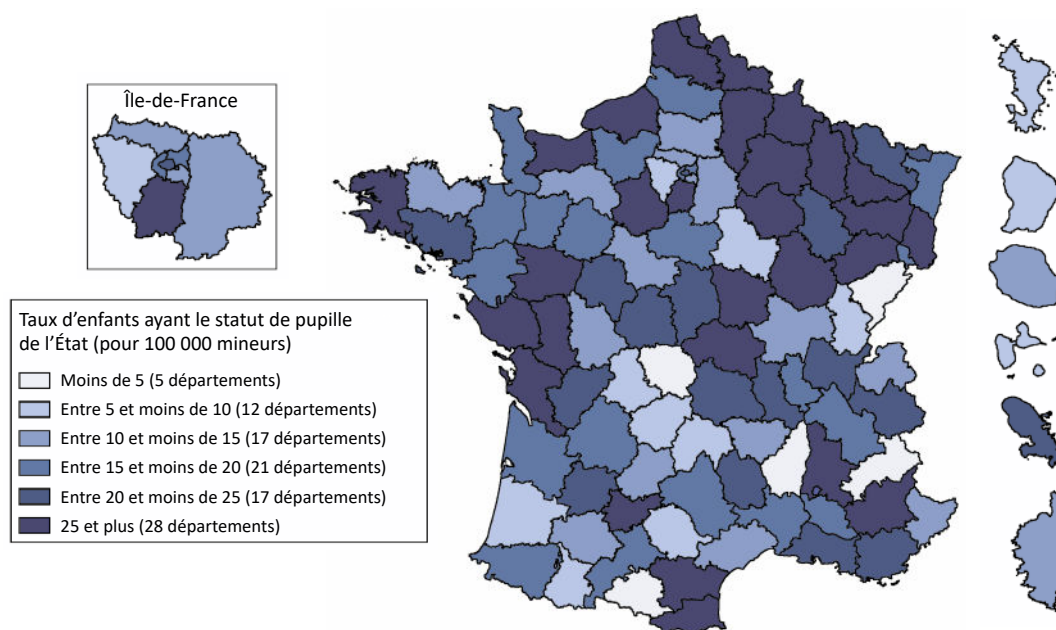


### 1.1.2 De forte disparités entre départements

Parmi les départements comptant des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, les taux d'enfants pupilles rapportés à 100 000 mineurs varient aux extrêmes entre 3,5 pour 100 000 dans le département de l'Ariège et 72,5 pour 100 000 dans le département du Pas-de-Calais, ce dernier ayant le taux le plus important qu'il ait connu depuis 2011 (cf. carte 1). Au 31 décembre 2019, seul le département de la Creuse ne compte pas d'enfant bénéficiant du statut de pupille de l'État tandis que le département du Nord en dénombre 273 (cf. tableau A2-1).

#### **CARTE 1. Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2019**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*



## 1.2 Profil des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2019

La répartition par sexe et âge des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État (cf. tableaux et pyramide A2-2) est conforme aux années précédentes. Les garçons (54 %) sont plus nombreux que les filles et la moyenne d'âge est de 9,3 ans. Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 13 % de l'ensemble de cette population (contre 16 % un an plus tôt) et 8,6 % des pupilles ont atteint l'âge de 17 ans.

## 1.3 Conditions d'admission

Au 31 décembre 2019, la majorité des enfants qui bénéficient du statut de pupille ont été admis sans filiation ou à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental<sup>2</sup> (articles 381-1 et 381-2 du Code civil). Les effectifs par catégorie, relativement stables jusqu'en 2016, ont fortement évolué depuis la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment pour les enfants dont l'admission fait suite à une décision judiciaire et pour les enfants admis du fait de leur orphelinage.

<sup>2</sup> Y compris ceux admis antérieurement à 2016 suite à une déclaration judiciaire d'abandon (ancien article 350 du Code civil).

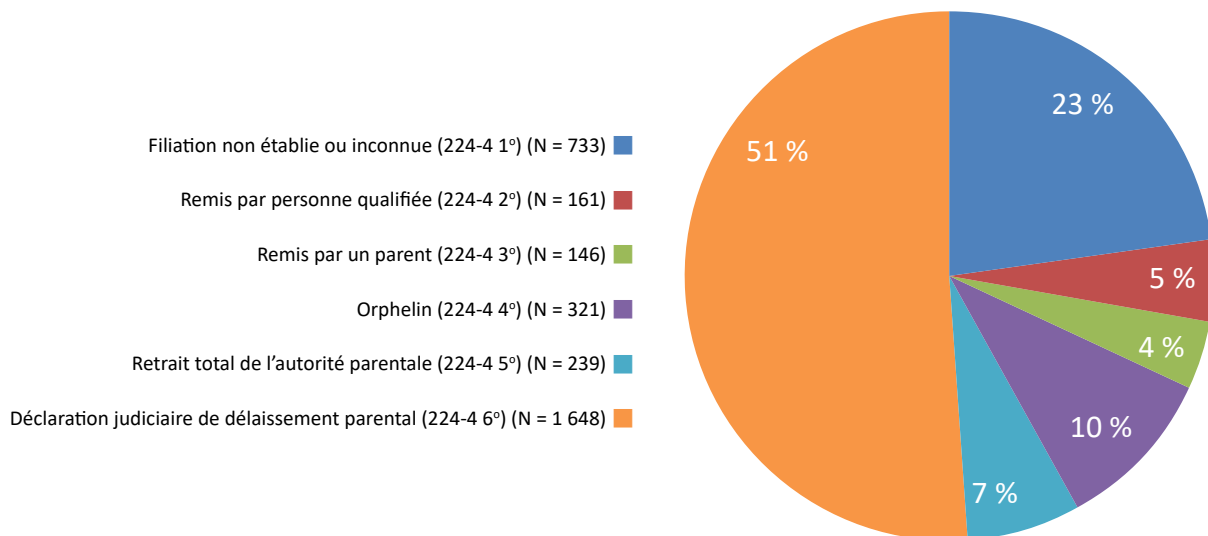
### 1.3.1 Répartition et évolution

Concernant les conditions d'admission (figure 2) :

- Près de 58 % des enfants pupilles ont été admis à la suite d'une décision judiciaire :
  - 50,7 % en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil (déclaration judiciaire de délaissement parental). Depuis 2014, les enfants ainsi admis constituent le premier groupe d'enfants ayant le statut de pupille de l'État ;
  - 7,4 % à la suite d'un retrait total de l'autorité parentale.
- 32 % ont été admis à la suite d'une remise par les parents :
  - 22,6 % en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 224-4 du CASF (accouchement sous le secret ou enfants de filiation inconnue) ;
  - 9,5 % en application des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 224-4 du CASF (enfants remis expressément à l'ASE par un ou deux parents ou par une personne ayant qualité pour consentir à son adoption).
- 10 % des pupilles de l'État ont été admis en raison de leur orphelinage, en application du 4<sup>o</sup> de l'article L. 224-4 du CASF<sup>3</sup>. Le nombre des enfants ainsi admis, stable entre décembre 2015 et décembre 2017, a fortement progressé en passant de 259 en 2017 à 325 (+ 25 %) au 31 décembre 2019.

**FIGURE 2. Conditions d'admission des pupilles de l'État : situation au 31 décembre 2019**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*



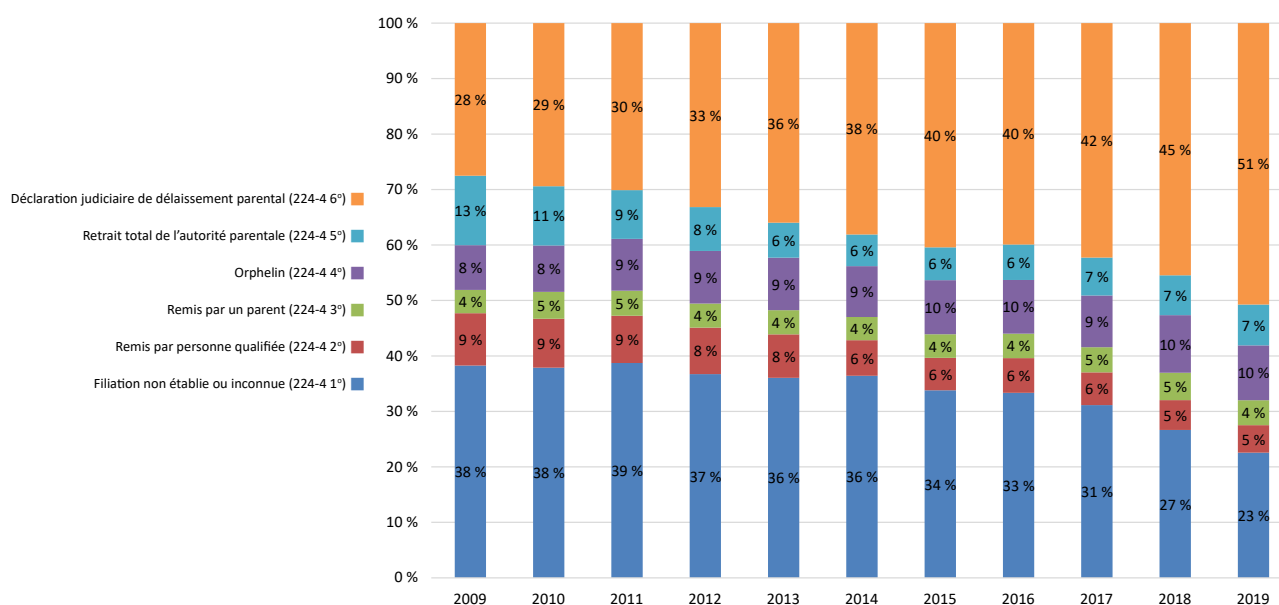
<sup>3</sup> Les enfants pouvant être admis comme pupille de l'État en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale n'ait été organisée (article L. 224-4 du CASF).

En termes d'évolution, depuis 2011, la proportion d'enfants admis à la suite d'une décision judiciaire est en constante augmentation passant de 40 % au 31 décembre 2011 à 58 % au 31 décembre 2019. *A contrario*, la proportion d'enfants sans filiation passe de 39 % à 23 % sur la même période (figure 3).

**FIGURE 3. Évolution des conditions d'admission des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019)**

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2009 à 2019.

Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).



Par ailleurs, on constate une grande hétérogénéité entre les départements en ce qui concerne la proportion d'enfants admis à la suite d'une décision judiciaire, puisque celle-ci varie de 0 % à 100 % des admissions (cf. tableau A2-5).

En ce qui concerne la déclaration judiciaire de délaisement parental, 9 départements sur 10 recensent des pupilles admis sous cette condition. Concernant les retraits de l'autorité parentale, près de 1 département sur 2 recense des pupilles admis sous cette condition.

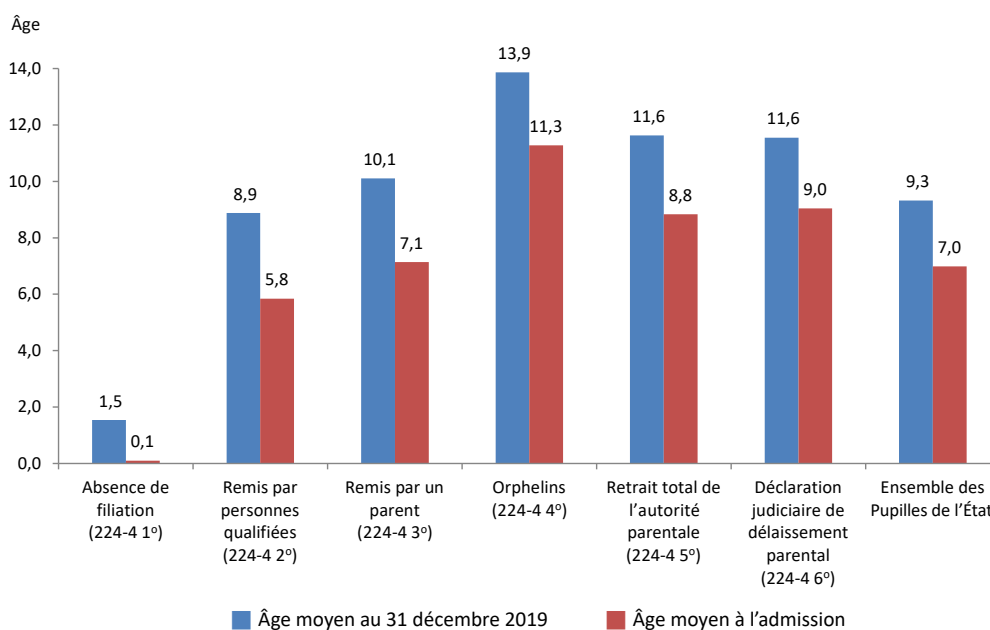
### 1.3.2 Âge, âge à l'admission et durée de prise en charge préalable

Au 31 décembre 2019, les pupilles sont âgés en moyenne de 9,3 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 7,0 ans. Ces âges, en hausse par rapport à la situation observée en décembre 2018 (respectivement de 8,9 ans et 6,5 ans) prolongent une hausse observée depuis 2014. Cette augmentation est à mettre en lien avec celle de la proportion d'enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental et avec la diminution du nombre d'enfants admis sans filiation. En effet, l'âge moyen diffère selon les conditions d'admission : les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance, tandis que les orphelins et les enfants admis à la suite d'une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission (cf. tableau 1 page suivante).

Ainsi on constate de façon stable dans le temps une différence importante de ces âges moyens selon les conditions d'admission, variant de 1,5 an pour les pupilles admis sans filiation (âgés en moyenne de 1 mois à l'admission) à près de 14 ans pour les orphelins (âgés en moyenne de 11,3 ans à l'admission).

**FIGURE 4. Âge au 31 décembre 2019 et âge à l'admission des pupilles selon les conditions d'admission**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*





## TABLEAU 1. Évolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admission

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2010 à 2019.*

*Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2010-2019).*

CONDITIONS D'ADMISSION DES PUPILLES PRÉSENTS AU 31/12...	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Absence de filiation (224-4 1°)	889 (38 %)	908 (39 %)	855 (37 %)	852 (36 %)	887 (36 %)	884 (34 %)	876 (33 %)	864 (31 %)	809 (27 %)	733 (23 %)
– âge moyen lors de l'admission (en mois)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
– âge moyen au 31/12 (en années)	1,9	1,8	1,8	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	207 (9 %)	200 (9 %)	195 (8 %)	185 (8 %)	156 (6 %)	153 (6 %)	164 (6 %)	163 (6 %)	163 (5 %)	161 (5 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	4,0	3,9	4,4	4,4	4,9	5,0	4,9	5,8	5,4	5,8
– âge moyen au 31/12 (en années)	9,1	8,3	8,1	8,2	8,4	8,4	8,1	9,0	8,7	8,9
Remis par un parent (224-4 3°)	114 (5 %)	106 (5 %)	101 (4 %)	103 (4 %)	102 (4 %)	111 (4 %)	116 (4 %)	127 (5 %)	150 (5 %)	146 (4 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	5,1	5,5	5,0	5,0	5,6	5,7	6,9	7,3	6,7	7,1
– âge moyen au 31/12 (en années)	7,5	8,4	8,0	8,0	8,6	8,8	9,7	10,5	9,5	10,1
Orphelins (224-4 4°)	196 (8 %)	219 (9 %)	221 (9 %)	224 (9 %)	223 (9 %)	255 (10 %)	254 (10 %)	259 (9 %)	315 (10 %)	321 (10 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	10,0	10,6	10,1	10,5	10,6	10,8	11,0	10,9	11,2	11,3
– âge moyen au 31/12 (en années)	13,0	13,1	12,9	13,4	13,8	13,7	14,0	13,8	13,7	13,9
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	251 (11 %)	206 (9 %)	184 (8 %)	149 (6 %)	139 (6 %)	155 (6 %)	168 (6 %)	190 (7 %)	218 (7 %)	239 (7 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	8,8	8,7	8,8	8,3	8,5	9,1	9,1	9,1	8,8	8,8
– âge moyen au 31/12 (en années)	14,2	14,2	14,2	13,7	13,8	13,2	12,5	12,2	11,5	11,6
Déclaration judiciaire de délaissement parental (224-4 6°)	690 (29 %)	706 (30 %)	772 (33 %)	850 (36 %)	928 (38 %)	1 057 (40 %)	1 048 (40 %)	1 175 (42 %)	1 380 (45 %)	1 648 (51 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	7,7	7,7	7,9	8,2	8,1	8,3	8,3	8,7	8,8	9,0
– âge moyen au 31/12 (en années)	10,8	11,0	11,0	11,1	11,0	11,2	11,4	11,6	11,6	11,6
Ensemble des pupilles présents au 31/12	2 347	2 345	2 328	2 363	2 435	2 615	2 626	2 778	3 035	3 248
– âge moyen lors de l'admission (en années)	4,7	4,7	4,9	5,1	5,1	5,5	5,6	6,0	6,5	7,0
– âge moyen au 31/12 (en années)	7,7	7,6	7,7	7,7	7,7	8,0	8,1	8,5	8,9	9,3

### *PARCOURS À L'ASE ANTÉRIEUR À L'ADMISSION AU STATUT DE PUPILLE DE L'ÉTAT*

Les conditions selon lesquelles les enfants sont admis comme pupilles de l'État sont en rapport avec leur âge mais aussi avec la durée de leur prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ainsi, avant leur admission comme pupilles de l'État, 70 % des enfants ont connu une prise en charge par les services de l'ASE. Cette proportion varie de 2 % pour les enfants sans filiation à 93 % pour les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental. Parmi eux, plus de la moitié ont bénéficié d'une prise en charge d'au moins cinq ans (cf. tableaux et graphique A2-4). La durée moyenne de prise en charge avant admission est de 6 ans pour l'ensemble des pupilles, variant de 3,2 ans pour les enfants remis par des personnes qualifiées à 6,8 ans pour les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental (cf. tableaux A2-8).

Concernant les enfants remis par leurs deux parents (2° de l'article L. 224-4 du CASF) ou par un seul des deux (3° de l'article L. 224-4 du CASF), 8 sur 10 ont préalablement connu un parcours de placement à l'ASE, les parents pouvant solliciter une admission comme pupille après des années de placement en protection de l'enfance.

Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont plus âgés : pour les premiers, près de 4 sur 5 ont atteint leur onzième anniversaire, ils sont 3 sur 5 pour les seconds (cf. tableau et graphique A2-6). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 11,3 ans et 8,8 ans en moyenne.

Tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'État : cela ne se produit que lorsqu'il n'y a pas de prise en charge au sein de la famille élargie. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles ont préalablement eu, pour la quasi-totalité d'entre eux (88 %), un parcours de placement à l'ASE, en moyenne pendant 5,2 ans.

Les enfants admis à la suite d'un retrait de l'autorité parentale ont été admis au statut après 4,7 années, en moyenne, de placement à l'ASE.

Enfin, les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental sont ceux pour lesquels le parcours de placement à l'ASE est le plus long (6,8 ans).

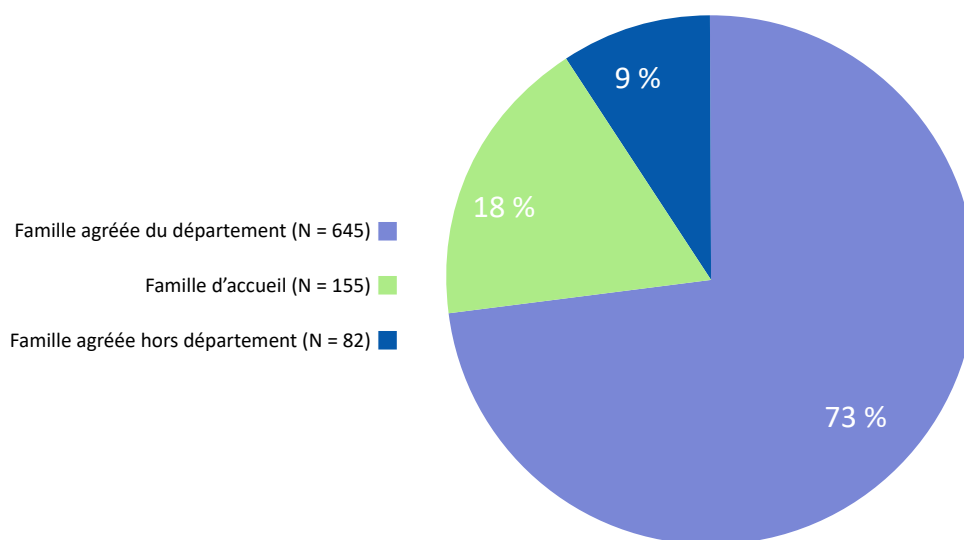
## 1.4 Modalités d'accueil des enfants pupilles de l'État

Les enfants pupilles de l'État bénéficient d'un projet de vie défini par les instances de tutelles, ce projet pouvant « être une adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant » (article L. 225-1 du CASF). La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 a réaffirmé ainsi le statut de pupille de l'État comme étant avant tout une mesure de protection de l'enfance en offrant un accompagnement des projets de vie des enfants par le tuteur et le conseil de famille.

Au 31 décembre 2019, 884 enfants (soit 27,2 %) vivent dans une famille en vue de leur adoption<sup>4</sup> (cf. tableau A2-9). Celle-ci est le plus souvent une famille agréée du département (73 %) (figure 5a). Les lieux de placement des enfants varient en fonction des conditions d'admission comme pupille (cf. tableaux A2-13). Le placement en vue d'adoption concerne 3 enfants sur 4 admis en raison d'une absence de filiation (1° de l'article L. 224-4 du CASF), contre 5,5 % des pupilles orphelins. Les enfants sans filiation sont, pour 95 % d'entre eux, confiés en adoption à une famille agréée du département de résidence. Les enfants dont l'admission fait suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental et qui sont en attente d'un jugement d'adoption bénéficient le plus souvent d'un projet d'adoption par leur famille d'accueil (47 %) ou par une famille agréée du département (38 %), avec toutefois une proportion non négligeable d'enfants confiés à une famille agréée dans un autre département (15 %).

**FIGURE 5a. Modalités d'accueil des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019**

Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).

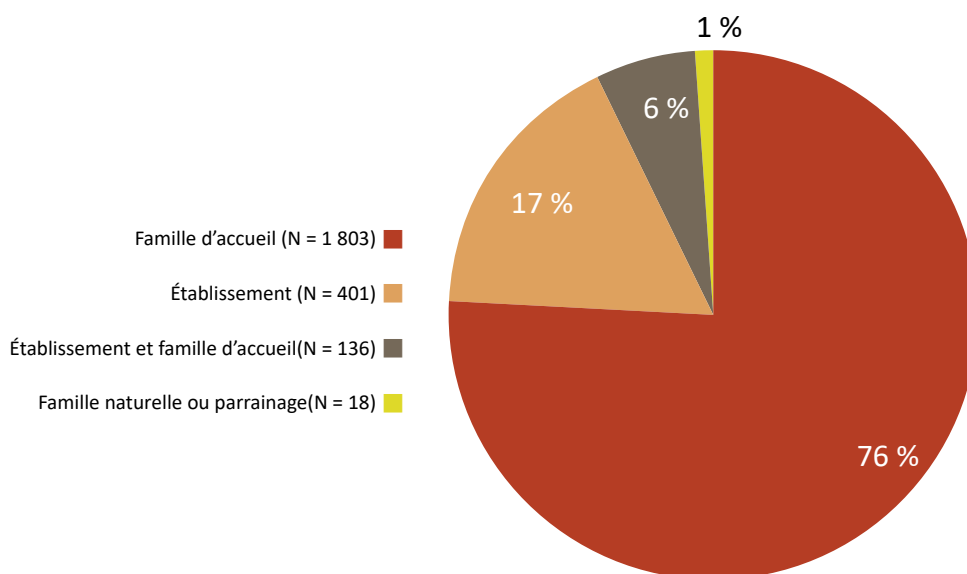


<sup>4</sup> Conformément aux articles L. 225-1 et L. 225-2 du CASF, si l'adoption est dans l'intérêt de l'enfant, les pupilles de l'État « peuvent être adoptés soit par les personnes à qui le service de l'aide sociale à l'enfance les a confiés pour en assurer la garde lorsque les liens affectifs qui se sont établis entre eux justifient cette mesure, soit par des personnes agréées à cet effet, soit, si tel est l'intérêt desdits pupilles, par des personnes dont l'aptitude à les accueillir a été régulièrement constatée dans un État autre que la France, en cas d'accord international engageant à cette fin ledit État ».

Au 31 décembre 2019, 2 364 enfants (soit 72,8 % des pupilles) ne sont pas placés en vue d'adoption<sup>5</sup>. Parmi eux, 4 enfants sur 5 vivent en famille d'accueil (figure 5b), soit à plein temps (76 %), soit en alternance avec des périodes en établissement (6 %). Près de 1 enfant sur 6 vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, 18 enfants (1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage.

**FIGURE 5b. Modalités d'accueil des pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019**

Champ : France entière, pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).



<sup>5</sup> Dans l'attente d'un éventuel placement en vue d'adoption si celui-ci répond à l'intérêt de l'enfant, les pupilles de l'État vivent en famille d'accueil et/ou en établissement relevant de l'aide sociale à l'enfance. Pour les enfants les plus âgés, certains peuvent aussi vivre en logement autonome.

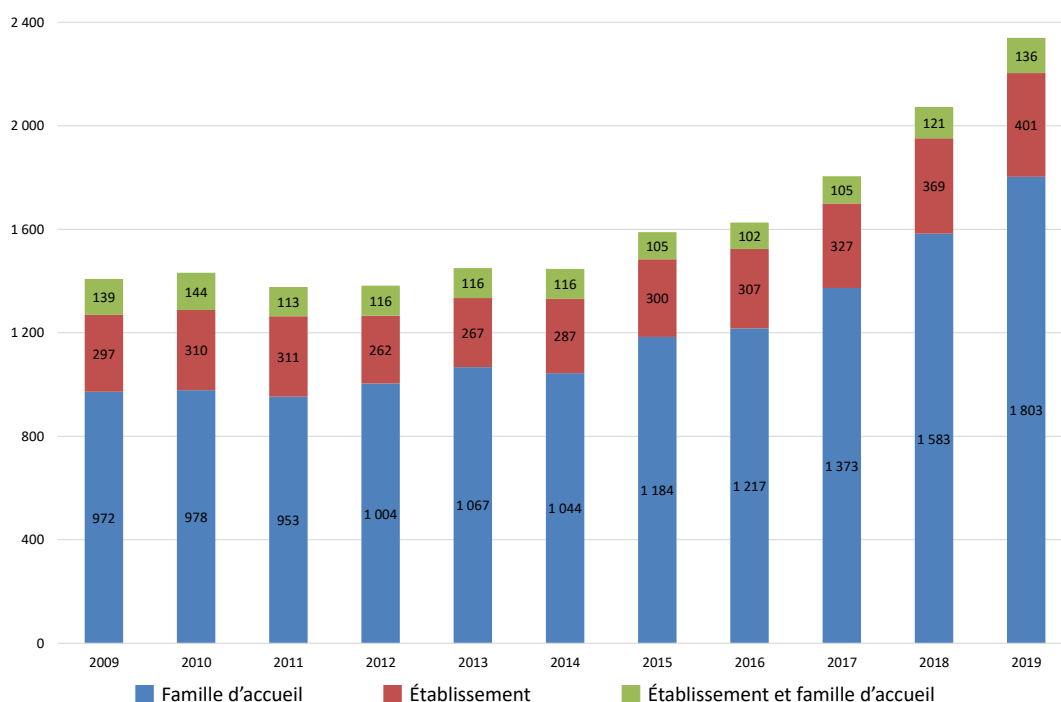
On observe depuis 2008 une augmentation importante du nombre de pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption et vivant en famille d'accueil, leur nombre passant de 926 à 1 803 (+ 95 %) entre 2008 et 2019 (figure 6a) avec une augmentation forte depuis 2016 (+ 48 %) concernant particulièrement les enfants dont l'admission fait suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental. Cela ne signifie pas que ces enfants n'ont pas ou n'auront pas de projet d'adoption ; en effet, la construction d'un tel projet demande plus de temps dans la situation de ces enfants que pour les enfants sans filiation par exemple (près de 14 mois pour les premiers contre 4 mois pour les seconds).

**FIGURE 6a. Évolution des modalités d'accueil des pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre, de 2009 à 2019**

*Champ : France entière, pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre de 2009 à 2019.*

*Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).*

*Note : parmi les pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption, n'apparaissent pas sur le graphique ceux vivant en famille naturelle ou de parrainage, trop peu nombreux pour apparaître (24 enfants).*



Concernant les enfants confiés en vue d'adoption, si entre 2009 et 2015 on a pu observer une augmentation de leur nombre (figure 6b), celui-ci passant de 816 à 999 enfants (+ 17 %), il diminue depuis, passant de 999 en 2015 à 884 en 2019 (- 10 %).

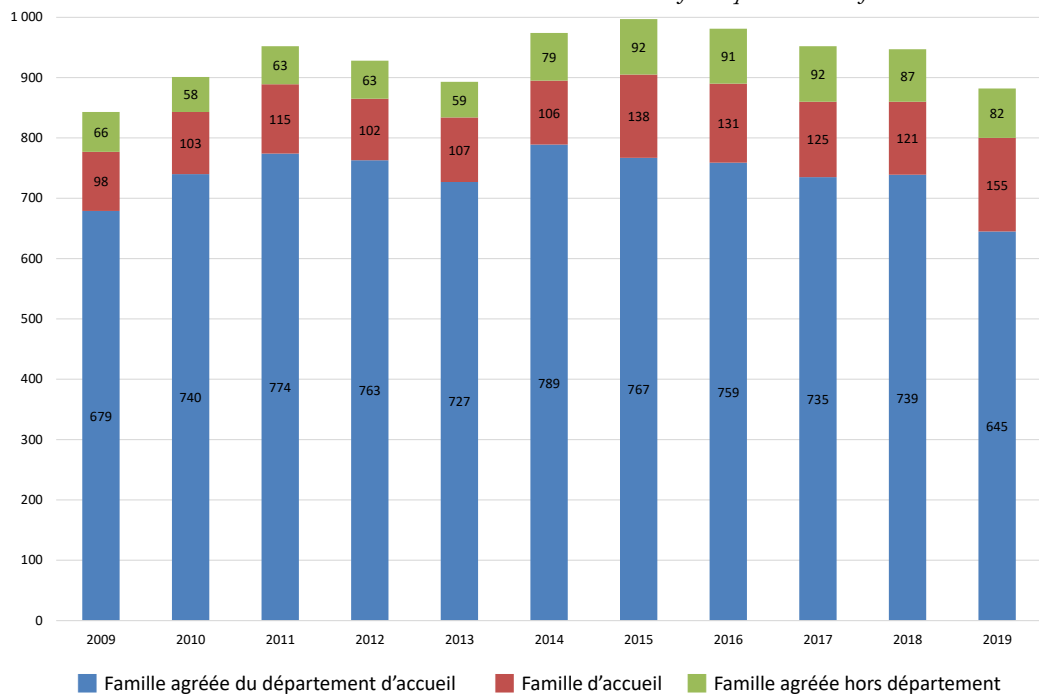
Cette diminution concerne à la fois les enfants confiés à une famille agréée du département (- 15 %) et ceux confiés à une famille agréée hors du département (- 10 %). *A contrario* cette baisse ne touche pas les enfants adoptés en famille d'accueil dont le nombre a augmenté de 18 % depuis 2015 et qui sont pour l'essentiel des enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire d'abandon/de délaissement parental (66 %).

**FIGURE 6b. Évolution des modalités d'accueil des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre, de 2009 à 2019**

*Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre de 2009 à 2019.*

*Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).*

*Note : ne sont pas représentés les enfants qui vivent en famille naturelle car trop peu nombreux pour apparaître visuellement sur la figure : au 31/12/2019, ce sont deux enfants qui étaient confiés dans ce cadre-là.*



## 1.5 Existence ou non d'un projet d'adoption selon le profil des enfants

Les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption sont, en moyenne, âgés de 11,4 ans (cf. tableau A2-10). Ces enfants ont été admis en moyenne à l'âge de 8,8 ans, un âge de plus en plus tardif parmi les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption puisqu'il était de 8,5 ans en 2018 (pour rappel, il était de 6,5 ans en 2009). Cette élévation de l'âge à l'admission est l'illustration de l'utilisation du statut de pupille de l'État comme un statut de protection assurant un projet de vie davantage que comme un passage obligé vers l'adoption.

Parmi eux, 84 % ont eu une prise en charge par les services de protection de l'enfance avant leur admission. Lors de cette prise en charge préalable, les enfants vivaient le plus souvent au sein d'une famille d'accueil (76 %) ; cette dernière reste la même après l'admission en qualité de pupille de l'État.

Toutefois, les enfants de moins de 1 an représentent 6 % des enfants pour lesquels il n'y a pas de projet d'adoption établi au moment de l'enquête (cf. tableau A2-15). Ce sont en majorité des enfants admis à titre provisoire (45 %) ou admis dans les deux derniers mois de l'année 2019 et pour lesquels un projet d'adoption est encore en cours d'élaboration (48 %).

S'agissant des enfants admis sans filiation, 41 % ont un projet d'adoption en cours de préparation, 35 % sont encore provisoirement pupilles et 20 % n'ont pas de projet en raison de besoins spécifiques liés à leur état de santé.

### 1.5.1 Motifs d'absence de projet d'adoption pour les enfants non confiés en vue d'adoption

Concernant les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption, l'enquête explore les motifs pour lesquels les enfants n'ont pas de projet d'adoption. Pour chaque enfant, sur 12 items, les départements peuvent renseigner deux motifs, parmi lesquels le fait d'être un enfant « avec des besoins spécifiques » : on désigne par ce terme des besoins exprimés pour les enfants qui ne sont pas en contradiction avec un projet d'adoption mais requièrent une vigilance particulière des conseils de famille. Ces derniers œuvrent à proposer le projet de vie le plus adapté à chaque enfant, qui peut être ou non une adoption. Trois besoins spécifiques figurent parmi ces motifs : l'état de santé de l'enfant (ou l'existence d'un handicap), le fait d'avoir un âge élevé et le fait d'être dans une fratrie qui ne peut être séparée. Pour certains enfants, le fait d'avoir des besoins spécifiques peut rendre plus longue la réalisation d'un projet d'adoption.

Au 31 décembre 2019, pour 49 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption, soit près de la moitié, les conseils de famille indiquent que le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique (cf. tableau A2-15). Pour 21 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption, un projet est en cours (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle). Ceux-ci ont en moyenne près de 7 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département.

Pour 5 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption, le statut de pupille n'est encore que provisoire. Il s'agit des plus jeunes (âgés en moyenne de 4,1 ans) parmi les pupilles qui ne sont pas confiés en vue d'adoption (cf. tableau A2-15). Une majorité d'entre eux seront rapidement confiés dans une famille en vue d'adoption dans la période postérieure à l'enquête.

Enfin, pour 25 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption, un projet d'adoption n'est pas envisageable : certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (9 %), d'autres conservent des liens avec leur famille de naissance (4 %), et certains voient leur situation faire l'objet d'un recours (2 %) ; enfin, pour d'autres, les conseils de famille estiment que les enfants ne sont pas prêts pour l'adoption (séquelles psychologiques pour 6 % d'entre eux, refus de l'enfant pour 3 % et échec antérieur d'adoption pour 1 %). Parmi ce dernier groupe, les enfants ont en commun une admission à un âge relativement élevé, variant de 12,4 ans pour les enfants ayant des liens familiaux maintenus à 14,2 ans lorsque les enfants ont connu un échec d'adoption. La durée de prise en charge par les services de l'ASE antérieure à l'admission varie entre près de 2 ans pour les enfants dont le statut est encore provisoire, à près de 6,8 ans pour les enfants qui sont bien insérés dans leur famille d'accueil (cf. tableau A2-17). Elle est la plus élevée (7,1 ans) pour les enfants dont le motif évoqué d'absence de projet d'adoption est en lien avec leur âge élevé.

À SAVOIR

### *PROFIL DES ENFANTS CONFIÉS EN VUE D'ADOPTION AU 31 DÉCEMBRE 2019*

Parmi l'ensemble des pupilles de l'État, ceux placés en vue d'adoption sont beaucoup plus jeunes : ils ont 3,8 ans en moyenne. En effet, la plupart d'entre eux sont admis très jeunes et sont très rapidement confiés à une famille en vue de leur adoption : parmi ceux pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption, 7 sur 10 avaient moins de 1 an (573 des 884 enfants placés) lors de leur admission (cf. tableaux A2-11). En termes d'évolution, cette proportion est passée de 77 % fin 2012 à 72 % fin 2019. Cette évolution est en lien avec la montée en charge des adoptions d'enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental : parmi les enfants confiés en vue d'adoption, la proportion d'enfants admis sous cette condition est passée de 16 % en 2009 à 25 % en 2019.

Par ailleurs, la proportion d'enfants confiés en vue d'adoption ayant eu une prise en charge préalable par l'ASE avant leur admission au statut de pupille est également en augmentation, passant de 24 % en 2010 à 34 % en 2019 (cf. tableaux A2-12).

Cette évolution influence par conséquent la durée moyenne de parcours antérieur à l'ASE des enfants confiés en vue d'adoption (passant de 1,1 à 1,5 an entre 2010 et 2019) ainsi que leur âge moyen à l'admission (passant de 1,5 à 2,2 ans sur la même période). Leur durée de prise en charge par les services de l'ASE varie selon les modalités d'accueil, allant de 7 mois pour les enfants confiés à une famille agréée dans le département à près de 5,2 ans lorsque les enfants vivent dans une famille d'accueil qui s'est portée candidate à leur adoption.

Parmi ces enfants dont la famille d'accueil s'est portée candidate à l'adoption, 22 % ont des besoins spécifiques. La durée d'élaboration d'un projet d'adoption varie de 14 mois pour les enfants ayant des besoins spécifiques en lien avec leur état de santé à 17 mois lorsqu'ils présentent des besoins spécifiques en lien avec un âge élevé. Cette durée est inférieure à 7 mois lorsque les enfants ne présentent aucun besoin spécifique.



Concernant les conditions d'admission des enfants n'ayant pas de projet d'adoption, il est notable que 3 sur 5 ont été admis après une déclaration judiciaire de délaissement parental. Parmi ces derniers, 52 % n'ont pas encore de projet d'adoption en raison de besoins spécifiques qui nécessitent plus de temps dans la construction de leur projet (cf. tableaux A2-18). Néanmoins, il est intéressant de noter que pour 23,4 % de ces enfants un projet d'adoption est en cours de préparation (16,6 % en 2016).

Plus de 8 enfants sur 10 pour lesquels il n'y a pas de projet d'adoption ont connu, avant leur admission, un parcours de placement à l'ASE d'une durée relativement longue (5,6 ans en moyenne, cf. tableau A2-17). Parmi ces derniers, 9 enfants sur 10 vivent en famille d'accueil.

Pour les enfants « en fratrie », on constate un cumul de besoins spécifiques puisqu'en plus d'être en fratrie ils sont également concernés par un âge relativement élevé (12,3 ans au 31 décembre 2019, cf. tableau A2-15). Près de 4 enfants sur 5 en fratrie ont été admis comme pupilles de l'État à la suite d'une décision judiciaire (cf. tableaux A2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (8,9 ans, cf. tableau A2-16) et la quasi-totalité d'entre eux étaient préalablement pris en charge en protection de l'enfance (93 %, cf. tableau A2-17). Enfin, la majorité des enfants en fratrie sans projet d'adoption vit en famille d'accueil (74 %).

#### À SAVOIR

### *LES PUPILLES DE L'ÉTAT AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES*

Au 31 décembre 2019, parmi l'ensemble des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, 1 577 présentent des besoins spécifiques (santé, situation de handicap, âge, fratrie), soit 48,6 % de l'ensemble des pupilles de l'État. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (cf. tableau A2-19) : dans près de la moitié des départements, les enfants à besoins spécifiques représentent au moins la moitié des enfants pupilles de l'État.

En outre, les enfants dont les besoins spécifiques sont liés à un problème de santé (situation de handicap compris) ou à l'existence d'une fratrie sont également des enfants plus âgés que ceux pour lesquels aucun besoin spécifique n'est déclaré. En effet, ils sont respectivement âgés en moyenne de 10 ans et 12,2 ans contre 6,4 ans pour ceux qui n'ont aucun besoin spécifique (cf. tableaux A2-20).

L'âge au moment de l'admission est fortement différencié en fonction de l'existence ou non de besoin spécifique et du type de besoin spécifique. Ainsi, les pupilles ne présentant aucun besoin spécifique sont âgés en moyenne de 4,5 ans au moment de leur admission tandis que ceux ayant un problème de santé sont âgés en moyenne de 6,2 ans à leur admission et que les pupilles ayant un âge élevé ont en moyenne 11,8 ans à leur admission. (cf. tableaux A2-21).

### *Des admissions tardives en lien avec une prise en charge préalable à l'ASE...*

Par ailleurs, 26 % des enfants ayant un problème de santé ont été admis comme pupille de l'État sans parcours préalable à l'ASE contre seulement 10 % pour les enfants en fratrie et 8 % pour ceux dont l'âge est un besoin spécifique. Ces derniers ont été antérieurement pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance en moyenne pendant respectivement 4,9 ans et 6,7 ans (cf. tableaux A2-22).

### *... mais également liées aux conditions d'admission*

Ces admissions tardives sont étroitement liées au mode d'admission : les enfants dont les besoins spécifiques sont liés à un âge élevé ou à l'existence d'une fratrie ont été majoritairement admis à la suite d'une décision judiciaire (respectivement 74 % et 79 %). Pour les enfants ayant des besoins spécifiques de santé, les conditions d'admission sont plus différenciées : 60 % ont été admis à la suite d'une décision judiciaire, 19 % ont été confiés à leur naissance sans que leur filiation soit établie, et 13 % ont été remis par leur(s) parent(s) comme pupille de l'État.

### *Des enfants à besoins spécifiques davantage confiés en vue d'adoption*

Plus de 1 enfant sur 7 ayant des besoins spécifiques (12,3 %) est confié à une famille en vue d'adoption contre 9 % en 2008. La part des enfants à besoins spécifiques par rapport à l'ensemble des enfants placés en vue d'adoption est en légère baisse, passant de 23,1 % à 21,9 %.

S'agissant des enfants en fratrie, près de 11 % bénéficient d'un placement en vue d'adoption, contre seulement 2 % en 2008 (cf. tableaux A2-24).

## 2. Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2019

Au 31 décembre 2018 (cf. figure 7, page suivante), 968 pupilles de l'État<sup>6</sup> étaient confiés en vue d'adoption (32 % des enfants) tandis que 2 067 n'étaient pas confiés en vue d'adoption (68 % des enfants). Au 31 décembre 2019, ils sont 884 confiés en vue d'adoption (27 %) et 2 364 non confiés en vue d'adoption (73 %).

Parmi les enfants qui étaient confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2018, 653 ont quitté le statut un an plus tard en raison d'un jugement d'adoption qui est intervenu au cours de l'année 2019. Par ailleurs, 307 enfants sont toujours en attente du jugement d'adoption. Enfin, 2 enfants confiés en vue d'adoption ont quitté le statut au cours de l'année 2019 en raison de leur majorité, avant que le jugement d'adoption ne soit prononcé, et 6 enfants ont quitté le statut en cours d'année pour un autre motif.

Concernant les 2 067 enfants qui n'étaient pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2018, 1 466 (soit 7 enfants sur 10) vivent un an plus tard soit en famille d'accueil, soit en établissement, ou plus exceptionnellement en famille naturelle/de parrainage ou en logement autonome. Par ailleurs, 46 enfants qui n'étaient pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2018 ont quitté le statut à la suite d'un jugement d'adoption durant l'année 2019 après qu'une famille ait été désignée par le conseil de famille. Enfin, 280 enfants ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption, principalement du fait de leur majorité (pour 90 % d'entre eux).

---

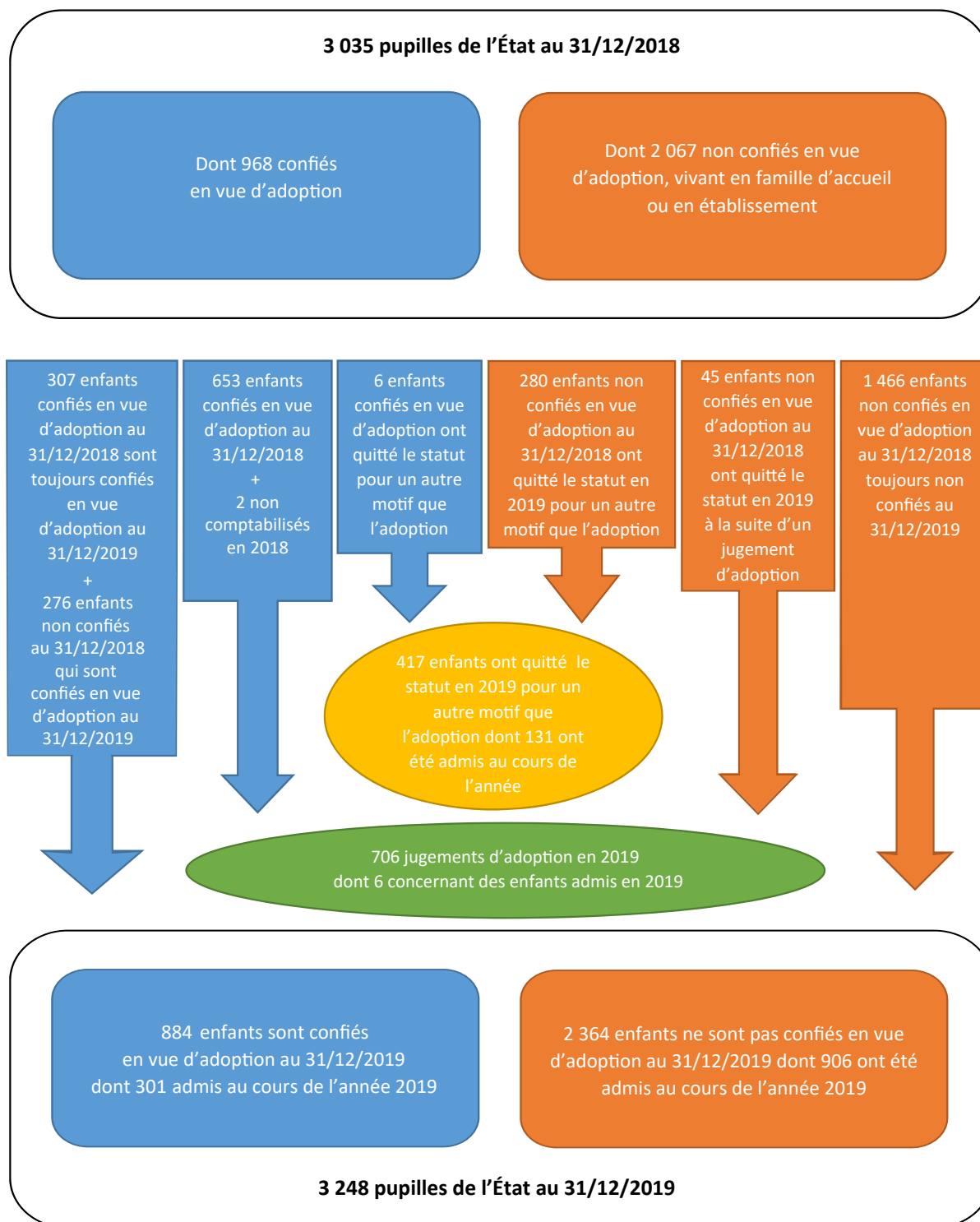
<sup>6</sup> En raison d'une actualisation des données, la répartition entre enfants confiés en vue d'adoption et enfants placés en famille d'accueil ou en établissement, au 31 décembre 2018, diffère légèrement par rapport au précédent rapport qui faisait apparaître respectivement 949 enfants confiés en adoption et 2 086 enfants placés en famille d'accueil ou en établissement.

## FIGURE 7. Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2019

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).

Note : dans les données de la précédente enquête (au 31 décembre 2018), 12 enfants n'ont pas été comptabilisés dans les effectifs 2018 et ont été réintégrés dans la présente enquête. Ainsi, au 31 décembre 2019, 10 vivent toujours en établissement ou famille d'accueil et 2 enfants ont quitté le statut à la suite d'un jugement d'adoption.



## 2.1 Les admissions en 2019

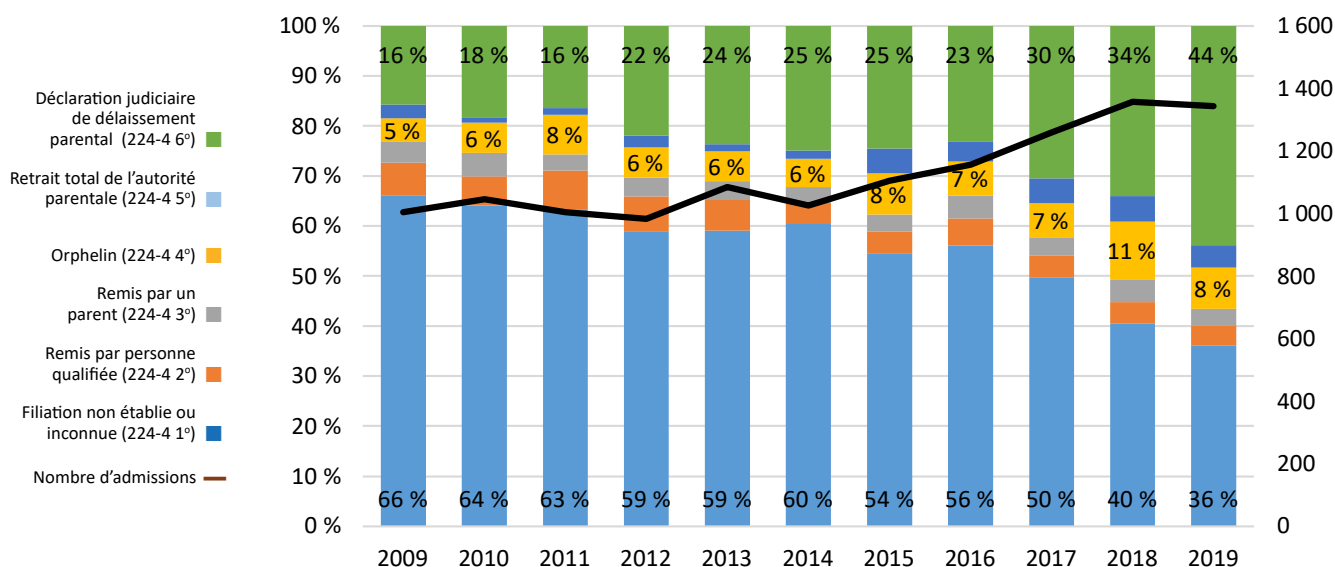
En 2019, 1 344 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État, à titre définitif ou à titre provisoire, un nombre en léger recul (- 1 %) après une augmentation importante entre 2016 et 2018 (+ 17 %). Cette légère diminution est essentiellement due à la baisse des admissions d'enfants sans filiation puisque 486 enfants ont été admis sous cette condition en 2019 contre 549 un an plus tôt (- 11 %). Notons que les admissions d'enfants orphelins ont également beaucoup diminué passant de 156 en 2018 à 111 en 2019 (- 28 %). À l'inverse, les admissions faisant suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental progressent de 27,5 %, leur nombre passant de 462 à 589.

En termes d'évolution longue, la proportion d'enfants admis sans filiation et celle des enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental connaissent des tendances inverses (figure 8) : la proportion d'enfants admis sans filiation est passée de 66 % à 36 % entre 2009 et 2019, le nombre d'enfants admis sous cette condition, plutôt stable jusqu'en 2018, ayant fortement diminué en 2019. Dans le même temps, la proportion d'enfants admis à la suite d'un délaissement parental est passée de 16 % à 44 %.

**FIGURE 8. Évolution des conditions d'admission des enfants admis au statut de pupille (2009-2019)**

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2009 à 2019.

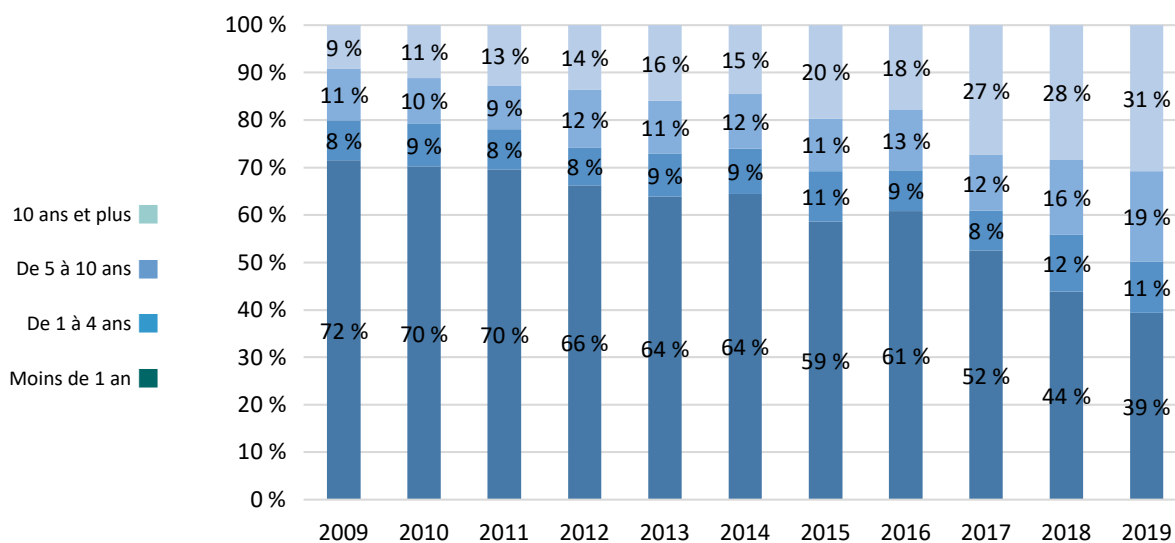
Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).



Les enfants admis au cours de l'année 2019 sont âgés en moyenne de 6,2 ans contre 5,6 ans en moyenne pour ceux admis en 2018. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental, âgés en moyenne de 9,7 ans au moment de leur admission, et par la part importante d'enfants orphelins admis en moyenne à l'âge de 13 ans. Ces évolutions se traduisent ainsi dans la structure par âge des enfants admis : la part des enfants admis âgés de 10 ans et plus est passée de 9 % à 31 % entre 2009 et 2019, tandis que celle des enfants âgés de moins de 1 an au moment de l'admission est passée de 72 % à 39 %.

**FIGURE 9. Évolution de la structure par âge des enfants admis au statut de pupille de l'État (2009-2019)**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2009 à 2019.  
Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).*



### NAISSANCES SOUS LE SECRET, ENFANTS TROUVÉS ET « ÉCHECS » D'ADOPTION

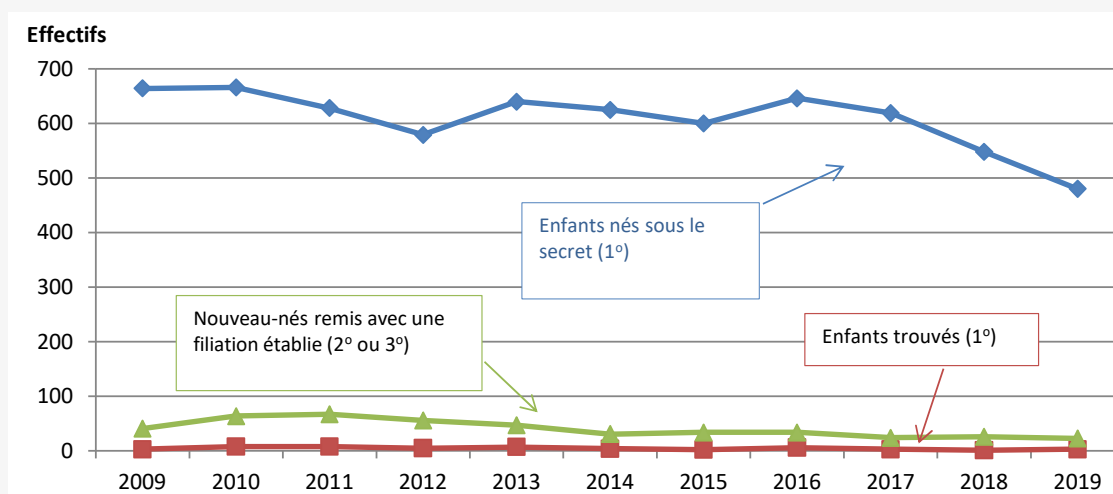
Le nombre de naissances sous le secret connaît une diminution importante en 2019 (- 11 % par rapport à 2018) : 480 naissances à la suite d'un accouchement avec demande de secret ont été enregistrées en 2019 (cf. figure 10). Celles-ci représentent un taux de 64,3 naissances sous le secret pour 100 000 naissances vivantes, contre 72,4 en 2018. La variabilité de ce taux est très forte d'un département à l'autre : si l'on exclut les 14 départements qui n'ont enregistré aucune naissance sous le secret, les taux varient de 15 pour 100 000 naissances dans le Morbihan à 276 pour 100 000 naissances dans le Territoire de Belfort. Au 31 décembre 2019, parmi ces 480 enfants nés sous le secret, 76 ont été restitués à leurs parents de naissance (soit 14 %).

En plus de ces naissances sous le secret, 3 enfants ont été trouvés au cours de l'année 2019 et admis comme pupilles de l'État.

Par ailleurs, 23 nouveau-nés avec filiation établie (2° et 3° de l'article L. 224-4 du CASF) ont été remis aux services de l'ASE en vue de leur admission comme pupille de l'État en 2019.

**FIGURE 10. Évolution des admissions selon les 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-4 du CASF entre 2009 et 2019**

Champ : France entière, enfants admis au statut de pupille de l'État entre 2009 et 2019.  
Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019).



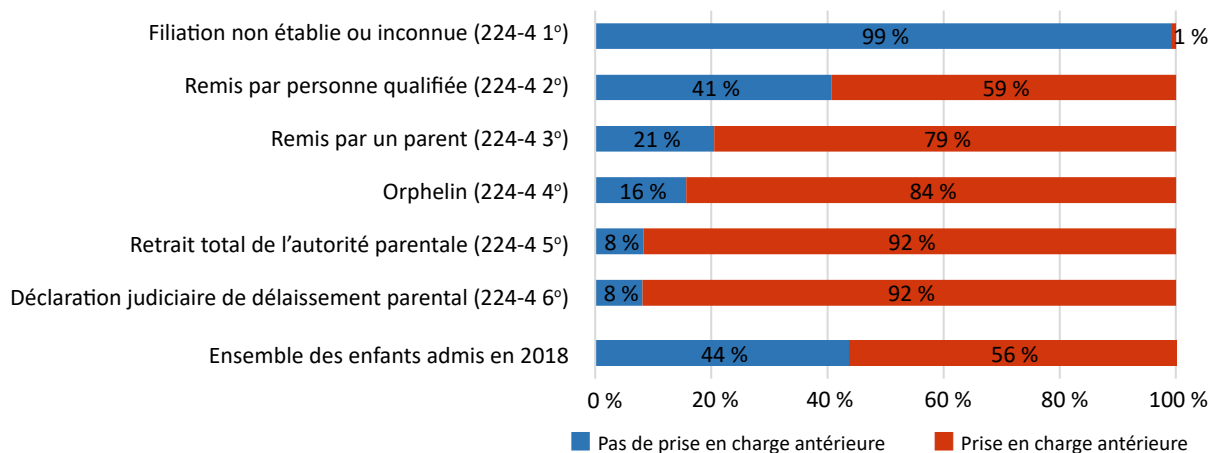
Aucun des conseils de famille et services départementaux enquêtés n'a fait part de l'admission d'enfants en 2019 à la suite d'un échec d'adoption.

### 2.1.1 Une grande hétérogénéité des parcours avant l'admission au statut

Au cours de l'année 2019, les enfants admis au statut de pupille ont connu au préalable une prise en charge par les services de l'ASE pour 56 % d'entre eux (contre 51 % pour les enfants admis en 2018). La proportion, variable en fonction des conditions d'admission, varie de 1 % pour les enfants sans filiation à 92 % lorsque l'admission fait suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental ou à un retrait de l'autorité parentale.

**FIGURE 11. Prise en charge préalable de l'ASE pour les pupilles de l'État admis en 2019**

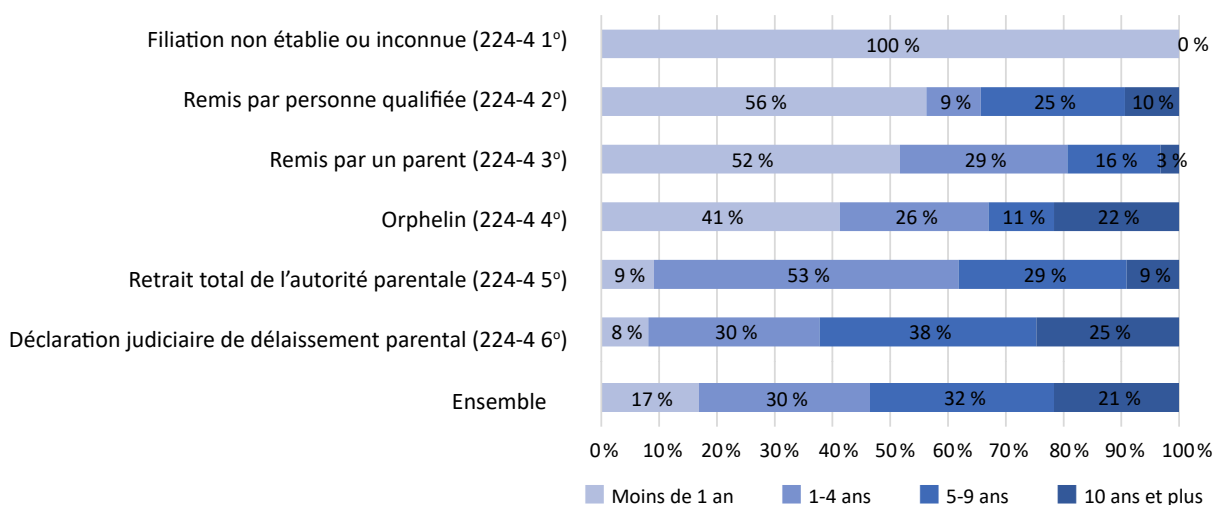
*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*



S'agissant des pupilles de l'État admis en 2019 ayant connu un parcours préalable à l'ASE, la durée moyenne de prise en charge est supérieure ou égale à 5 ans pour près de 1 pupille sur 2 ; 17 % d'entre eux ont connu une durée inférieure à 1 an (figure 12). Ce parcours antérieur à l'admission comme pupille varie en fonction des conditions d'admission. Les parcours courts (moins de 1 an) concernent surtout les enfants admis hors décision judiciaire, ils concernent 41 % des enfants orphelins et 100 % des enfants sans filiation.

**FIGURE 12. Durée de prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants admis en 2019**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*



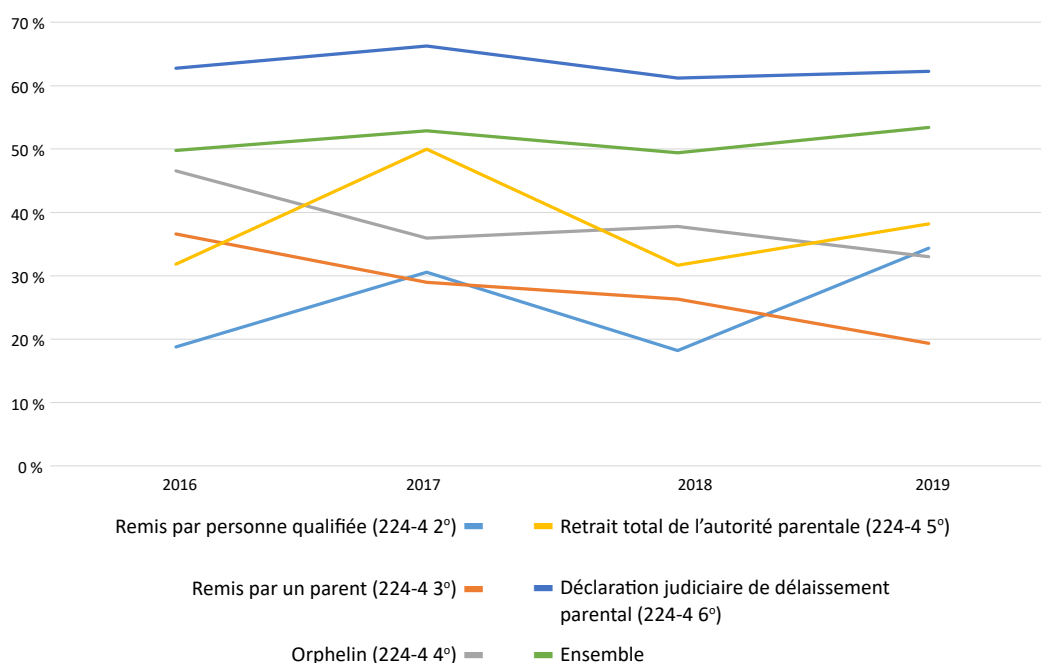


En termes d'évolution, la proportion d'enfants ayant connu un parcours antérieur long à l'ASE (5 ans et plus) est passée de 49 % pour les enfants admis en 2018 à 53 % pour ceux admis en 2019.

On observe que les parcours ont été supérieurs ou égaux à 5 ans<sup>7</sup> pour 62 % des enfants admis après une déclaration judiciaire de délaissement parental, contre 66 % en 2017 (figure 13). Ces évolutions suggèrent une mise en œuvre de la loi de 2016 en deux temps, davantage axée sur le délaissement d'enfants grands pour lesquels il existe une pratique ancienne dans nombre de départements. Concernant le délaissement des enfants de moins de 2 ans, la mise en place progressive des Cessac pourrait entraîner des évolutions des durées des parcours à l'ASE.

**FIGURE 13. Proportion d'enfants ayant connu un parcours antérieur à l'ASE d'au moins cinq ans selon les modes d'admission, entre 2016 et 2019**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre de 2016 à 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2016-2019).*



### 2.1.2 Le devenir des enfants admis

Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, au cours de l'année 2019, 23 % des nouveaux admis avaient été placés dans une famille en vue d'adoption et pour certains d'entre eux, le jugement d'adoption a été prononcé ; cette proportion est en recul par rapport à 2018 (30 %, et même 35,5 % en 2017), ce qui s'explique par la diminution sensible de la part d'enfants sans filiation admis en 2019 (37 % contre 50 % en 2017). Par ailleurs, 7 % des enfants admis au cours de l'année sont retournés dans leur famille de naissance : dans la majorité des cas (81 situations), les parents demandent leur restitution avant la fin du délai légal, 5 enfants ont fait l'objet d'une tutelle familiale et 5 ont été restitués après le délai légal.

<sup>7</sup> Parmi les enfants ayant connu une prise en charge à l'ASE.

Plus l'enfant est jeune, plus la probabilité qu'il puisse quitter rapidement le statut de pupille augmente (cf. tableaux A3-4). Ainsi, 52 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année civile tandis que 17 % ont réintégré leur famille de naissance. Pour les enfants admis âgés de 10 ans et plus, les proportions sont respectivement de 2 % de placements en vue d'adoption et 9 % de retours en famille.

Les enfants admis durant l'année et qui ne sont pas confiés à une famille en vue d'adoption au 31 décembre 2019 vivent pour 78 % d'entre eux dans une famille d'accueil, soit 706 enfants sur 906, et pour 16 % d'entre eux en établissement (cf. tableau A3-5).

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, 23 enfants étaient en cours d'adoption ou adoptés par leur famille d'accueil. Les adoptions par la famille d'accueil sont peu nombreuses chez les très jeunes enfants. À partir de l'âge de 6 ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

### 2.1.3 Les enfants présentant des besoins spécifiques

En 2019, 33 % des enfants admis ont des besoins spécifiques, contre 31 % en 2018. Près de 19 % ont un âge élevé<sup>8</sup>, 8 % ont un problème de santé ou une situation de handicap et 7 % ont des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (cf. tableau A3-5). Plus de 4 enfants sur 5 en fratrie sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes, près de 4 sur 10 ont moins de 1 an.

Près de 11 % des enfants placés rapidement en vue d'adoption présentent des besoins spécifiques, contre 16 % en 2017. À l'inverse, 44 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019 présentent des besoins spécifiques, contre 48 % en 2017.

La part des enfants à besoins spécifiques selon les différents modes d'accueil en vue d'adoption est de 5 % pour les enfants accueillis dans une famille agréée du département, 64 % pour les enfants accueillis dans une famille agréée hors du département.

Enfin, 41 % des enfants non placés en vue d'adoption vivant en famille d'accueil et 56% de ceux vivant en établissement sont des enfants à besoins spécifiques.

---

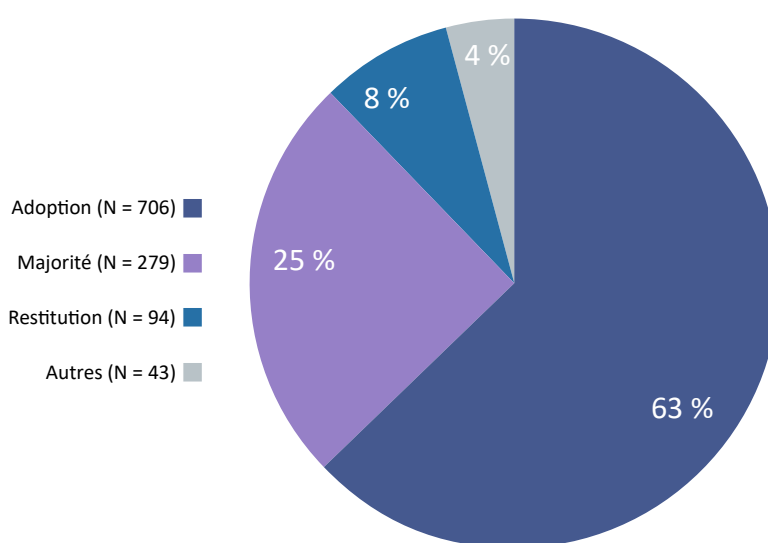
<sup>8</sup> Cette information est relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant. Ainsi, 31 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de 10 ans alors que l'âge est considéré comme un besoin spécifique pour seulement 19 % des nouveaux pupilles, dont 2 sur 10 ont moins de 10 ans.

## 2.2 Les sorties en 2019

Au cours de l'année 2019, 1 123 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État, un chiffre proche de celui de 2018 (1 105) : 63 % de ces sorties font suite à un jugement d'adoption (figure 14), 25 % à l'arrivée des pupilles à l'âge de majorité, et 8 % à des restitutions à leurs parents, la plupart avant le terme du délai légal (87 sur 94). Les autres motifs de sortie représentent 4 % du total, soit 43 enfants se répartissant comme suit : 34 changements de statut (dont 20 tutelles familiales et 2 rétablissements de l'autorité parentale revenant sur une décision antérieure de délaissement), 2 transferts de pupille dans un autre département et 7 décès (cf. tableau A3-7).

### *FIGURE 14. Motifs de sortie du statut de pupille de l'État en 2019*

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*



En termes d'évolution, la proportion d'enfants quittant le statut à la majorité a fortement augmenté passant de 15 % en 2013 à 25 % en 2019, conséquence du changement de profil des pupilles de l'État en cours depuis plusieurs années. Une autre évolution notable est la diminution de la proportion d'enfants restitués qui passe de 11 % en 2016 à 8 % en 2019, changement consécutif à la diminution importante des enfants admis sans filiation depuis 2016.

Les flux de sortants du statut varient fortement d'un département à l'autre : moins de 5 sorties dans 27 départements, entre 5 et moins de 10 dans 35 départements, entre 10 et moins de 20 dans 22 départements, et 20 sorties ou plus dans 16 départements. Comme pour les admissions, le département du Nord présente le flux le plus important : 96 enfants y ont quitté le statut de pupille de l'État en 2019 contre 61 en 2018. À l'opposé, 4 départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille durant l'année 2019 (cf. tableau A3-1).

En termes de genre, les garçons sont plus nombreux à avoir quitté le statut de pupille en 2019 (54,4 %, cf. tableaux et pyramide A3-6).

Les motifs de sortie du statut de pupille de l'État sont fortement liés à la condition d'admission. Ainsi le jugement d'adoption est le principal motif de sortie pour les enfants sans filiation (84 %), pour les enfants remis par leurs deux parents (61 %), pour les enfants remis par un parent (52 %), ainsi que pour les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental (47 %). À l'opposé, les enfants dont l'admission fait suite à un retrait de l'autorité parentale et les enfants orphelins quittent le statut de pupille par jugement d'adoption dans de faibles proportions, pour respectivement 40 % et 11 % d'entre eux. La sortie du statut à la majorité concerne 61 % des orphelins et 60 % des enfants admis à la suite d'un retrait de l'autorité parentale.

Ainsi, les enfants quittent principalement le statut de pupille à deux moments essentiels (cf. tableaux et pyramide A3-6) : soit avant l'âge de 3 ans pour la plus grande partie d'entre eux (49 % des sorties), soit au moment de leur majorité pour près de 25 % d'entre eux. Pour les moins de 3 ans, la sortie du statut a deux raisons principales : le jugement d'adoption a été prononcé dans 82 % des situations, tandis que près de 15 % des enfants ont réintégré leur famille avant le délai légal de rétractation (de deux mois ou de six mois, selon le cas).

Au cours de l'année 2019, 131 sorties concernent des enfants admis durant cette même année, soit 12 % de l'ensemble des sorties observées (cf. tableau A3-8). Ces sorties concernent en premier lieu des enfants qui ont été restitués (66 %).

De manière générale, les enfants qui ont quitté le statut de pupille de l'État en 2019 ont été admis relativement jeunes, à 4,7 ans en moyenne. Néanmoins, cet âge à l'admission est plus élevé pour les enfants ayant quitté le statut en 2019 qu'en 2018, année où il était de 4,1 ans en moyenne (2,9 ans en 2014). Les enfants restitués avant le délai légal (au regard du cadre législatif) étaient en moyenne âgés de moins de 1 an au moment de leur admission, ayant presque tous été admis en 2019 ou en fin d'année 2018. À l'inverse, les enfants quittant le statut de pupille de l'État en raison de leur majorité étaient déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils avaient en moyenne 13 ans. Ceux-ci sont donc restés pupilles de l'État durant 5 années en moyenne, après une prise en charge à l'ASE d'une durée moyenne de 7 années. Pour 22 enfants, l'admission a eu lieu quelques mois avant leur majorité, tandis que 3 jeunes ont gardé le statut de pupille de leur naissance jusqu'à leur majorité (ceux-ci étaient des enfants à besoins spécifiques en raison de leur état de santé ou de l'existence d'un handicap).

Concernant les pupilles de l'État quittant le statut par la majorité, 76 % se sont vus accorder une aide jeune majeur (articles L. 222-2 et L. 222-5 du CASF) par les conseils départementaux<sup>9</sup>.

Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont été admis en moyenne à l'âge de 1,6 ans (comme en 2018) lorsqu'il s'agit d'adoption plénière et 9,8 ans lorsqu'il s'agit d'adoption simple. Pour les enfants ayant quitté le statut par l'adoption en 2019, le délai moyen était de moins de 7 mois avant que le conseil de famille ne décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, 60 % des décisions de placement ont eu lieu entre le deuxième et le cinquième mois.

<sup>9</sup> Sur 67 départements (soit 279 pupilles concernés par une sortie du statut par la majorité), le ratio a pu être calculé pour 54 départements (soit 245 pupilles) puisque 13 départements (soit 34 pupilles) n'ont pas renseigné cette information : sur 211 pupilles quittant le statut par leur majorité en 2019, 185 se sont vus accorder une aide jeune majeur.

L'enquête permet de recueillir la date du jugement d'adoption depuis 2011. Ainsi, en moyenne en 2019, c'est au bout de 13,7 mois de placement que le jugement d'adoption est prononcé, une durée légèrement plus importante qu'en 2018 (13,3 mois). Cette durée varie de 6 mois ½ dans le Lot-et-Garonne à 26 mois en Loire-Atlantique.

Au total, les enfants ayant quitté le statut par l'adoption ont bénéficié du statut de pupille de l'État pendant une durée moyenne de 20,4 mois.

### **2.3 Les placements en vue d'adoption en 2019**

En 2019, 621 enfants ont été confiés à une famille en vue d'adoption, soit 14 % des enfants ayant le statut de pupille au cours de l'année (cf. tableau A3-9). Les enfants confiés en vue d'adoption sont majoritairement âgés de moins de 1 an (65 %) ; une proportion en recul par rapport à 2018 (68 %) prolongeant une baisse entamée depuis 2009 (79 %). Parmi les enfants confiés à une famille en vue d'adoption en 2019, 50,4 % sont des garçons (cf. tableau et pyramide A3-10), une proportion en recul par rapport à 2018 (53 %).

La plupart d'entre eux sont des enfants admis selon le 1° de l'article L. 224-4 du CASF (enfants sans filiation) à l'âge de quelques jours et dont la mise en œuvre du projet d'adoption est plus rapide : 63 % des enfants placés en vue d'adoption ont été admis sous cette condition (cf. tableau A3-11). À l'opposé, peu d'enfants âgés de 8 ans et plus sont placés en vue d'adoption. Cette proportion représente 12 % de l'ensemble des enfants placés en vue d'adoption, contre 8 % en 2017. Parmi eux 3 enfants sur 4 ont été admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental.

En termes d'évolution, le nombre d'enfants confiés en adoption est en diminution par rapport à 2018 (- 11 %). Cette diminution est imputable à un nombre moindre d'enfants admis sans filiation en 2019 (- 11 %) pour lesquels un placement en vue d'adoption se construit très rapidement. Ainsi, le nombre d'enfants sans filiation diminue de 13 % en 2019 par rapport à 2018 tandis que la diminution est moindre pour les placements en vue d'adoption d'enfants admis à la suite d'une décision judiciaire (- 4 %). Concernant le temps de construction des projets d'adoption, il est en moyenne de près de 7 mois ½ entre l'admission au statut et le placement en vue d'adoption pour les enfants confiés en vue d'adoption en 2019. Cette durée varie de 2 mois en moyenne pour les enfants admis sans filiation, à 18 mois pour les enfants admis à la suite d'un retrait de l'autorité parentale ; elle est de près de 14 mois pour les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental.

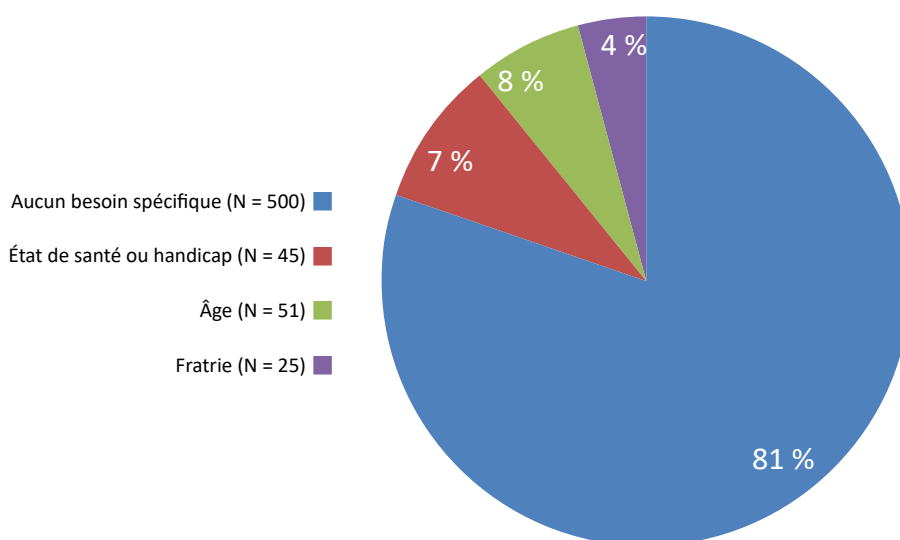
Par ailleurs, pour les enfants confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019, l'existence de besoins spécifiques allonge le temps de construction d'un projet d'adoption ; celui-ci varie de 6,2 mois pour les enfants sans besoin spécifique à 15,1 mois pour les enfants ayant un âge élevé.

En 2019, 459 enfants ont été confiés en vue de leur adoption à une famille agréée du département (74 % du total des enfants confiés en vue d'adoption, contre 79 % en 2018). En termes d'évolution, la diminution de la proportion d'enfants confiés en vue d'adoption à une famille agréée du département est en lien avec la diminution du nombre d'enfant admis sans filiation puisque 96 % des enfants sans filiation ont été confiés à ce type de famille en 2019. Par ailleurs, 43 enfants (7%) ont été confiés à une famille agréée hors du département<sup>10</sup> et 118 enfants (19 %) vivent dans une famille d'accueil qui s'est portée candidate à leur adoption, ces enfants ayant été admis pour 79 % d'entre eux à la suite à d'une décision judiciaire (cf. tableau A3-11).

Enfin, 19 % des enfants confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019 ont des besoins spécifiques (22 % en 2018) (figure 15). Pour 42 % d'entre eux, le besoin est lié à un âge élevé (cf. tableaux A3-12).

**FIGURE 15. Répartition des enfants confiés en vue d'adoption en 2019 en fonction de l'existence de besoins spécifiques**

*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*



En 2019, les enfants à besoins spécifiques ont été confiés pour 44 % à des familles agréées du département (50 % en 2018), 36 % à des familles d'accueil et 21 % à des familles agréées hors département.

Les enfants ayant des besoins spécifiques en raison de leur santé sont pour 47 % d'entre eux confiés en vue d'adoption à des familles agréées du département (58 % en 2018), 31 % des familles agréées hors du département et 22 % à des familles d'accueil.

<sup>10</sup> Deux enfants ont également été confiés à leur famille élargie en vue de leur adoption.

## 3. Analyses complémentaires

### 3.1 Les conseils de famille

Devant l'augmentation importante du nombre de pupilles de l'État dans certains départements, deux nouveaux conseils de famille ont été créés au cours de l'année 2019 : un deuxième dans le département de l'Essonne et un sixième dans celui du Pas-de-Calais. Ainsi, ce sont 117 conseils de famille<sup>11</sup> qui ont suivi la situation des 4 358 enfants ayant eu le statut de pupilles au cours de l'année, soit une moyenne de 37 enfants par conseil de famille. Au 31 décembre 2019, 3 248 enfants sont accompagnés par les conseils de famille.

Les conseils de famille doivent respecter le seuil légal de 50 pupilles par instance (article R. 224-2 du CASF). Pour respecter ce seuil, 9 départements comptent au moins deux conseils de famille, parmi lesquels les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui comptent six instances chacun (cf. tableau A5-1).

Toutefois, dans 16 départements le seuil légal de 50 pupilles par instance est atteint ou dépassé dans au moins un conseil de famille, contre 14 départements en 2018. Malgré l'existence de plusieurs instances dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Essonne, certains conseils de famille dépassent le seuil. S'ajoutent à ces départements, ceux de l'Aisne, du Finistère, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Haut-Rhin qui ont atteint ou dépassent, parfois largement, ce seuil. Enfin, certains départements envisagent de réinstaller un second conseil de famille, mais des difficultés font obstacles à leur mise en place (Seine-Maritime, Rhône).

#### *LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE FAMILLE*

Le conseil de famille est chargé, avec le préfet tuteur, d'exercer la tutelle des pupilles de l'État et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (article L. 224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R. 224-1 à R. 224-25 du CASF. Le conseil de famille est composé de 8 membres : 2 représentants du conseil départemental, 2 membres d'associations familiales, 1 membre de l'association départementale d'entraide des pupilles de l'État, 1 membre d'une association d'assistants familiaux, et 2 personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille. Le conseil de famille est renouvelé par moitié. La durée du mandat est de six ans, renouvelable une fois. Le président du conseil de famille est désigné par ses membres pour un mandat renouvelable de trois ans.

<sup>11</sup> Pour mémoire, la collectivité territoriale de Corse regroupant les anciens départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, les deux anciens conseils de famille ont également fusionné en une entité unique le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La définition du projet d'adoption, simple ou plénière suivant la situation de l'enfant, le choix des adoptants éventuels, la fixation de la date du placement en vue d'adoption de l'enfant et des informations qui seront données aux futurs adoptants sur la situation du pupille sont assurés par le tuteur, en accord avec le conseil de famille. Il appartient au conseil de famille de donner le consentement à l'adoption du pupille lorsque ce consentement n'a pas été donné par les parents.

Concernant le suivi de la situation des pupilles de l'État dont ils ont la charge, toute personne en lien avec l'enfant – ou bien le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande ou à celle du tuteur. Par ailleurs, les conseils de famille ont parfois à gérer des biens patrimoniaux importants pour le compte de certains pupilles orphelins : lorsque cela arrive, l'accompagnement du pupille peut se poursuivre au-delà de la majorité le temps de clore les dossiers de succession. Enfin, certains conseils de famille ont mis en place un accompagnement à la sortie du statut de pupille jusqu'à 21 ans, sur la base du volontariat. Cet accompagnement est notamment destiné à des jeunes en grande précarité ne bénéficiant pas d'aide jeune majeur.

### 3.1.1 Présidence et activité des conseils de famille

D'une année sur l'autre, les répartitions de la présidence des conseils de famille évoluent à la marge. Toutefois, en observant l'évolution sur les quatre dernières années, des tendances se dégagent. Ainsi en 2019 les associations familiales ont, comme en 2015, majoritairement assuré la présidence des conseils de famille (32 %) ; la part des conseils de familles présidés par des personnes « qualifiées »<sup>12</sup> est en léger recul, passant de 31 % à 29 % entre 2015 et 2019, tandis que celle des conseils départementaux passe de 16 % à 21 % sur la même période. Enfin, les anciens pupilles de l'État président 15 % des conseils (18 % en 2015) et les représentants des assistants familiaux en président 4 %.

En 2019, les conseils de famille se sont réunis en moyenne à 8,4 reprises (cf. tableau A5-1). Seules trois instances ont pu tenir leurs réunions au complet en 2019 (Landes, Meuse et Hautes-Pyrénées), sans absence à déplorer. Un certain nombre de conseils de famille soulignent la difficulté de mobiliser leurs membres pour les réunions. Ainsi, on compte en moyenne près de deux absences à chaque réunion (1,9). Les conseils de famille déplorent l'absence de 41 % des représentants des conseils départementaux. Les autres niveaux d'absences relevés sont de 11 % pour les associations familiales, 12 % pour les assistants familiaux, 19 % pour les personnes qualifiées et 24 % pour les anciens pupilles.

Concernant les anciens pupilles, il faut noter que certains départements rencontrent des difficultés pour les recruter en tant que membre d'un conseil de famille. Ainsi, par exemple, les départements du Calvados, de l'Indre-et-Loire, de la Saône-et-Loire, de la Guyane et de Mayotte n'ont pas de représentants des anciens pupilles au conseil de famille.

<sup>12</sup> « Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille » (article R. 224-3 du CASF).



Dans 61 départements, les dossiers des pupilles de l'État – dans leur ensemble ou partiellement – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion ; les dossiers des candidats à l'adoption, quant à eux, l'ont été dans 59 départements (cf. tableau A5-3).

Par ailleurs, dans 87 départements, les conseils de famille ont procédé à des auditions concernant la situation des enfants. Le plus souvent c'est le tuteur qui sollicite cette audition (71 %). Les personnes auditionnées sont, le plus souvent, les pupilles capables de discernement comme prévu par l'article R. 224-9 du CASF (74 %), les familles d'accueil (73 %) et les services des conseils départementaux (69 %).

### 3.1.2 L'examen des situations

L'article L. 224-1 du CASF prévoit que le conseil de famille des pupilles de l'État examine au moins une fois par an la situation de chaque pupille. **Ainsi, la situation de 91 % des enfants a été examinée, au moins une fois, au cours de l'année 2019** (cf. tableau A5-2). Parmi les enfants dont la situation n'a pas été examinée en 2019, la situation de la plupart d'entre eux ne relevait pas d'un examen obligatoire. En effet, 658 enfants déjà placés dans une famille en vue de leur adoption au 31 décembre 2018 ont quitté le statut à la suite d'un jugement d'adoption prononcé au cours de l'année et, sauf cas très exceptionnel, leur situation n'a pas nécessité de réexamen en conseil de famille. De la même manière, la situation de la plupart des enfants restitués (94 enfants), principalement ceux restitués avant le délai légal, n'a pu être examinée compte tenu des délais très courts entre l'admission provisoire et la restitution (les trois quarts des enfants ont été restitués au cours du premier mois). Enfin, 145 enfants avaient un statut provisoire au 31 décembre 2019 et leurs situations n'avaient pas non plus à être examinées, en dehors de celles qui le sont dans le cadre de l'examen provisoire de certaines situations de pupilles (articles R. 224-13 et R. 224-14 du CASF).

En dehors de l'examen annuel de la situation de chaque pupille, le conseil de famille se mobilise pour l'examen de situations bien précises à partir de l'admission de l'enfant au statut de pupille de l'État. Ainsi, conformément à l'article R. 224-12 du CASF, la situation de 80 % des enfants admis à titre définitif en 2019 a été examinée dans les deux mois suivant l'admission définitive. Cette proportion est en baisse et cela s'explique par deux facteurs concomitants. La situation la plus fréquente concerne les enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental et dont les dossiers ne sont transmis par l'ASE qu'après réception du certificat de non-appel afin d'éviter d'avoir des dossiers bloqués par des procédures judiciaires. En outre, devant le nombre croissant d'admissions d'enfants pupilles de l'État, les conseils de famille ne peuvent pas toujours examiner l'ensemble des situations dans les délais, notamment lorsque le seuil de 50 enfants est dépassé, avec parfois des situations complexes.

Par ailleurs, les conseils de famille ont examiné avant leur admission définitive, conformément à l'article R. 224-13 du CASF, la situation de 33 enfants sur 44 remis par un seul de leurs parents (3° de l'article L. 224-4), le temps de leur statut provisoire (qui pour certains est à cheval sur fin 2018 et début 2019).

Enfin, les conseils de famille ont également examiné avant leur admission définitive, conformément à l'article R. 224-14 du CASF, la situation de 52 enfants orphelins sur 111 orphelins admis en 2019 (4° de l'article L. 224-4), le temps de leur statut provisoire, sachant que 16 enfants n'avaient pas encore le statut définitif au 31 décembre 2019. Il faut aussi préciser que pour certains départements, lorsqu'il y a admission d'orphelins, celle-ci est définitive sans même qu'il y ait au préalable une admission provisoire.

Parallèlement, au cours de l'année 2019, 126 demandes de droit de visite des parents ont été adressées aux conseils de famille, un nombre en diminution par rapport à 2018 (173 demandes). Concernant les demandes de restitution, celles-ci sont également en recul, leur nombre passant de 110 à 95 (en lien avec la diminution des admissions des enfants sans filiation).

Enfin, 219 enfants ont changé de lieu de placement au cours de l'année après accord préalable du conseil de famille conformément à l'article R. 224-21 du CASF. Parmi ces changements de lieu de placement, 6 concernent des enfants placés en vue d'adoption pour lesquels le projet de placement ne s'est pas avéré concluant et qui ont été retirés des familles candidates à l'adoption avant le jugement.

### **3.2 Accompagnement des familles après restitution d'un enfant**

L'enquête 2019 apporte quelques informations complémentaires sur l'accompagnement des familles (accompagnement en service social renforcé, en PMI renforcée, ou encore par une mesure de protection de l'enfance) mis en place à la suite d'une restitution d'enfant<sup>13</sup>. Ainsi, sur 88 départements<sup>14</sup> ayant répondu, 60 familles se sont vu proposer un accompagnement sur les 89 situations de restitution.

---

13 Les articles L. 223-7 et L. 224-6 du CASF prévoient un accompagnement du parent et de l'enfant pendant une durée de trois ans « afin de garantir l'établissement des relations nécessaires au bon développement physique et psychologique de l'enfant ainsi que sa stabilité affective ».

14 À cette question, 12 départements n'ont pu apporter de réponse sur la mise en place ou non d'un accompagnement concernant 6 enfants restitués.

### 3.3 Familles agréées en vue de l'adoption

#### 3.3.1 Évolutions relatives aux agréments d'adoption

Au 31 décembre 2019, le nombre d'agréments en cours de validité s'élève à 10 263 (cf. figure 16), un nombre dont la diminution a faibli (- 4 % par rapport à 2018 contre - 12 % un an plus tôt) et qui poursuit néanmoins la baisse amorcée en 2007<sup>15</sup>.

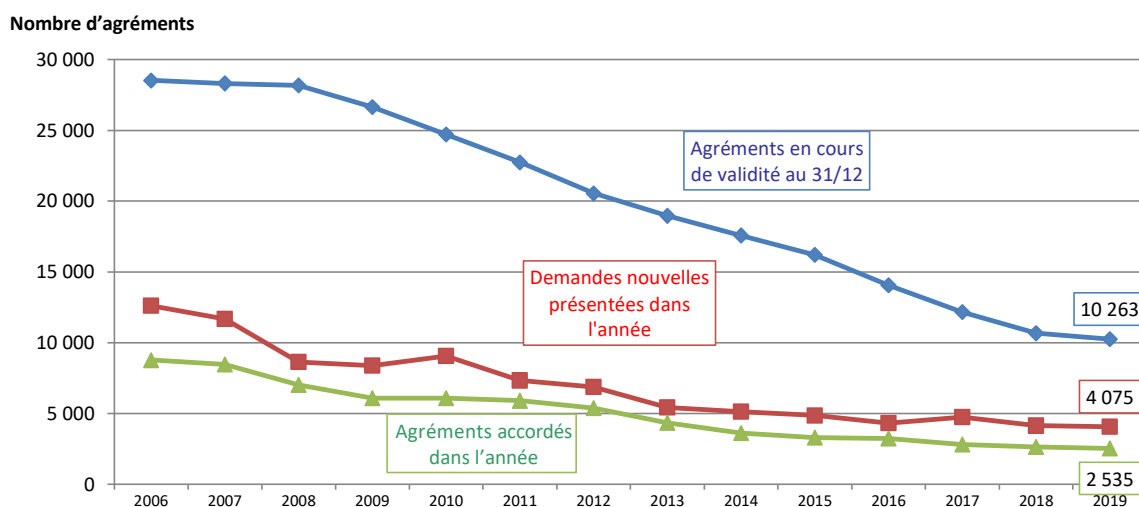
Par ailleurs, au cours de l'année, les services des conseils départementaux ont reçu un peu plus de 4 075 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules, soit une diminution de 2 % par rapport à 2018 où ce nombre était de 4 168. Dans le même temps, 2 535 agréments ont été accordés, soit une baisse de 4 % par rapport à 2018.

Enfin, le nombre de retraits d'agrément diminue passant de 481 à 432 (- 10 %). Ces retraits d'agrément sont, pour plus de la moitié, liés à une absence de confirmation annuelle des candidats<sup>16</sup>. Quant aux refus d'agrément, au nombre de 386 pour l'année 2019, ils diminuent légèrement (- 3 %).

**FIGURE 16. Agréments, évolution des demandes et des accords entre 2006 et 2019**

Champ : France entière, agréments d'adoption entre 2006 et 2019.

Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (2006-2019).



15 Voir : ONPE. *L'agrément d'adoption*. Paris : ONPE (extrait de rapport), 2016. Voir : [https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/focus\\_pupilles2014.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/focus_pupilles2014.pdf) ; Jean-François Mignot. L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin. *Population & Sociétés*. 2015, n° 519. Disponible en ligne : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/adoption-internationale-dans-le-monde-raisons-du-declin> ; Élise de La Rochebrochard. 1 enfant sur 30 conçu par assistance médicale à la procréation en France. *Population & Sociétés*. Juin 2018, n° 556. Disponible en ligne : [https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/28078/556\\_population.societes.juin.2018.amp.france.fr.fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/28078/556_population.societes.juin.2018.amp.france.fr.fr.pdf).

16 Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et de plus « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au président du conseil départemental de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'État en vue d'adoption » (article R. 225-7 du CASF).

En 2019, les recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément sont stables (au nombre de 12), de même que les décisions des tribunaux administratifs annulant ce refus (9, contre 5 en 2018).

Enfin, 6 959 couples ou personnes seules ont assisté, en 2019, à une réunion d'information sur l'adoption, un chiffre en baisse de 12 % par rapport à 2018.

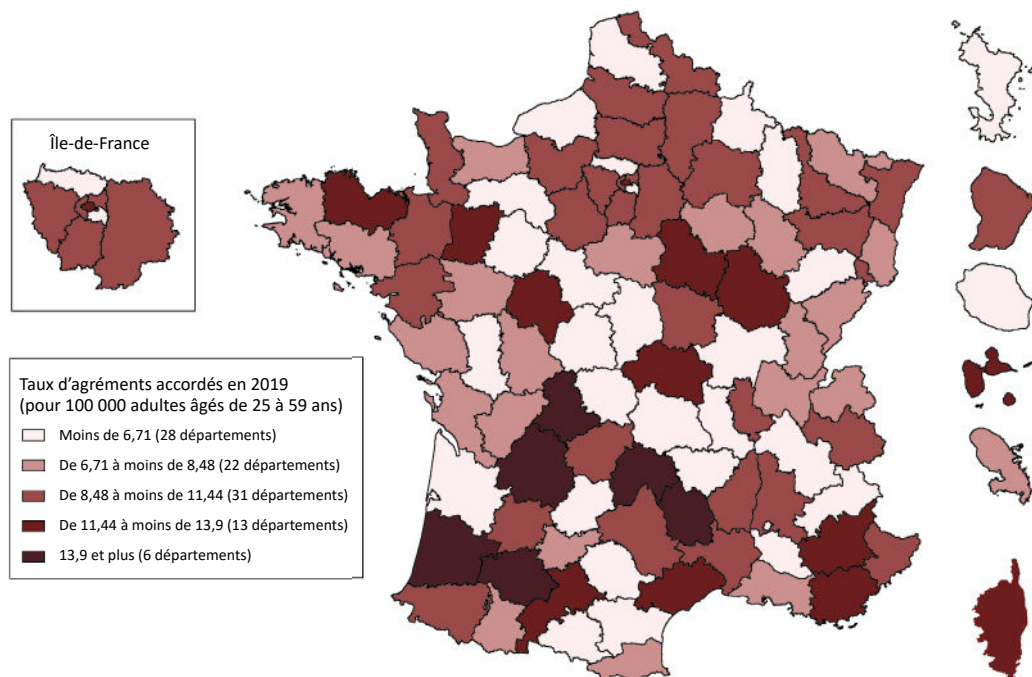
### 3.3.2 Les agréments selon les départements

Parallèlement à la diminution du nombre d'agrément délivrés au cours de l'année 2019, la proportion d'agrément délivrés au regard de la structure de la population<sup>17</sup> est également à la baisse et s'établit à 9 agrément accordés pour 100 000 adultes entre 25 et 59 ans<sup>18</sup> en France. La répartition par départements est toujours hétérogène, variant de 0 pour 100 000 adultes à Mayotte à 18 pour 100 000 en Lozère (cf. carte 2).

#### *CARTE 2. Taux d'agrément accordés pour 100 000 adultes en 2019*

*Champ : France entière, agrément accordés en 2019.*

*Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*



<sup>17</sup> L'agrément pouvant être attribué aussi bien à une personne seule qu'à un couple, nous avons opté de rapporter le nombre d'agrément à l'ensemble des adultes plutôt que de se restreindre uniquement aux couples... même si de fait les enfants sont confiés en vue d'adoption, pour 99 % d'entre eux, à des couples.

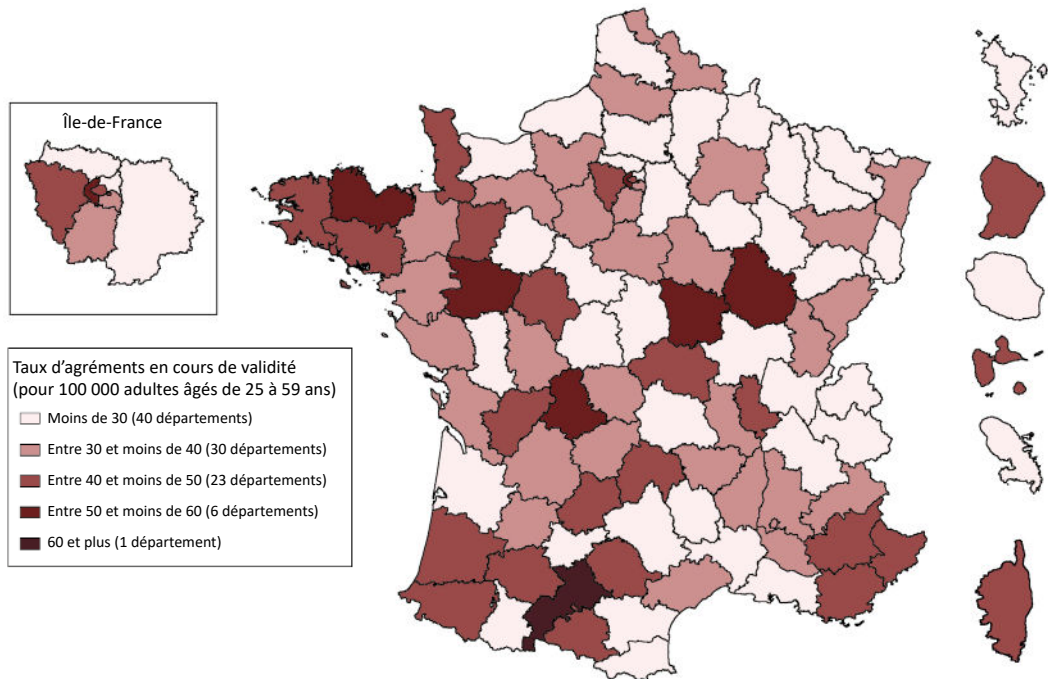
<sup>18</sup> Si l'âge minimum légal pour l'obtention d'un agrément d'adoption est de 28 ans, il n'y a pas d'âge maximum. Toutefois, même si dans de rares cas des adoptions peuvent être prononcées en faveur d'adoptants ayant plus de 60 ans, il est statistiquement plus pertinent de rapporter la proportion d'agrément aux adultes de moins de 60 ans.

Enfin, concernant les agréments en cours de validité, le taux sur l'ensemble du territoire national est de près de 35 agréments pour 100 000 adultes. Ce taux varie de 11 pour 100 000 adultes en Martinique à 62 pour 100 000 en Haute-Garonne (cf. carte 3).

**CARTE 3. Taux d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2019**

*Champ : France entière, agréments en cours de validité au 31 décembre 2019.*

*Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*



### 3.3.3 Durée entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption

En 2019, la durée moyenne entre l'octroi d'un agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption d'un enfant est de 3 années<sup>19</sup>. Cette durée varie de 4 mois en moyenne en Guadeloupe à près de 8,1 ans pour le département de Vendée. Ces différences peuvent s'expliquer, pour les départements dont le délai est court, par le faible nombre d'agréments d'adoption en cours corrélaté à un nombre d'enfants adoptables conjoncturellement important. Pour les autres départements peu d'enfants ont eu besoin d'un projet d'adoption au regard des agréments en cours dans le département.

Cette durée avant l'accueil d'un enfant est également variable selon que les enfants aient ou non des besoins spécifiques. La durée moyenne entre l'octroi d'un agrément et l'accueil en vue d'adoption d'un enfant est plus courte pour ceux qui se voient confier des enfants ayant des besoins spécifiques, variant de 1,9 an lorsque le besoin est lié à l'état de santé à 4,1 ans lorsque les besoins spécifiques sont en lien avec l'âge ou une situation de fratrie. Enfin, le souhait d'adoption d'un enfant sans besoin spécifique accroît de plus d'un an le temps nécessaire à la concrétisation du projet d'adoption (cf. tableau 2).

**TABLEAU 2. Durée moyenne entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption**

*Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (juin 2021).*

		DURÉE MOYENNE EN ANNÉES
EXISTENCE DE BESOINS SPÉCIFIQUES	Sans besoin spécifique	3,0
	Tous besoins spécifiques	2,9
	Besoin lié à :	
	... l'état de santé ou de handicap	1,9
	... l'âge	4,1
	... la situation de fratrie	2,8
ENSEMBLE DES SITUATIONS		3,0

### 3.3.4 L'âge des adoptants

Depuis 2012, l'enquête recueille l'année de naissance des adoptants, permettant ainsi de calculer leur âge moyen au moment du placement en vue d'adoption. Ainsi, au 31 décembre 2019, l'âge moyen des adoptants d'enfants confiés en vue d'adoption, est de 41,8 ans, contre 41,3 ans en 2018. Cet âge varie notamment en fonction de la situation de la future famille adoptive : passant de près de 40 ans pour les familles agréées du département de résidence à 51 ans pour les familles d'accueil.

<sup>19</sup> Cette durée moyenne est calculée uniquement pour les familles agréées se voyant confier un enfant en vue d'adoption, ne prenant pas en compte les familles agréées sans enfant.

L'âge moyen des adoptants varie également fortement au regard de la condition d'admission des pupilles accueillis : de 38,7 ans pour les familles à qui un enfant sans filiation a été confié (enfant âgé de 1,2 ans en moyenne au moment du placement en vue d'adoption, contre 0,8 an en 2018) à 49 ans pour celles qui se sont vu confier un enfant orphelin. Enfin, l'âge des adoptants varie en fonction de l'existence ou non de besoins spécifiques pour l'enfant : de 40,7 ans pour les adoptants d'enfants sans besoin spécifique à plus de 48,9 ans pour ceux à qui ont été confiés des enfants dont les besoins spécifiques sont liés à un âge « élevé » (contre 46,7 ans en 2018).

**TABLEAU 3. Âge moyen des futures familles adoptives**

*Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019.  
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).*

		ÂGE MOYEN (EN ANNÉES)	
		FUTURES FAMILLES ADOPTIVES (N = 809)	ENFANTS « CONFIÉS EN VUE D'ADOPTION » (N = 884)
FAMILLE ADOPTIVE	Famille d'accueil	51,0	9,0
	Famille agréée du département	39,6	2,2
	Famille agréée hors département	43,0	6,3
BESOINS SPÉCIFIQUES	Sans besoin spécifique	40,7	2,9
	État de santé	43,0	3,7
	Âge	48,9	9,5
	Fratrie	42,4	7,3
CONDITION D'ADMISSION	Absence de filiation (224-4 1°)	38,7	1,2
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	41,7	3,4
	Remis par un parent (224-4 3°)	45,0	5,8
	Orphelins (224-4 4°)	49,0	9,2
	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	44,9	7,7
	Déclaration judiciaire d'abandon / de délaissement parental (224-4 6°)	48,0	8,6
<b>ÂGE MOYEN TOUTES SITUATIONS CONFONDUES</b>		<b>41,8</b>	<b>3,8</b>







**Focus :**

*La dynamique de  
création des Cessec*



## Focus : la dynamique de création des Cessec

L'objet de ce focus est d'actualiser les dernières informations issues de l'enquête relative à la mise en œuvre dans les territoires des dispositions sur le délaissement parental de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et d'apporter un éclairage particulier sur les enfants dont la situation est susceptible d'être concernée par les commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (Cessec)<sup>20</sup>.

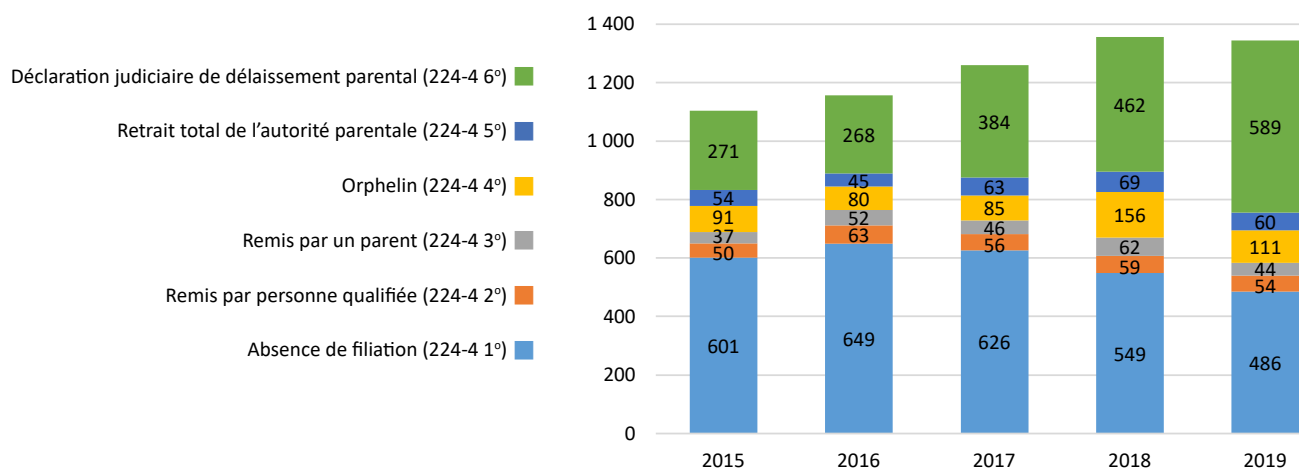
Ainsi, les questions ajoutées en 2018 ont été maintenues pour l'enquête 2019 afin de pouvoir apprécier les effets de la loi sous l'angle de la mise en place des Cessec, qui peuvent intervenir en amont de l'admission des enfants au statut de pupille de l'État. Ces questions portent sur la création de ces commissions, sur le nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2019, plus particulièrement en ce qui concerne les enfants de moins de 2 ans.

### 1. Évolution générale

Si la mise en place, dans quelques départements, des premières instances de réflexion sur les statuts des enfants a engendré une légère augmentation du nombre d'enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire d'abandon<sup>21</sup> entre 2012 et 2015, la loi du 14 mars 2016 a eu pour effet d'accélérer le phénomène. En effet, le nombre d'admissions faisant suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental passe de 268 à 589 entre 2016 et 2019 (+ 120 %).

#### FIGURE F1. Évolution du nombre d'admissions au statut selon le mode d'admission (2015-2019)

Champ : enfants pupilles de l'État au 31 décembre de 2015 à 2019, France entière.  
Source : enquêtes de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (années 2015 à 2019).



20 Article L. 223-1, alinéa 5, du CASF.

21 ONPE. *La situation des pupilles de l'État : enquête au 31 décembre 2016*. Paris : ONPE, juin 2018, (focus p. 49-56). Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport\\_pupilles\\_31dec2016\\_2018.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_pupilles_31dec2016_2018.pdf)

## 2. Mise en œuvre des Cessec

### Situation au 31 décembre 2019

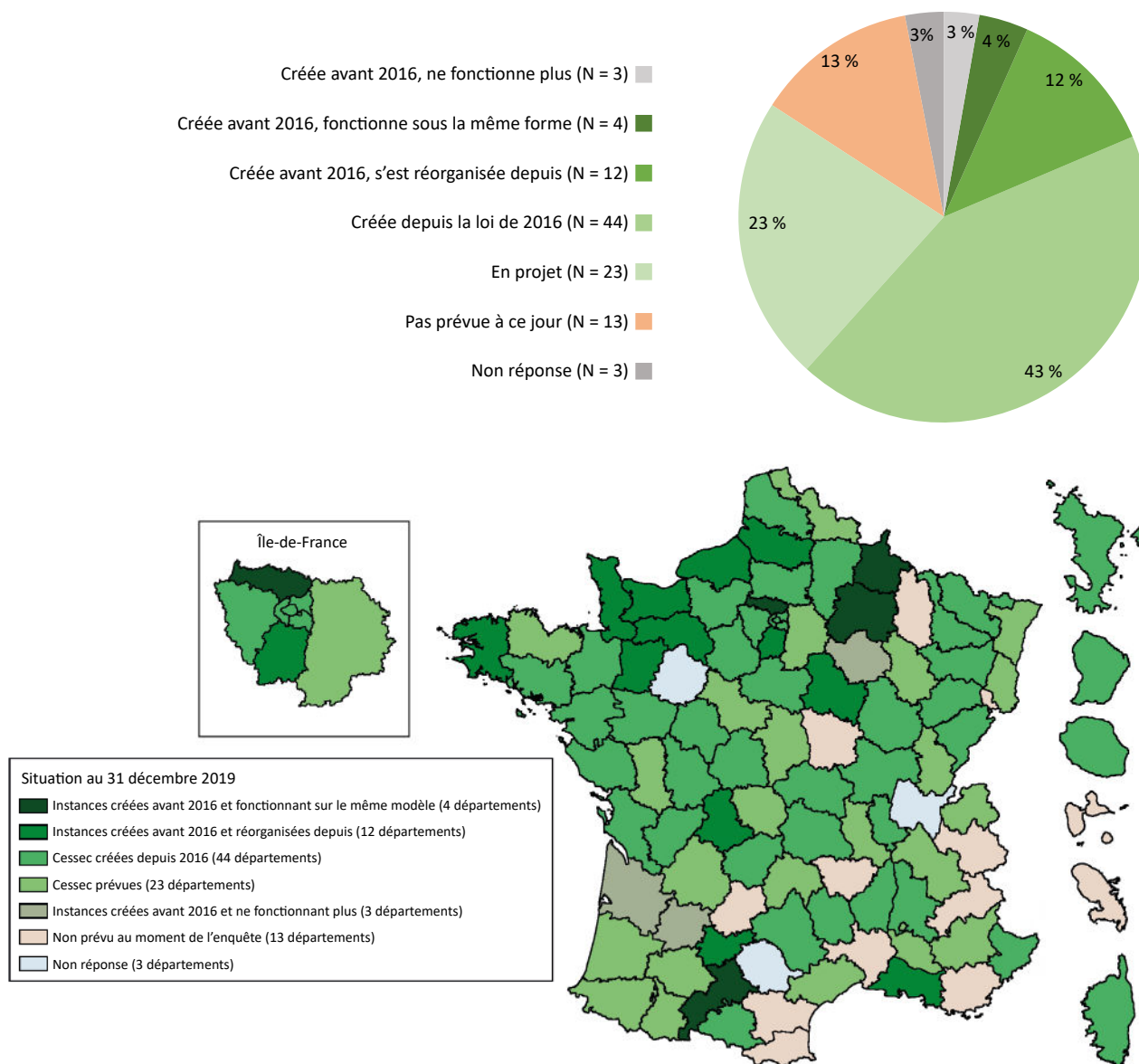
Au 31 décembre 2019, 60 départements ont indiqué avoir créé une Cessec, parmi lesquelles 44 ont été créées depuis la loi du 14 mars 2016 (contre 29 au 31 décembre 2018) ; 12 préexistaient à la loi et se sont réorganisées pour se mettre en conformité législative, et 4 continuent de fonctionner sous la même forme. Parmi les 10 autres départements qui disposaient d'une commission avant la loi de 2016, 3 ont cessé de faire fonctionner cette instance antérieure et projettent la création d'une Cessec (Aube, Gironde et Lot-et-Garonne), 4 fonctionnent de façon identiques et 3 ont adapté l'instance à la loi du 14 mars 2016.

### FIGURE F2 ET CARTE F1. État des lieux de la mise en place des Cessec au 31 décembre 2019

Champ : conseils départementaux, France entière (N = 102, dont Métropole de Lyon).

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).

Note pour la figure et la carte : les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud sont ici distingués, bien que les deux collectivités n'en fassent qu'une depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, au 31 décembre 2019, une Cessec était installée sur le territoire de chacune des deux entités, mais aucune des deux commissions n'a pu tenir de réunion en 2019 du fait de la mise en place de la collectivité de Corse.



## Dynamique des Cesecc

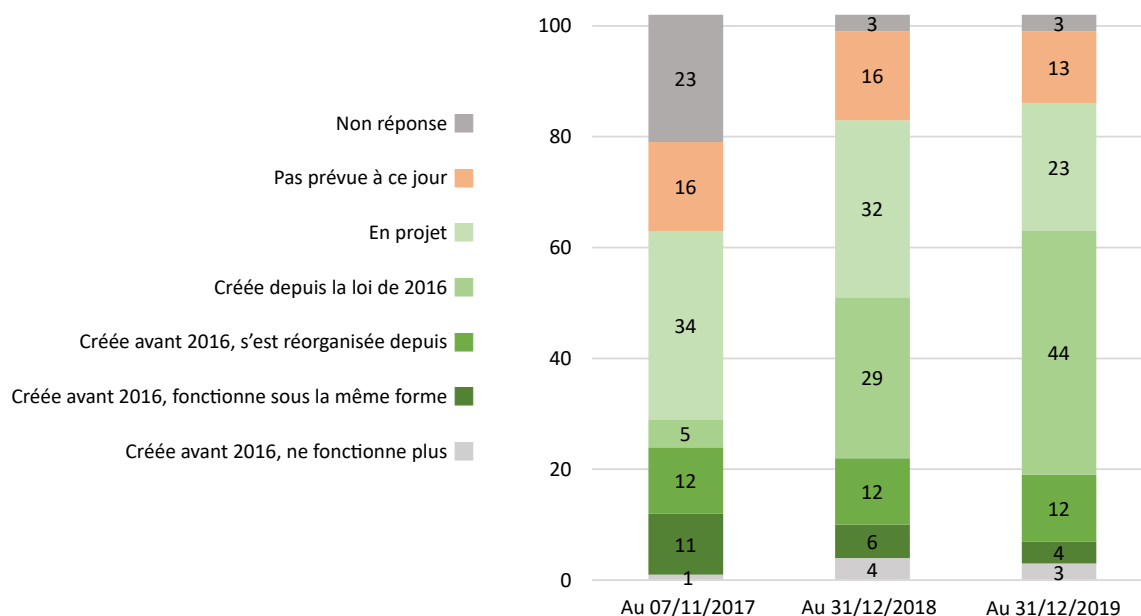
La dynamique de mise en place des Cesecc observée en 2018 se poursuit en 2019. En effet, au moment de l'enquête ONPE-AFA de 2017<sup>22</sup>, il existait 28 commissions d'examen<sup>23</sup> parmi lesquelles 23 préexistaient à la loi de 2016. Parmi ces dernières, 12 avaient fait évoluer leur organisation pour s'adapter aux dispositions de la loi de 2016 et 11 continuaient à fonctionner sur le modèle antérieur. Le nombre de Cesecc (quelle qu'en soit la forme) est passé à 47 au 31 décembre 2018, puis à 60 au 31 décembre 2019. Cette dynamique est d'autant plus notable qu'on observe une diminution du nombre de commissions fonctionnant sous une forme antérieure à la loi, passant de 11 en 2017 à 4 en 2019, et dans le même temps une augmentation du nombre de commissions créées depuis la loi, passant sur la même période de 5 à 44.

### FIGURE F3. Évolution de la mise en place des Cesecc

Champ : conseils départementaux, France entière (N = 102, dont Métropole de Lyon).

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), enquête ONPE-AFA sur la mise en place de Cesecc (avril 2018).

Note : au 31 décembre 2019, 44 départements ont créé une Cesecc depuis la promulgation de la loi de mars 2016.



22 ONPE. *État des lieux de la mise en place de commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE*. Paris : ONPE, avril 2018. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/enquete\\_commissions.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/enquete_commissions.pdf).

23 Sur 79 répondants.

### Les données sur l'examen des situations des enfants confiés

Au cours de l'année 2019, sur les 54 départements ayant transmis leurs données plus de 1 900 enfants ont vu leur situation examinée lors des séances tenues par les commissions. Parmi ces enfants, 833 étaient âgés de moins de 2 ans, ce qui représente 44 % des enfants dont la situation a été examinée par ces commissions<sup>24</sup>. Cette proportion d'enfants de moins de 2 ans est variable d'un département à l'autre et est fonction de l'ancienneté de la commission.

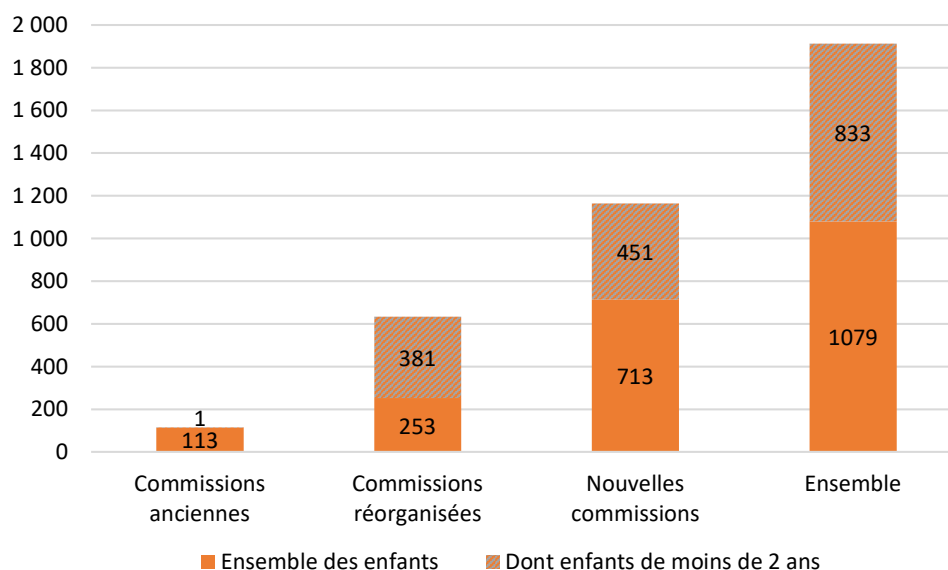
Ainsi, la proportion d'enfants de moins de 2 ans dont la situation a été examinée par ces commissions varie de 1 % s'agissant des commissions créées avant la loi de 2016 qui ne se sont pas réorganisées à 60 % s'agissant des anciennes instances qui se sont réorganisées pour se mettre en conformité avec la loi de 2016. Parmi celles-ci, la proportion d'enfants âgés de moins de 2 ans parmi l'ensemble des enfants ayant vu leur situation examinée en 2019 s'élève à 99 % dans les départements du Pas-de-Calais et des Bouches-du-Rhône.

Enfin, concernant les Cessec créées depuis la loi de 2016, la proportion d'enfants de moins de 2 ans dont la situation a été examinée s'élève à 39 %, la priorité ayant été donnée dans un premier temps à la situation d'enfants plus âgés et ayant un parcours long à l'ASE.

**FIGURE F4. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en fonction du modèle de Cessec**

Champ : enfants dont la situation a été examinée par 54 Cessec en 2019.

Sources : enquête sde l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021).



<sup>24</sup> Ces 833 enfants de moins de 2 ans sont rapportés à un total de 1 912 enfants puisque dans 4 départements la distinction pour les moins de 2 ans n'a pu être précisée.

## *RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR LE DÉLAISSEMENT PARENTAL DE LA LOI DU 14 MARS 2016*

Par la loi du 14 mars 2016, l'ancien dispositif de déclaration judiciaire d'abandon (article 350 du Code civil) est remplacé par la déclaration judiciaire de délaissement parental. Cette procédure met en avant la notion de « *délaissement* » vécu par l'enfant et non plus celle de « *désintérêt manifeste* » de ses parents (notion pouvant impliquer une forme d'intentionnalité d'abandon de leur part) ; la définition du délaissement reste liée à l'absence de relations. Cette réforme fait suite au constat, posé par plusieurs rapports publics\*, d'une sous-utilisation de la procédure de déclaration judiciaire d'abandon en raison, notamment, de la subjectivité du critère de désintérêt des parents que le demandeur (de la procédure) devait démontrer, ce qui avait pour conséquence d'allonger les procédures.

Le nouvel article 381-1 du Code civil prévoit qu'« *un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit* ».

Le délaissement parental est un critère objectif. Il est constitué dès lors que les parents n'ont pas entretenu avec l'enfant les relations nécessaires à son éducation ou son développement, indépendamment du caractère volontaire ou non de l'absence des relations. Le texte ne définit pas ce que sont les relations nécessaires à l'éducation ou au développement de l'enfant, ni celles qui ne seraient pas nécessaires. Il appartient sur ce point aux juges de se prononcer, en fonction des besoins et de l'intérêt de l'enfant. Le délaissement doit par ailleurs être constaté sur une durée continue d'un an au jour du dépôt de la requête. La reprise des relations par le parent après l'introduction de la demande de déclaration judiciaire de délaissement parental ne pourra donc pas faire échec à la demande (contrairement à l'ancienne procédure).

Deux éléments peuvent faire obstacle au délaissement selon le texte :

- d'une part l'empêchement : le délaissement ne pourra être déclaré judiciairement si le parent à l'encontre duquel la procédure est dirigée justifie qu'il a été empêché, par quelque cause que ce soit, d'entretenir avec son enfant les relations nécessaires à son éducation ou à son développement, disposition qui incite les acteurs sociaux de la protection à mettre les parents en disposition de pouvoir établir des relations avec leur enfant ;
- d'autre part, même si le délaissement est objectivement constaté et qu'aucun empêchement à l'entretien des relations n'est observé, le tribunal ne pourra pas déclarer le mineur délaissé si un membre de la famille a demandé, dans l'année qui a précédé le dépôt de la requête aux fins de déclaration judiciaire de délaissement parental, à assumer la charge de l'enfant, et si cette demande est jugée conforme à l'intérêt du mineur.

\* Rapport Naves et Hesse (2009), rapport Gouttenoire (2014).

L'article 381-2 du Code civil élargit la possibilité de demande de délaissement aux personnes, aux établissements, aux services départementaux de l'ASE ayant recueilli l'enfant délaissé, qui ont l'obligation de déposer la requête à l'issue du délai d'un an de délaissement. Cette demande peut également être présentée par le ministère public, agissant d'office ou sur proposition du juge des enfants. Cet élargissement a vocation à rendre plus fréquente la mise en œuvre de la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental, en la mettant à la disposition de tous les acteurs susceptibles de remarquer l'état de délaissement de l'enfant\*.

\* Voir : ONPE. *Aménagement de l'autorité parentale, délaissement et intérêt supérieur de l'enfant : état des lieux du cadre légal et de la jurisprudence*. Paris : ONPE, octobre 2018. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note\\_delaissement\\_0.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_delaissement_0.pdf)

### ***RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 14 MARS 2016 SUR LES CESSEC***

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016\* relative à la protection de l'enfant est venue renforcer le suivi des enfants en cours de placement par la création des commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE (également appelées Cessec). Celles-ci doivent évaluer l'adéquation du statut des enfants lorsqu'il existe un risque de délaissement ou lorsque le statut ne paraît pas correspondre à ses besoins (article L. 223-1 du CASF). À l'issue de l'examen de la situation des enfants par ces commissions, un changement de statut peut s'avérer une meilleure réponse aux besoins des enfants et conduire à une demande en déclaration judiciaire de délaissement parental. Celle-ci est transmise au tribunal de grande instance « *par la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant, après que des mesures appropriées de soutien aux parents leur ont été proposées* ». Une fois la déclaration de délaissement parental prononcée par les autorités judiciaires, l'enfant est admis au statut de pupille de l'État.

\* ONPE. *Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2016-297 relative à la protection de l'enfant*. Paris : ONPE, mars 2016. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160315\\_notedactu\\_loipe.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160315_notedactu_loipe.pdf)





# **Annexes**



# Annexe 1

## Le questionnaire





Observatoire national de  
la protection de l'enfance

**ENQUETE SUR LA SITUATION DES  
PUPILLES DE L'ÉTAT EN 2019**

**Observatoire national de l'enfance en danger**

63 bis boulevard Bessières  
75 017 Paris  
Tél. : 01.58.14.22.50

Affaire suivie par :

M. Milan MOMIC  
Tél. : 01.58.14.22.55  
Fax : 01.45.41.38.01  
Mail : milan.momic@onpe.gouv.fr

**Département**

--	--	--

Personne chargée du dossier

Nom :  
Tél. :  
Mail :

**Observations sur l'activité des Conseils de Famille, les demandes d'agrément d'adoption ou la situation des pupilles de l'État dans le département :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Observations sur le questionnaire :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2019**

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

### **1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2019**

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants au 31 décembre 2019 : \_\_\_\_\_

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2019 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil au 31 décembre 2019 :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil départemental)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants familiaux)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

## 2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2019

2.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez, durant l'année 2019 :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Nombre d' absences des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

2.2. Avant les réunions, y a-t-il eu, durant l'année 2019, consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

2.3. Le conseil de famille a-t-il entendu, durant l'année 2019, des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ? *Oui - Non*

➤ Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCD ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- le PCD ou son représentant (ASE) *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

**3. CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2019 (tous Conseils de famille confondus)**

- 3.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois en conseil de famille en 2019 : \_\_\_\_
- 3.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption en 2019 : \_\_\_\_  
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : \_\_\_\_
- 3.3. Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté en 2019 : \_\_\_\_
- 3.4. Nombre de demandes de droit de visite en 2019 : \_\_\_\_
- 3.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement en 2019 : \_\_\_\_  
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : \_\_\_\_
- 3.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant en 2019 : \_\_\_\_  
dont nombre de situation où un accompagnement<sup>1</sup> a été mis en place suite à cette restitution \_\_\_\_
- dont, dans le 1er mois : \_\_\_\_ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution \_\_\_\_
  - dont, dans le 2ème mois et avant la fin du délai légal : \_\_\_\_ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution \_\_\_\_
  - après le délai légal (art. R224-25) : \_\_\_\_ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution \_\_\_\_
- 3.7. Nombre de demandes de restitution refusées en 2019 : \_\_\_\_
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 3.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée en 2019 conformément à :
- l'article R.224-12, 1<sup>er</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_
  - l'article R.224-12, 2<sup>ème</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_

<sup>1</sup> Accompagnement en service social renforcé, PMI renforcé ou mesure de protection de l'enfance



3.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée en 2019 conformément à :

- l'article R.224-13 du CASF  
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : \_\_\_\_
- l'article R.224-14 du CASF  
(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : \_\_\_\_

3.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles en 2019 conformément à l'article R.224-24 du CASF : \_\_\_\_

3.11. Pour les jeunes quittant le statut du fait de leur majorité, le conseil de famille assure-t-il un accompagnement :

- Au cours de l'année qui précède la sortie du statut ?      *Oui - Non*
- Après la majorité ?      *Oui - Non*

3.12. De quelle manière s'effectue cet accompagnement ?

.....  
.....  
.....  
.....

## **II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2019**

### **1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2019**

- 1.1. Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2019 : \_\_\_\_
- 1.2. Avez-vous mis en place des actions d'accompagnement des couples ou de personnes seules, titulaires d'un agrément d'adoption ? Oui - Non
- 1.3. Si oui, merci de préciser le type d'action : .....  
.....  
.....

### **2. FLUX DURANT L'ANNEE 2019**

- 2.1. Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté durant l'année 2019 à une réunion d'information sur l'adoption : \_\_\_\_  
Pas de réunion d'information :
- 2.2. Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés durant l'année 2019 : \_\_\_\_
- 2.3. Nombre d'agréments accordés durant l'année 2019 (hors modifications : extensions, changements d'adresse, etc.) : \_\_\_\_
- 2.4. Nombre de refus d'agréments durant l'année 2019 : \_\_\_\_
- 2.5. Nombre de retraits d'agrément durant l'année 2019 : \_\_\_\_  
dont suite à une absence de confirmation annuelle des candidats : \_\_\_\_

### **3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2019**

- 3.1. Nombre de recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2019 : \_\_\_\_
- 3.2. Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2019 suite à un recours contentieux : \_\_\_\_

## **III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2019**

- 1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF en 2019 :
- le nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement, (art. L. 222-6) : \_\_\_\_
  - le nombre d'enfants trouvés : \_\_\_\_

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF en 2019 :

- le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : \_\_\_\_
- le nombre d'enfants qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption : \_\_\_\_

#### **IV – ORGANISATION DU SUIVI DES PUPILLES**

1.1. Existe-t-il une organisation spécifique concernant la gestion des biens des pupilles de l'État ? *Oui - Non*

1.2. Si oui, merci de préciser le type d'organisation :.....  
.....  
.....

#### **V – LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE D'EXAMEN DE LA SITUATION DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

1.1. Dans votre département, une Commission d'Examen de la Situations et du Statut des Enfants Confies (CESSEC) à l'aide sociale à l'enfance :

- A été créée avant la loi de 2016 et ne fonctionne plus sous aucune forme  
Si oui quelle a été la date de création (mois et année) .....
- A été créée avant la loi de 2016 et fonctionne toujours sous la même forme  
Si oui quelle a été la date de création (mois et année) .....
- A été créée avant la loi de 2016 et s'est réorganisée ou recréée depuis (ou est en cours de réorganisation/création  
 A été créée depuis la loi de 2016  
Si oui quelle a été la date de création (mois et année) .....
- Est en projet ou se met en place depuis la loi de 2016
- N'est pas prévue ou créée à ce jour

1.2. Combien de situations d'enfants ont été examinées en 2019 (uniquement pour les départements qui disposent d'une CESSEC) ?.....

1.3. Parmi ces situations, combien ont concernées des enfants de moins de deux ans ?  
.....



## Annexe 2

### Données statistiques sur les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019



TABLEAU A2-1 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État par département

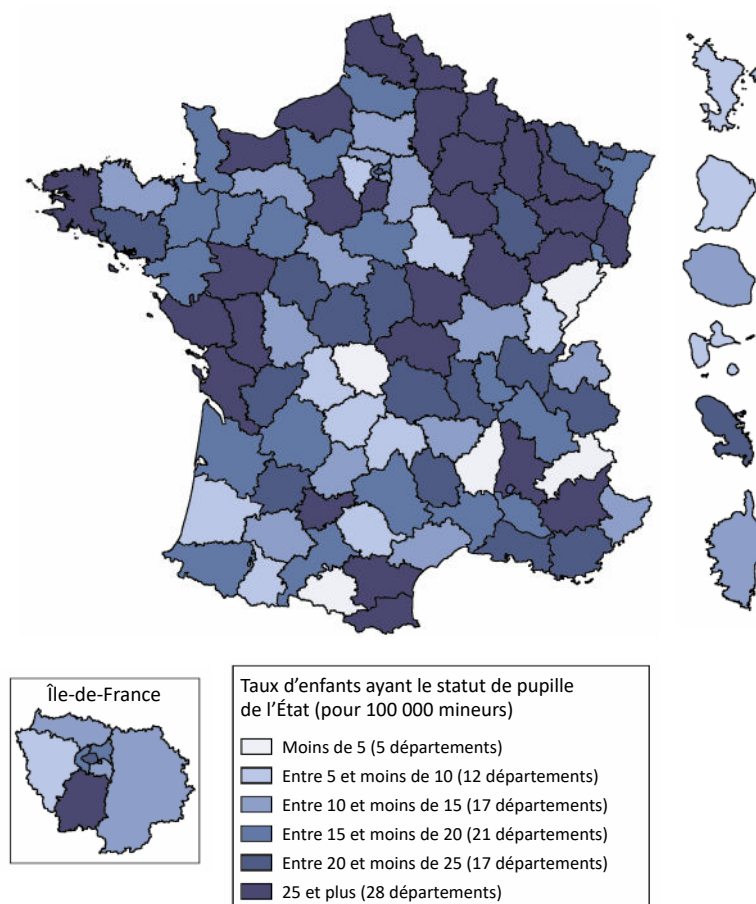
Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2019	Pupilles de l'État au 31/12/2019	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2019	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2019 (taux pour 100 000 mineurs)
01-Ain	47	37	24	24,1
02-Aisne	73	57	15	47,6
03-Allier	30	23	4	37,6
04-Alpes-de-Hte-Provence	10	8	7	25,4
05-Hautes-Alpes	2	1	1	3,6
06-Alpes-Maritimes	33	25	16	12,2
07-Ardèche	1	1	1	1,5
08-Ardenne	30	22	2	39,3
09-Ariège	2	1	1	3,5
10-Aube	25	20	5	29,7
11-Aude	32	25	3	34,8
12-Aveyron	11	8	5	15,6
13-Bouches-du-Rhône	134	98	35	22,7
14-Calvados	53	37	13	25,8
15-Cantal	11	5	1	20,5
16-Charente	20	14	6	21,5
17-Charente-Maritime	51	38	2	32,2
18-Cher	15	14	4	24,6
19-Corrèze	8	4	2	9,2
20-Corse	11	7	1	11,3
21-Côte-d'Or	41	29	4	27,0
22-Côtes-d'Armor	17	13	3	10,8
23-Creuse	0	0	0	0,0
24-Dordogne	21	11	1	15,6
25-Doubs	10	5	4	4,2
26-Drôme	41	34	6	29,8
27-Eure	28	23	4	16,4
28-Eure-et-Loir	36	30	10	30,4
29-Finistère	60	51	9	28,1
30-Gard	32	24	6	15,5
31-Haute-Garonne	80	54	19	18,4
32-Gers	6	4	2	11,5
33-Gironde	87	59	15	17,6
34-Hérault	47	35	22	14,8
35-Ille-et-Vilaine	58	39	6	16,0
36-Indre	11	8	2	20,3
37-Indre-et-Loire	39	30	7	23,7
38-Isère	73	52	10	18,0
39-Jura	7	5	1	9,4
40-Landes	8	6	2	7,7
41-Loir-et-Cher	13	7	3	10,4
42-Loire	52	41	10	24,5
43-Haute-Loire	8	5	1	11,0
44-Loire-Atlantique	72	52	21	16,0
45-Loiret	41	28	19	17,9
46-Lot	5	4	0	13,6
47-Lot-et-Garonne	19	13	2	20,3
48-Lozère	6	3	1	21,2
49-Maine-et-Loire	84	66	14	36,0
50-Manche	23	19	1	19,5
51-Marne	62	46	12	37,8

TABLEAU A2-1 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État par département

Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2019	Pupilles de l'État au 31/12/2019	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2019	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2019 (taux pour 100 000 mineurs)
52-Haute-Marne	7	7	3	21,5
53-Mayenne	22	12	0	17,4
54-Meurthe-et-Moselle	103	85	15	56,4
55-Meuse	19	12	2	32,0
56-Morbihan	48	36	7	23,6
57-Moselle	68	51	21	24,4
58-Nièvre	17	14	4	39,7
59-Nord	369	273	66	44,9
60-Oise	33	26	12	13,2
61-Orne	13	6	1	10,8
62-Pas-de-Calais	301	244	77	72,5
63-Puy-de-Dôme	33	28	5	21,5
64-Pyrénées-Atlantiques	31	20	6	15,3
65-Hautes-Pyrénées	8	4	2	9,9
66-Pyrénées-Orientales	36	29	8	31,2
67-Bas-Rhin	48	42	6	18,3
68-Haut-Rhin	87	74	10	45,9
69-Rhône	110	74	16	17,5
70-Haute-Saône	15	13	8	26,8
71-Saône-et-Loire	22	16	8	14,8
72-Sarthe	21	20	8	16,2
73-Savoie	25	19	0	21,2
74-Haute-Savoie	33	25	4	13,4
75-Paris	108	82	24	22,7
76-Seine-Maritime	119	85	23	31,0
77-Seine-et-Marne	82	47	12	13,2
78-Yvelines	40	23	6	6,5
79-Deux-Sèvres	28	23	5	29,3
80-Somme	43	31	10	25,1
81-Tarn	8	5	2	6,5
82-Tarn-et-Garonne	37	32	2	54,9
83-Var	62	41	9	20,3
84-Vaucluse	33	21	9	17,4
85-Vendée	46	40	5	28,0
86-Vienne	14	9	4	10,0
87-Haute-Vienne	12	7	0	10,0
88-Vosges	35	26	12	36,7
89-Yonne	11	6	2	8,7
90-Territoire-de-Belfort	8	6	3	19,9
91-Essonnes	106	98	9	30,1
92-Hauts-de-Seine	78	57	9	15,9
93-Seine-Saint-Denis	111	74	23	16,9
94-Val-de-Marne	68	48	10	14,8
95-Val-d'Oise	67	46	17	14,2
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 271</b>	<b>3 178</b>	<b>850</b>	<b>22,9</b>
971-Guadeloupe	10	5	1	5,9
972-Martinique	17	16	13	22,4
973-Guyane	12	7	2	6,5
974-Réunion	53	34	12	14,5
976-Mayotte	8	8	6	5,9
<b>France entière</b>	<b>4 371</b>	<b>3 248</b>	<b>884</b>	<b>22,3</b>



### CARTE A2-1. Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2019



*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.*

*Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*

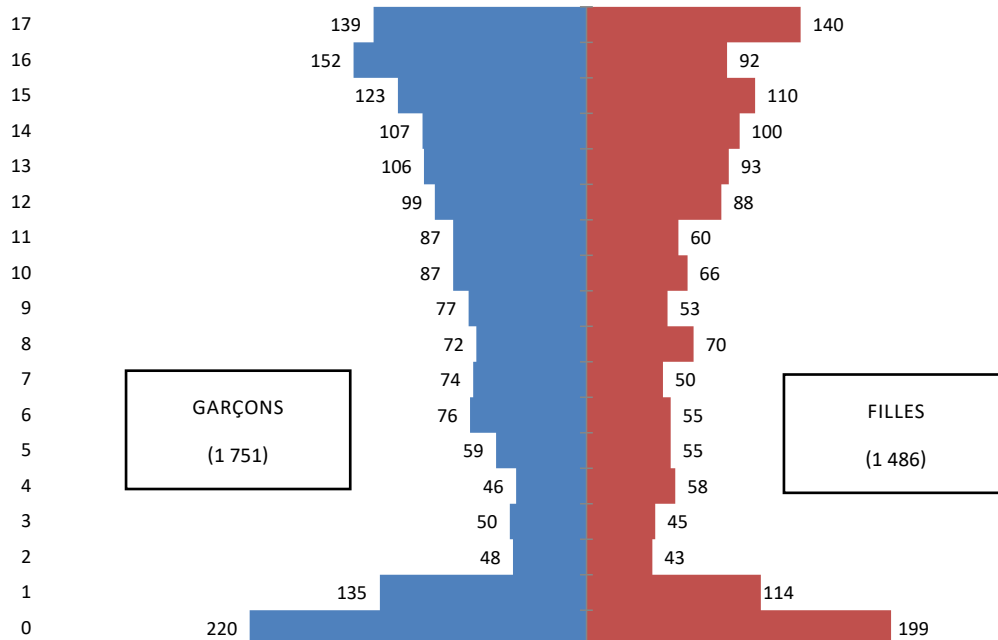
*TABLEAUX ET PYRAMIDE A2-2. Structure par sexe et âge  
des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2019*

Âge au 31/12/2019	Garçons	Filles	Total	% par âge
0	220	199	419	12,9 %
1	135	114	249	7,7 %
2	48	43	91	2,8 %
3	50	45	95	2,9 %
4	46	58	104	3,2 %
5	59	55	114	3,5 %
6	76	55	131	4,0 %
7	74	50	124	3,8 %
8	72	70	142	4,4 %
9	77	53	130	4,0 %
10	87	66	153	4,7 %
11	87	60	147	4,5 %
12	99	88	187	5,8 %
13	106	93	199	6,1 %
14	107	100	207	6,4 %
15	123	110	233	7,2 %
16	152	92	244	7,5 %
17	139	140	279	8,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>1 757</b>	<b>1 491</b>	<b>3 248</b>	<b>100 %</b>
%	54,1 %	45,9 %	100 %	

Âge au 31/12/2019	% cumulés par âge
Moins de 1 an	12,9 %
Moins de 2 ans	20,6 %
Moins de 3 ans	23,4 %
Moins de 4 ans	26,3 %
Moins de 5 ans	29,5 %
Moins de 6 ans	33,0 %
Moins de 7 ans	37,0 %
Moins de 8 ans	40,9 %
Moins de 9 ans	45,2 %
Moins de 10 ans	49,2 %
Moins de 11 ans	53,9 %
Moins de 12 ans	58,5 %
Moins de 13 ans	64,2 %
Moins de 14 ans	70,4 %
Moins de 15 ans	76,7 %
Moins de 16 ans	83,9 %
Moins de 17 ans	91,4 %
Moins de 18 ans	100 %

Âge révolu  
le 31/12/2019

Pyramide des âges des pupilles  
de l'État au 31/12/2019

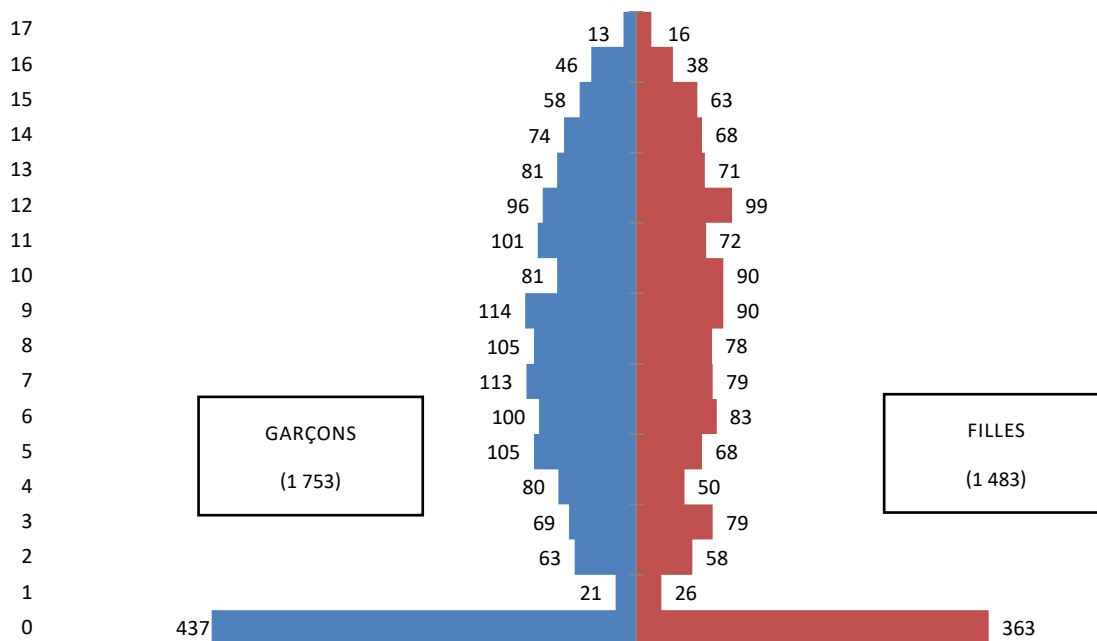


*TABLEAUX ET PYRAMIDE A2-3. Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupille de l'État*

Âge lors de l'admission	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
0	437	363	800	24,6 %	Moins de 1 an	24,6 %
1	21	26	47	1,4 %	Moins de 2 ans	26,1 %
2	63	58	121	3,7 %	Moins de 3 ans	29,8 %
3	69	79	148	4,6 %	Moins de 4 ans	34,4 %
4	80	50	130	4,0 %	Moins de 5 ans	38,4 %
5	105	68	173	5,3 %	Moins de 6 ans	43,7 %
6	100	83	183	5,6 %	Moins de 7 ans	49,3 %
7	113	79	192	5,9 %	Moins de 8 ans	55,2 %
8	105	78	183	5,6 %	Moins de 9 ans	60,9 %
9	114	90	204	6,3 %	Moins de 10 ans	67,1 %
10	81	90	171	5,3 %	Moins de 11 ans	72,4 %
11	101	72	173	5,3 %	Moins de 12 ans	77,7 %
12	96	99	195	6,0 %	Moins de 13 ans	83,7 %
13	81	71	152	4,7 %	Moins de 14 ans	88,4 %
14	74	68	142	4,4 %	Moins de 15 ans	92,8 %
15	58	63	121	3,7 %	Moins de 16 ans	96,5 %
16	46	38	84	2,6 %	Moins de 17 ans	99,1 %
17	13	16	29	0,9 %	Moins de 18 ans	100 %
<b>Ensemble</b>	<b>1 757</b>	<b>1 491</b>	<b>3 248</b>	<b>100 %</b>		
%	54,1 %	45,9 %	100 %			

Âge révolu lors de l'admission

Pyramide des âges lors de leur admission des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31/12/2019

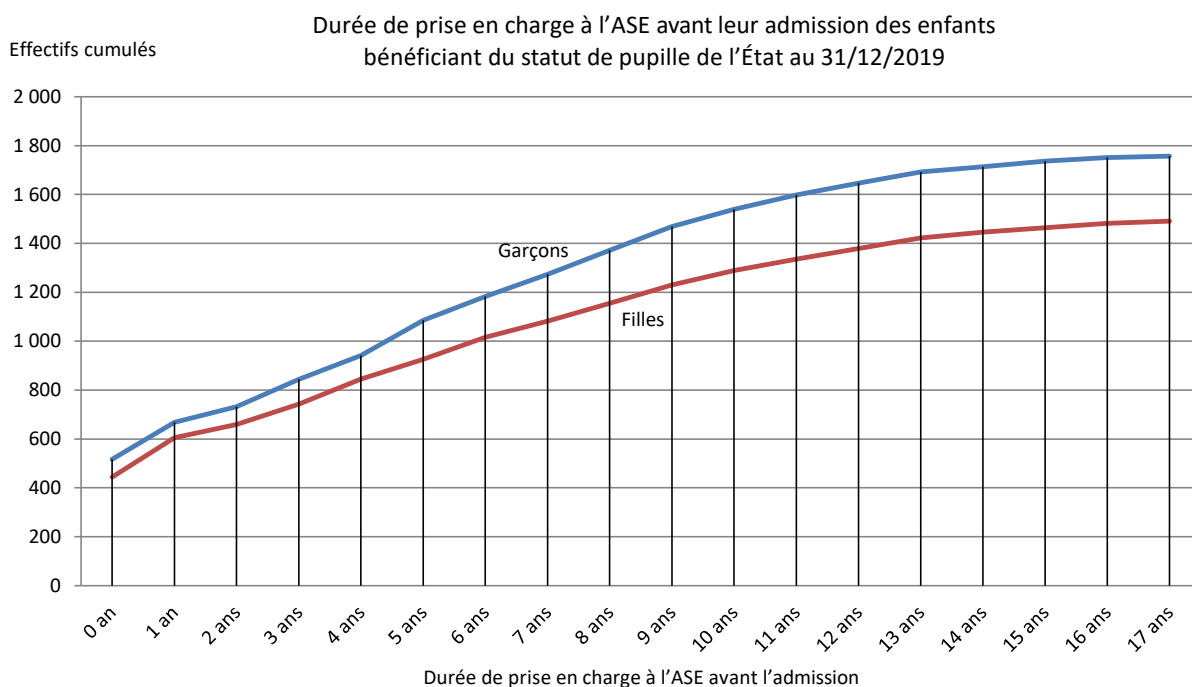


*TABLEAUX ET GRAPHIQUE A2-4. Durée de prise en charge par l'ASE avant admission comme pupille de l'État*

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Garçons	Filles	Total	% par durée de présence à l'ASE
Admission directe	517	444	961	29,6 %
0 an	151	161	312	9,6 %
1 an	64	55	119	3,7 %
2 ans	112	82	194	6,0 %
3 ans	98	103	201	6,2 %
4 ans	143	81	224	6,9 %
5 ans	98	90	188	5,8 %
6 ans	90	66	156	4,8 %
7 ans	99	73	172	5,3 %
8 ans	97	75	172	5,3 %
9 ans	71	59	130	4,0 %
10 ans	58	47	105	3,2 %
11 ans	49	43	92	2,8 %
12 ans	46	43	89	2,7 %
13 ans	21	24	45	1,4 %
14 ans	23	18	41	1,3 %
15 ans	15	18	33	1,0 %
16 ans	5	9	14	0,4 %
17 ans	0	0	0	0,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>1 757</b>	<b>1 491</b>	<b>3 248</b>	<b>100 %</b>
% par sexe	54,1 %	45,9 %	<b>100 %</b>	

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	% cumulés par durée de prise en charge par l'ASE
Admission directe	29,6 %
Moins de 1 an	39,2 %
Moins de 2 ans	42,9 %
Moins de 3 ans	48,8 %
Moins de 4 ans	55,0 %
Moins de 5 ans	61,9 %
Moins de 6 ans	67,7 %
Moins de 7 ans	72,5 %
Moins de 8 ans	77,8 %
Moins de 9 ans	83,1 %
Moins de 10 ans	87,1 %
Moins de 11 ans	90,3 %
Moins de 12 ans	93,2 %
Moins de 13 ans	95,9 %
Moins de 14 ans	97,3 %
Moins de 15 ans	98,6 %
Moins de 16 ans	99,6 %
Moins de 17 ans	100 %
Moins de 18 ans	100 %

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).



*TABLEAU A2-5 (1 sur 2). Conditions d'admission des pupilles  
de l'État au 31/12/2019 : situation par département*

Départements	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
01-Ain	10	5	3	3	7	9	37
02-Aisne	6	5	10	13	1	22	57
03-Allier	5	0	0	1	2	15	23
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	0	2	0	0	4	8
05-Hautes-Alpes	0	1	0	0	0	0	1
06-Alpes-Maritimes	14	4	1	0	0	6	25
07-Ardèche	1	0	0	0	0	0	1
08-Ardennes	3	0	6	0	0	13	22
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	3	0	3	0	5	9	20
11-Aude	3	0	0	1	1	20	25
12-Aveyron	0	0	0	0	1	7	8
13-Bouches-du-Rhône	20	1	3	3	8	63	98
14-Calvados	9	1	0	1	0	26	37
15-Cantal	0	1	1	0	0	3	5
16-Charente	5	1	2	0	1	5	14
17-Charente-Maritime	2	1	0	13	2	20	38
18-Cher	2	1	1	4	0	6	14
19-Corrèze	2	0	0	0	0	2	4
20-Corse	0	0	0	1	2	4	7
21-Côte-d'Or	4	0	0	2	5	18	29
22-Côtes-d'Armor	5	0	0	4	0	4	13
23-Creuse	0	0		0	0	0	0
24-Dordogne	1	0	0	0	0	10	11
25-Doubs	2	0	0	0	1	2	5
26-Drôme	12	3	0	7	4	8	34
27-Eure	4	2	4	5	7	1	23
28-Eure-et-Loir	6	1	0	0	5	18	30
29-Finistère	9	1	6	10	3	22	51
30-Gard	5	2	3	0	0	14	24
31-Haute-Garonne	21	1	1	4	2	25	54
32-Gers	0	0	0	0	1	3	4
33-Gironde	16	2	0	7	10	24	59
34-Hérault	20	2	1	0	1	11	35
35-Ille-et-Vilaine	3	0	3	1	3	29	39
36-Indre	2	2	0	0	0	4	8
37-Indre-et-Loire	10	0	5	8	1	6	30
38-Isère	9	2	8	4	0	29	52
39-Jura	3	0	1	0	0	1	5
40-Landes	3	0	0	1	2	0	6
41-Loir-et-Cher	2	3	2	0	0	0	7
42-Loire	10	0	0	2	0	29	41
43-Haute-Loire	2	0	1	0	0	2	5
44-Loire-Atlantique	18	2	2	7	3	20	52
45-Loiret	16	0	2	8	0	2	28
46-Lot	2	1	0	0	1	0	4
47-Lot-et-Garonne	3	0	0	0	2	8	13
48-Lozère	1	0	0	0	1	1	3
49-Maine-et-Loire	8	0	8	4	9	37	66
50-Manche	0	1	0	0	2	16	19
51-Marne	7	3	1	0	1	34	46

*TABLEAU A2-5 (2 sur 2). Conditions d'admission des pupilles  
de l'État au 31/12/2019 : situation par département*

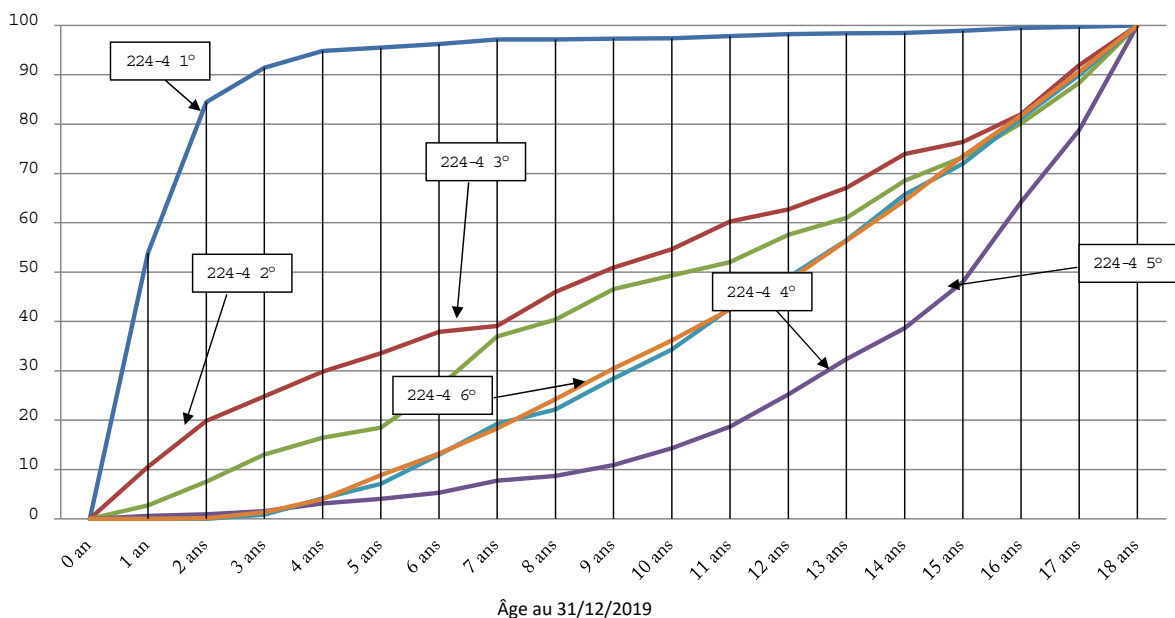
Départements	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
52-Haute-Marne	2	0	0	0	1	4	7
53-Mayenne	0	0	0	0	0	12	12
54-Meurthe-et-Moselle	10	12	2	6	21	34	85
55-Meuse	3	1	0	4	2	2	12
56-Morbihan	6	0	0	2	5	23	36
57-Moselle	21	5	0	1	5	19	51
58-Nièvre	2	1	1	0	6	4	14
59-Nord	44	25	25	41	14	124	273
60-Oise	12	0	1	4	4	5	26
61-Orne	2	0	0	3	0	1	6
62-Pas-de-Calais	35	24	4	8	39	134	244
63-Puy-de-Dôme	3	1	0	2	0	22	28
64-Pyrénées-Atlantiques	7	0	2	0	0	11	20
65-Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	4	4
66-Pyrénées-Orientales	5	1	0	1	2	20	29
67-Bas-Rhin	13	4	3	5	0	17	42
68-Haut-Rhin	7	5	0	9	11	42	74
69-Rhône	19	2	1	13	6	33	74
70-Haute-Saône	7	2	1	0	0	3	13
71-Saône-et-Loire	8	0	1	3	0	4	16
72-Sarthe	7	0	1	2	0	10	20
73-Savoie	3	0	0	3	1	12	19
74-Haute-Savoie	8	0	1	0	0	16	25
75-Paris	20	3	1	18	2	38	82
76-Seine-Maritime	23	0	2	6	3	51	85
77-Seine-et-Marne	12	3	0	14	2	16	47
78-Yvelines	8	4	2	0	0	9	23
79-Deux-Sèvres	3	2	1	6	4	7	23
80-Somme	12	0	0	1	0	18	31
81-Tarn	2	0	1	0	0	2	5
82-Tarn-et-Garonne	4	0	1	4	0	23	32
83-Var	5	1	0	7	1	27	41
84-Vaucluse	10	0	0	2	0	9	21
85-Vendée	3	0	1	9	4	23	40
86-Vienne	3	1	1	0	1	3	9
87-Haute-Vienne	1	0	0	0	4	2	7
88-Vosges	2	2	7	3	0	12	26
89-Yonne	3	0	0	0	0	3	6
90-Territoire-de-Belfort	4	0	0	0	0	2	6
91-Essonnes	17	1	0	0	0	80	98
92-Hauts-de-Seine	9	0	0	10	0	38	57
93-Seine-Saint-Denis	22	2	0	3	6	41	74
94-Val-de-Marne	9	4	2	12	0	21	48
95-Val-d'Oise	15	2	1	0	0	28	46
<b>France métropolitaine</b>	<b>703</b>	<b>157</b>	<b>143</b>	<b>316</b>	<b>238</b>	<b>1 621</b>	<b>3 178</b>
971-Guadeloupe	3	0	0	0	0	2	5
972-Martinique	13	0	2	0	0	1	16
973-Guyane	0	0	0	3	0	4	7
974-Réunion	11	4	1	2	1	15	34
976-Mayotte	3	0	0	0	0	5	8
<b>France entière</b>	<b>733</b>	<b>161</b>	<b>146</b>	<b>321</b>	<b>239</b>	<b>1 648</b>	<b>3 248</b>

*TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-6. Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par année de naissance*

Année de naissance	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
2002	2	13	17	68	24	155	279
2003	2	16	12	47	21	146	244
2004	4	9	10	52	22	136	233
2005	3	4	7	30	15	148	207
2006	1	11	11	20	22	134	199
2007	1	7	5	23	18	133	187
2008	3	4	8	21	15	96	147
2009	3	9	4	14	20	104	154
2010	1	6	4	11	14	94	130
2011	1	8	9	7	15	102	142
2012	0	11	5	3	7	98	124
2013	7	2	15	8	15	84	131
2014	5	7	12	4	14	72	114
2015	5	6	3	3	7	80	104
2016	25	8	5	5	8	44	95
2017	51	8	8	2	2	20	91
2018	224	15	7	1	0	2	249
2019	395	17	4	2	0	0	418
Total	733	161	146	321	239	1 648	3 248
Âge moyen au 31/12/2019	1,5	8,9	10,1	13,9	11,6	11,6	9,3

% cumulés

Âge des pupilles au 31/12/2019 selon leur condition d'admission



*TABLEAUX A2-7. Conditions d'admission des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission*

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
0 an	725	46	16	6	1	6	800
1 an	3	12	11	2	3	16	47
2 ans	0	3	9	10	11	88	121
3 ans	1	7	11	4	20	105	148
4 ans	0	4	10	4	14	98	130
5 ans	1	9	12	13	21	117	173
6 ans	2	10	9	16	13	133	183
7 ans	0	14	9	18	19	132	192
8 ans	0	9	6	14	21	133	183
9 ans	1	12	8	26	20	137	204
10 ans	0	7	5	22	19	118	171
11 ans	0	7	6	22	19	119	173
12 ans	0	6	7	28	17	137	195
13 ans	0	5	6	36	17	88	152
14 ans	0	3	14	33	11	81	142
15 ans	0	4	6	35	6	70	121
16 ans	0	2	1	21	6	54	84
17 ans	0	1	0	11	1	16	29
Total	733	161	146	321	239	1 648	3 248
Âge moyen lors de l'admission	0,1	5,8	7,1	11,3	8,8	9,0	7,0

Pourcentages

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
0 an	98,9	28,6	11,0	1,9	0,4	0,4	24,6
1 an	0,4	7,5	7,5	0,6	1,3	1,0	1,4
2 ans	0,0	1,9	6,2	3,1	4,6	5,3	3,7
3 ans	0,1	4,3	7,5	1,2	8,4	6,4	4,6
4 ans	0,0	2,5	6,8	1,2	5,9	5,9	4,0
5 ans	0,1	5,6	8,2	4,0	8,8	7,1	5,3
6 ans	0,3	6,2	6,2	5,0	5,4	8,1	5,6
7 ans	0,0	8,7	6,2	5,6	7,9	8,0	5,9
8 ans	0,0	5,6	4,1	4,4	8,8	8,1	5,6
9 ans	0,1	7,5	5,5	8,1	8,4	8,3	6,3
10 ans	0,0	4,3	3,4	6,9	7,9	7,2	5,3
11 ans	0,0	4,3	4,1	6,9	7,9	7,2	5,3
12 ans	0,0	3,7	4,8	8,7	7,1	8,3	6,0
13 ans	0,0	3,1	4,1	11,2	7,1	5,3	4,7
14 ans	0,0	1,9	9,6	10,3	4,6	4,9	4,4
15 ans	0,0	2,5	4,1	10,9	2,5	4,2	3,7
16 ans	0,0	1,2	0,7	6,5	2,5	3,3	2,6
17 ans	0,0	0,6	0,0	3,4	0,4	1,0	0,9
Total	100	100	100	100	100	100	100



*TABLEAUX A2-8. Conditions d'admission des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation selon la durée de prise en charge l'ASE avant l'admission*

Durée de présence à l'ASE avant admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
Admission directe	718	44	20	39	24	116	961
Moins de 1 an	11	54	44	91	18	94	312
1 an	2	10	12	20	22	53	119
2 ans	0	6	16	22	26	124	194
3 ans	0	7	5	14	42	133	201
4 ans	1	7	15	17	31	153	224
5 ans	0	4	6	9	14	155	188
6 ans	0	7	4	12	14	119	156
7 ans	1	7	4	13	15	132	172
8 ans	0	4	4	14	14	136	172
9 ans	0	4	3	14	7	102	130
10 ans	0	4	2	9	5	85	105
11 ans	0	2	0	13	1	76	92
12 ans	0	1	6	10	2	70	89
13 ans	0	0	2	7	3	33	45
14 ans	0	0	3	9	0	29	41
15 ans	0	0	0	6	1	26	33
16 ans	0	0	0	2	0	12	14
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>161</b>	<b>146</b>	<b>321</b>	<b>239</b>	<b>1 648</b>	<b>3 248</b>
Durée moyenne de présence à l'ASE avant (en années)	0,06	2,3	3,3	4,5	4,2	6,4	4,3
Sans admission directe	1,17	3,2	3,8	5,2	4,7	6,8	6,0

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).

Pourcentages

Durée de présence à l'ASE avant admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
Admission directe	98,0	27,3	13,7	12,1	10,0	7,0	29,6
Moins de 1 an	1,5	33,5	30,1	28,3	7,5	5,7	9,6
1 an	0,3	6,2	8,2	6,2	9,2	3,2	3,7
2 ans	0,0	3,7	11,0	6,9	10,9	7,5	6,0
3 ans	0,0	4,3	3,4	4,4	17,6	8,1	6,2
4 ans	0,1	4,3	10,3	5,3	13,0	9,3	6,9
5 ans	0,0	2,5	4,1	2,8	5,9	9,4	5,8
6 ans	0,0	4,3	2,7	3,7	5,9	7,2	4,8
7 ans	0,1	4,3	2,7	4,0	6,3	8,0	5,3
8 ans	0,0	2,5	2,7	4,4	5,9	8,3	5,3
9 ans	0,0	2,5	2,1	4,4	2,9	6,2	4,0
10 ans	0,0	2,5	1,4	2,8	2,1	5,2	3,2
11 ans	0,0	1,2	0,0	4,0	0,4	4,6	2,8
12 ans	0,0	0,6	4,1	3,1	0,8	4,2	2,7
13 ans	0,0	0,0	1,4	2,2	1,3	2,0	1,4
14 ans	0,0	0,0	2,1	2,8	0,0	1,8	1,3
15 ans	0,0	0,0	0,0	1,9	0,4	1,6	1,0
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,7	0,4
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

TABLEAU A2-9 (1 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par département

Départements	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
01-Ain	1	18	5	0	24	7	4	2	0	0	13	37
02-Aisne	8	7	0	0	15	28	6	6	2	0	42	57
03-Allier	1	3	0	0	4	19	0	0	0	0	19	23
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	2	2	0	7	0	0	1	0	0	1	8
05-Hautes-Alpes	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
06-Alpes-Maritimes	2	13	1	0	16	8	1	0	0	0	9	25
07-Ardèche	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
08-Ardennes	1	1	0	0	2	19	1	0	0	0	20	22
09-Ariège	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
10-Aube	0	5	0	0	5	9	3	3	0	0	15	20
11-Aude	0	3	0	0	3	22	0	0	0	0	22	25
12-Aveyron	2	2	1	0	5	2	1	0	0	0	3	8
13-Bouches-du-Rhône	3	28	4	0	35	44	14	5	0	0	63	98
14-Calvados	2	10	1	0	13	19	5	0	0	0	24	37
15-Cantal	1	0	0	0	1	1	3	0	0	0	4	5
16-Charente	2	4	0	0	6	3	4	1	0	0	8	14
17-Charente-Maritime	1	1	0	0	2	28	6	2	0	0	36	38
18-Cher	1	3	0	0	4	7	3	0	0	0	10	14
19-Corrèze	0	1	1	0	2	1	0	1	0	0	2	4
20-Corse	0	1	0	0	1	6	0	0	0	0	6	7
21-Côte-d'Or	0	4	0	0	4	25	0	0	0	0	25	29
22-Côtes-d'Armor	0	2	1	0	3	9	1	0	0	0	10	13
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24-Dordogne	0	1	0	0	1	8	1	1	0	0	10	11
25-Doubs	2	1	1	0	4	1	0	0	0	0	1	5
26-Drôme	0	6	0	0	6	18	9	1	0	0	28	34
27-Eure	0	4	0	0	4	17	1	1	0	0	19	23
28-Eure-et-Loir	2	6	2	0	10	18	1	1	0	0	20	30
29-Finistère	2	7	0	0	9	31	2	9	0	0	42	51
30-Gard	1	5	0	0	6	17	1	0	0	0	18	24
31-Haute-Garonne	1	17	1	0	19	20	12	3	0	0	35	54
32-Gers	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	2	4
33-Gironde	2	13	0	0	15	29	13	2	0	0	44	59

TABLEAU A2-9 (2 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par département

Départements	Confiés en vue d'adoption				Non confiés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)		
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II
34-Hérault	1	21	0	0	22	13	0	0	0	0	13
35-Ille-et-Vilaine	1	3	2	0	6	28	3	1	1	0	33
36-Indre	0	1	1	0	2	5	0	1	0	0	6
37-Indre-et-Loire	0	7	0	0	7	18	2	0	1	2	23
38-Isère	2	8	0	0	10	34	8	0	0	0	42
39-Jura	0	1	0	0	1	1	3	0	0	0	4
40-Landes	0	2	0	0	2	3	0	1	0	0	4
41-Loir-et-Cher	1	2	0	0	3	1	3	0	0	0	4
42-Loire	1	7	2	0	10	27	4	0	0	0	31
43-Haute-Loire	0	1	0	0	1	2	1	1	0	0	4
44-Loire-Atlantique	1	20	0	0	21	23	7	0	1	0	31
45-Loiret	3	15	1	0	19	6	3	0	0	0	9
46-Lot	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	4
47-Lot-et-Garonne	2	0	0	0	2	7	3	1	0	0	11
48-Lozère	0	1	0	0	1	2	0	0	0	0	2
49-Maine-et-Loire	4	9	1	0	14	14	9	27	0	2	52
50-Manche	1	0	0	0	1	18	0	0	0	0	18
51-Marne	3	8	1	0	12	27	7	0	0	0	34
52-Haute-Marne	1	2	0	0	3	4	0	0	0	0	4
53-Mayenne	0	0	0	0	0	11	1	0	0	0	12
54-Meurthe-et-Moselle	0	12	3	0	15	51	19	0	0	0	70
55-Meuse	0	1	1	0	2	6	2	0	2	0	10
56-Morbihan	1	6	0	0	7	26	2	0	0	1	29
57-Moselle	4	16	1	0	21	17	9	3	1	0	30
58-Nièvre	0	3	1	0	4	8	1	1	0	0	10
59-Nord	20	42	4	0	66	164	30	12	1	0	207
60-Oise	1	10	1	0	12	11	3	0	0	0	14
61-Orne	0	1	0	0	1	4	0	0	1	0	5
62-Pas-de-Calais	25	34	18	0	77	148	16	3	0	0	167
63-Puy-de-Dôme	1	4	0	0	5	20	2	1	0	0	23
64-Pyrénées-Atlantiques	0	6	0	0	6	11	2	0	0	1	14
65-Hautes-Pyrénées	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2
66-Pyrénées-Orientales	2	5	1	0	8	13	5	2	1	0	21
67-Bas-Rhin	1	5	0	0	6	31	2	3	0	0	36

TABLEAU A2-9 (3 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par département

Départements	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome		Total II
68-Haut-Rhin	4	6	0	0	10	40	20	4	0	0	64	74
69-Rhône	1	15	0	0	16	39	14	5	0	0	58	74
70-Haute-Saône	1	6	1	0	8	5	0	0	0	0	5	13
71-Saône-et-Loire	0	8	0	0	8	6	2	0	0	0	8	16
72-Sarthe	3	5	0	0	8	9	3	0	0	0	12	20
73-Savoie	0	0	0	0	0	18	1	0	0	0	19	19
74-Haute-Savoie	0	4	0	0	4	13	5	3	0	0	21	25
75-Paris	5	16	2	1	24	42	11	5	0	0	58	82
76-Seine-Maritime	4	19	0	0	23	51	11	0	0	0	62	85
77-Seine-et-Marne	3	8	1	0	12	26	7	0	2	0	35	47
78-Yvelines	0	6	0	0	6	10	0	7	0	0	17	23
79-Deux-Sèvres	0	3	2	0	5	14	4	0	0	0	18	23
80-Somme	2	8	0	0	10	19	1	1	0	0	21	31
81-Tarn	0	2	0	0	2	3	0	0	0	0	3	5
82-Tarn-et-Garonne	0	2	0	0	2	27	1	1	1	0	30	32
83-Var	1	7	0	1	9	18	13	1	0	0	32	41
84-Vaucluse	0	9	0	0	9	10	2	0	0	0	12	21
85-Vendée	2	3	0	0	5	28	2	5	0	0	35	40
86-Vienne	1	3	0	0	4	3	1	1	0	0	5	9
87-Haute-Vienne	0	0	0	0	0	6	1	0	0	0	7	7
88-Vosges	2	9	1	0	12	13	1	0	0	0	14	26
89-Yonne	0	2	0	0	2	4	0	0	0	0	4	6
90-Territoire-de-Belfort	0	1	2	0	3	3	0	0	0	0	3	6
91-Essonnes	0	8	1	0	9	64	25	0	0	0	89	98
92-Hauts-de-Seine	2	2	5	0	9	33	11	4	0	0	48	57
93-Seine-Saint-Denis	3	18	2	0	23	40	10	1	0	0	51	74
94-Val-de-Marne	0	9	1	0	10	29	6	2	1	0	38	48
95-Val-d'Oise	0	15	2	0	17	25	4	0	0	0	29	46
France métropolitaine	150	618	80	2	850	1775	396	136	15	6	2328	3178
971-Guadeloupe	0	1	0	0	1	3	1	0	0	0	4	5
972-Martinique	0	13	0	0	13	2	1	0	0	0	3	16
973-Guyane	1	1	0	0	2	2	0	0	3	0	5	7
974-Réunion	0	12	0	0	12	21	1	0	0	0	22	34
976-Mayotte	4	0	2	0	6	0	2	0	0	0	2	8
France entière	155	645	82	2	884	1803	401	136	18	6	2364	3248

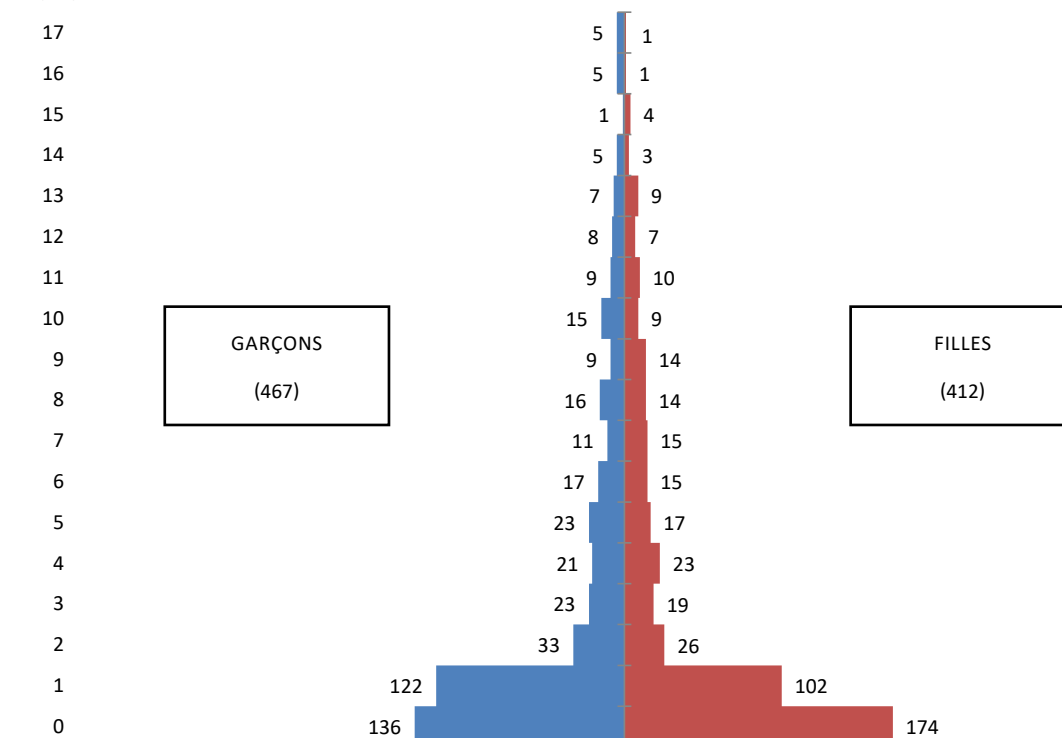
*TABLEAU A2-10. Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par année de naissance*

Situation au 31/12/2019 :	Confiés en vue d'adoption						Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II			
Année de naissance														
2002	4	0	2	0	6	185	62	21	1	4	273		279	
2003	5	0	1	0	6	172	52	11	2	1	238		244	
2004	4	1	0	0	5	153	49	22	4	0	228		233	
2005	7	0	1	0	8	149	33	16	1	0	199		207	
2006	12	3	1	0	16	134	29	18	1	1	183		199	
2007	10	3	2	0	15	136	27	9	0	0	172		187	
2008	10	4	5	0	19	96	22	10	0	0	128		147	
2009	13	7	4	0	24	102	23	4	1	0	130		154	
2010	6	8	9	0	23	91	12	3	1	0	107		130	
2011	16	9	5	0	30	98	9	5	0	0	112		142	
2012	10	9	7	0	26	91	3	4	0	0	98		124	
2013	12	14	6	0	32	86	9	2	2	0	99		131	
2014	13	20	6	1	40	62	10	1	1	0	74		114	
2015	17	25	2	0	44	54	2	2	2	0	60		104	
2016	10	27	5	0	42	45	5	1	2	0	53		95	
2017	3	52	3	1	59	27	1	4	0	0	32		91	
2018	3	206	15	0	224	16	9	0	0	0	25		249	
2019	0	257	8	0	265	106	44	3	0	0	153		418	
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>645</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>884</b>	<b>1 803</b>	<b>401</b>	<b>136</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>2 364</b>		<b>3 248</b>	
Âge moyen au 31/12/2019	9,0	2,2	6,3	4,0	3,8	11,2	12,0	13,1	10,8	16,7	11,4		9,3	

*PYRAMIDES A2-10 BIS. Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par année de naissance*

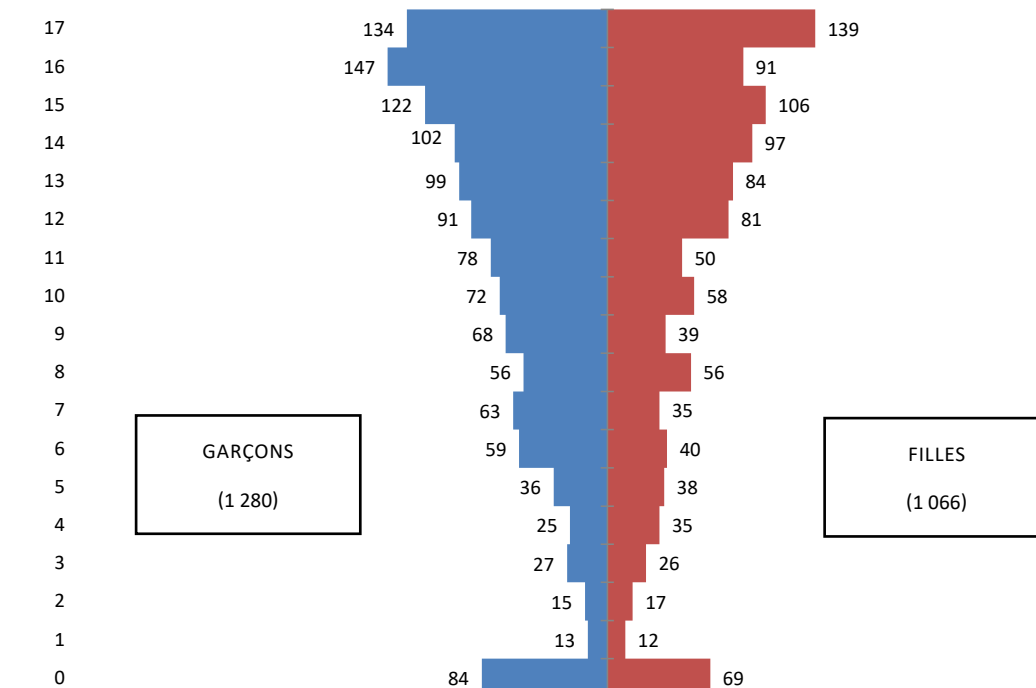
Âge révolu au  
31/12/2019

Pyramide des âges des pupilles confiés  
en vue d'adoption au 31/12/2019



Âge révolu le  
31/12/2019

Pyramide des âges des pupilles non confiés  
en vue d'adoption au 31/12/2019



*TABLEAUX A2-11. Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission*

Situation au 31/12/2019 : Âge lors de l'admission	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I+II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome		Total II
0 an	10	536	27	0	573	151	67	9	0	0	227	800
1 an	4	5	4	2	15	25	4	2	1	0	32	47
2 ans	13	27	5	0	45	67	5	4	0	0	76	121
3 ans	17	24	5	0	46	80	11	7	4	0	102	148
4 ans	14	12	7	0	33	81	8	7	1	0	97	130
5 ans	14	13	10	0	37	117	14	4	1	0	136	173
6 ans	16	7	10	0	33	130	8	10	2	0	150	183
7 ans	12	9	3	0	24	137	16	14	1	0	168	192
8 ans	8	4	7	0	19	130	25	8	1	0	164	183
9 ans	12	3	1	0	16	148	33	6	1	0	188	204
10 ans	9	4	0	0	13	129	24	5	0	0	158	171
11 ans	8	0	2	0	10	113	32	18	0	0	163	173
12 ans	8	1	0	0	9	135	39	10	2	0	186	195
13 ans	1	0	0	0	1	106	31	12	1	1	151	152
14 ans	5	0	0	0	5	97	29	9	1	1	137	142
15 ans	4	0	0	0	4	80	26	9	2	0	117	121
16 ans	0	0	0	0	0	57	23	1	0	3	84	84
17 ans	0	0	1	0	1	20	6	1	0	1	28	29
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>645</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>884</b>	<b>1 803</b>	<b>401</b>	<b>136</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>2 364</b>	<b>3 248</b>
Âge moyen lors de l'admission	6,8	0,8	3,9	1,6	2,2	8,6	9,2	9,1	8,3	15,8	8,8	7,0

Pourcentages

Situation au 31/12/2019 : Âge lors de l'admission	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I+II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome		Total II
Moins de 1 an	1,3	67,0	3,4	0,0	71,6	18,9	8,4	1,1	0,0	0,0	28,4	100
1-4 ans	10,8	15,2	4,7	0,4	31,2	56,7	6,3	4,5	1,3	0,0	68,8	100
5-9 ans	6,6	3,9	3,3	0,0	13,8	70,8	10,3	4,5	0,6	0,0	86,2	100
10 ans ou plus	3,3	0,5	0,3	0,0	4,0	69,1	19,7	6,1	0,6	0,6	96,0	100
<b>Total</b>	<b>4,8</b>	<b>19,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>27,2</b>	<b>55,5</b>	<b>12,3</b>	<b>4,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>72,8</b>	<b>100</b>

**TABLEAUX A2-12. Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission**

Situation au 31/12/2019 :	Confiés en vue d'adoption						Non confiés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II		
Admission directe	20	539	27	1	587	265	92	14	2	1	374	961	
Moins de 1 an	17	25	13	0	55	177	61	8	9	2	257	312	
1 an	7	9	3	1	20	75	15	5	3	1	99	119	
2 ans	10	23	5	0	38	113	32	8	3	0	156	194	
3 ans	15	19	9	0	43	118	24	16	0	0	158	201	
4 ans	17	10	11	0	38	158	14	13	1	0	186	224	
5 ans	14	6	3	0	23	129	22	14	0	0	165	188	
6 ans	9	3	8	0	20	106	21	9	0	0	136	156	
7 ans	6	7	1	0	14	133	16	9	0	0	158	172	
8 ans	6	2	0	0	8	123	29	11	0	1	164	172	
9 ans	10	0	0	0	10	95	21	4	0	0	120	130	
10 ans	2	2	1	0	5	80	11	8	0	1	100	105	
11 ans	8	0	1	0	9	60	16	7	0	0	83	92	
12 ans	6	0	0	0	6	68	11	4	0	0	83	89	
13 ans	2	0	0	0	2	33	8	2	0	0	43	45	
14 ans	4	0	0	0	4	34	1	2	0	0	37	41	
15 ans	2	0	0	0	2	24	5	2	0	0	31	33	
16 ans	0	0	0	0	0	12	2	0	0	0	14	14	
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>645</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>884</b>	<b>1 803</b>	<b>401</b>	<b>136</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>2 364</b>	<b>3 248</b>	
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	5,2	0,5	2,5	0,6	1,5	5,5	4,4	5,8	1,2	3,3	5,3	4,3	

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2019 :	Confiés en vue d'adoption						Non confiés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II		
Admission directe	2,1	56,1	2,8	0,1	61,1	27,6	9,6	1,5	0,2	0,1	38,9	100	
0-4 ans	6,3	8,2	3,9	0,1	18,5	61,0	13,9	4,8	1,5	0,3	81,5	100	
5-9 ans	5,5	2,2	1,5	0,0	9,2	71,6	13,3	5,7	0,0	0,1	90,8	100	
10 ans ou plus	5,7	0,5	0,5	0,0	6,7	74,2	12,9	6,0	0,0	0,2	93,3	100	
<b>Total</b>	<b>4,8</b>	<b>19,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>27,2</b>	<b>55,5</b>	<b>12,3</b>	<b>4,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>72,8</b>	<b>100</b>	



*TABLEAUX A2-13. Modalités d'accueil des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 : situation par condition d'admission*

Situation au 31/12/2019 :	Confiés en vue d'adoption						Non confiés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II		
Conditions d'admission													
Absence de filiation (224-4 1°)	4	510	21	0	535	131	61	6	0	0	198	733	
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	11	21	10	0	42	84	29	5	1	0	119	161	
Remis par un parent (224-4 3°)	13	15	5	0	33	78	17	12	1	0	108	141	
Orphelins (224-4 4°)	10	5	1	2	18	212	68	13	11	3	307	325	
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	14	9	12	0	35	138	47	17	2	0	204	239	
Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	103	85	33	0	221	1 160	179	83	3	3	1 428	1 649	
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>645</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>884</b>	<b>1 803</b>	<b>401</b>	<b>136</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>2 364</b>	<b>3 248</b>	

Pourcentages

Situation au 31/12/2019 :	Confiés en vue d'adoption						Non confiés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II		
Conditions d'admission													
Absence de filiation (224-4 1°)	0,5	69,6	2,9	0,0	73,0	17,9	8,3	0,8	0,0	0,0	27,0	100	
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	6,8	13,0	6,2	0,0	26,1	52,2	18,0	3,1	0,6	0,0	73,9	100	
Remis par un parent (224-4 3°)	9,2	10,6	3,5	0,0	23,4	55,3	12,1	8,5	0,7	0,0	76,6	100	
Orphelins (224-4 4°)	3,1	1,5	0,3	0,6	5,5	65,2	20,9	4,0	3,4	0,9	94,5	100	
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	5,9	3,8	5,0	0,0	14,6	57,7	19,7	7,1	0,8	0,0	85,4	100	
Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	6,2	5,2	2,0	0,0	13,4	70,3	10,9	5,0	0,2	0,2	86,6	100	
<b>Total</b>	<b>4,8</b>	<b>19,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,1</b>	<b>27,2</b>	<b>55,5</b>	<b>12,3</b>	<b>4,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>72,8</b>	<b>100</b>	

TABLEAU A2-14 (1 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
01-Ain	1	1	0	2	0	3	0	0	1	0	5	0	13	
02-Aisne	8	8	5	1	3	0	1	0	0	7	9	0	42	
03-Allier	3	6	2	0	0	1	0	0	0	0	7	0	19	
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
06-Alpes-Maritimes	5	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	9	
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08-Ardennes	2	7	0	1	3	3	0	2	0	0	2	0	20	
09-Ariège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10-Aube	2	8	0	1	0	0	0	3	0	0	1	0	15	
11-Aude	3	12	0	0	0	2	0	0	1	0	4	0	22	
12-Aveyron	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3	
13-Bouches-du-Rhône	18	17	12	3	0	4	0	3	0	0	6	0	63	
14-Calvados	2	2	0	0	3	0	0	13	0	2	2	0	24	
15-Cantal	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	
16-Charente	3	2	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	8	
17-Charente-Maritime	6	5	0	3	3	0	0	0	1	0	18	0	36	
18-Cher	1	2	0	0	0	0	2	0	0	1	4	0	10	
19-Corrèze	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	
20-Corse	0	0	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	6	
21-Côte-d'Or	1	3	0	0	4	0	0	3	0	0	14	0	25	
22-Côtes-d'Armor	2	1	0	2	4	0	0	0	0	0	1	0	10	
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
24-Dordogne	1	4	2	0	2	0	0	0	0	1	0	0	10	
25-Doubs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
26-Drôme	1	3	0	6	4	5	0	0	0	0	9	0	28	
27-Eure	1	5	0	0	6	2	1	2	1	0	1	0	19	
28-Eure-et-Loir	3	0	4	0	3	1	0	4	0	0	5	0	20	
29-Finistère	3	19	0	1	1	6	0	1	0	1	10	0	42	
30-Gard	1	2	0	2	5	1	0	0	3	0	4	0	18	
31-Haute-Garonne	4	12	2	4	7	1	0	0	0	1	4	0	35	
32-Gers	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	
33-Gironde	3	11	1	2	3	0	0	9	0	2	13	0	44	
34-Hérault	1	1	0	2	0	0	1	1	0	0	7	0	13	

TABLEAU A2-14 (2 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
Départements														
35-Ille-et-Vilaine	7	4	0	0	6	1	2	1	0	3	9	0	33	
36-Indre	0	1	3	0	0	0	1	0	1	0	0	0	6	
37-Indre-et-Loire	2	5	4	0	3	1	2	4	0	0	2	0	23	
38-Isère	1	10	14	1	9	1	0	0	0	1	5	0	42	
39-Jura	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	4	
40-Landes	0	0	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	4	
41-Loir-et-Cher	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	4	
42-Loire	3	8	0	0	1	1	0	5	0	6	7	0	31	
43-Haute-Loire	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	
44-Loire-Atlantique	1	10	4	1	6	1	0	1	0	2	5	0	31	
45-Loiret	4	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	9	
46-Lot	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4	
47-Lot-et-Garonne	1	4	0	1	1	0	0	0	0	0	4	0	11	
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
49-Maine-et-Loire	2	21	4	0	5	1	0	0	0	0	19	0	52	
50-Manche	3	4	0	0	0	0	0	5	0	1	5	0	18	
51-Marne	1	6	18	0	3	0	1	1	0	0	4	0	34	
52-Haute-Marne	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	
53-Mayenne	3	2	4	0	0	0	0	1	0	0	2	0	12	
54-Meurthe-et-Moselle	2	31	0	1	6	1	2	7	0	0	20	0	70	
55-Meuse	0	3	0	0	1	2	0	0	0	0	4	0	10	
56-Morbihan	4	13	0	0	1	0	0	5	3	0	3	0	29	
57-Moselle	4	2	5	8	2	1	2	1	0	3	2	0	30	
58-Nièvre	1	1	6	0	0	1	0	0	0	0	1	0	10	
59-Nord	17	62	7	8	47	15	1	2	3	9	34	2	207	
60-Oise	2	7	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	14	
61-Orne	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	5	
62-Pas-de-Calais	13	60	9	4	4	0	2	11	1	2	61	0	167	
63-Puy-de-Dôme	3	6	0	1	3	3	0	0	0	0	7	0	23	
64-Pyrénées-Atlantiques	1	11	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	14	
65-Hautes-Pyrénées	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
66-Pyrénées-Orientales	3	3	3	0	5	1	0	1	2	0	3	0	21	
67-Bas-Rhin	14	5	4	1	3	2	0	2	0	0	5	0	36	
68-Haut-Rhin	7	28	0	15	3	3	1	4	1	0	2	0	64	
69-Rhône	12	20	4	1	5	3	0	3	0	2	8	0	58	

TABLEAU A2-14 (3 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
70-Haute-Saône	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	5	
71-Saône-et-Loire	0	1	2	0	0	0	0	4	0	1	0	0	8	
72-Sarthe	2	1	3	1	0	0	0	2	0	1	2	0	12	
73-Savoie	5	0	0	1	3	0	0	0	0	0	7	3	19	
74-Haute-Savoie	4	10	0	3	1	0	0	2	0	0	1	0	21	
75-Paris	13	13	4	5	4	3	1	2	2	0	11	0	58	
76-Seine-Maritime	10	16	8	4	7	1	0	0	0	0	16	0	62	
77-Seine-et-Marne	0	13	5	4	0	9	1	0	0	0	3	0	35	
78-Yvelines	0	4	0	1	0	0	3	0	0	0	9	0	17	
79-Deux-Sèvres	1	7	1	0	0	0	1	7	0	0	1	0	18	
80-Somme	2	1	0	3	0	0	0	0	1	0	14	0	21	
81-Tarn	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	3	
82-Tarn-et-Garonne	10	15	0	2	1	0	0	0	0	0	2	0	30	
83-Var	4	10	3	0	2	1	2	2	1	1	5	1	32	
84-Vauchuse	1	6	1	1	2	0	0	0	0	0	1	0	12	
85-Vendée	6	12	3	4	0	3	4	0	0	0	3	0	35	
86-Vienne	0	2	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	5	
87-Haute-Vienne	0	1	0	0	0	0	1	4	0	0	1	0	7	
88-Vosges	0	2	2	0	0	1	0	0	0	0	9	0	14	
89-Yonne	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4	
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	
91-Essonne	8	35	7	3	5	0	0	5	0	5	21	0	89	
92-Hauts-de-Seine	5	14	13	3	3	0	2	1	0	0	7	0	48	
93-Seine-Saint-Denis	13	12	8	0	4	2	2	2	2	0	6	0	51	
94-Val-de-Marne	10	19	2	0	0	0	0	0	1	0	6	0	38	
95-Val-d'Oise	1	1	0	0	7	0	0	6	1	5	8	0	29	
France métropolitaine	291	666	181	116	213	87	37	140	33	58	499	7	2 328	
971-Guadeloupe	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
972-Martinique	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	3	
973-Guyane	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	5	
974-Réunion	1	8	2	2	0	1	0	0	0	4	4	0	22	
976-Mayotte	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2	
France entière	295	676	183	119	213	94	37	140	33	62	505	7	2 364	

*TABLEAU A2-15. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par année de naissance*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
2002	27	159	17	4	19	8	2	10	6	11	10	0	273	
2003	24	114	22	1	26	11	3	14	3	8	11	1	238	
2004	21	102	15	5	26	9	4	9	8	11	18	0	228	
2005	28	86	20	2	19	10	0	13	4	5	12	0	199	
2006	26	69	13	5	23	9	0	18	1	5	13	1	183	
2007	22	51	16	3	23	10	2	16	4	5	18	2	172	
2008	24	35	9	1	14	9	1	8	3	3	21	0	128	
2009	16	22	20	0	11	7	4	16	1	3	30	0	130	
2010	11	18	12	3	10	4	2	10	1	5	30	1	107	
2011	21	7	12	3	17	2	2	7	0	3	38	0	112	
2012	20	4	6	2	7	3	2	6	1	1	46	0	98	
2013	12	2	10	3	8	5	4	5	1	1	48	0	99	
2014	14	2	6	1	6	2	2	3	0	0	37	1	74	
2015	4	2	1	3	1	2	5	3	0	0	38	1	60	
2016	3	3	3	4	2	1	1	1	0	0	35	0	53	
2017	3	0	1	4	1	0	1	1	0	0	21	0	32	
2018	9	0	0	6	0	2	1	0	0	1	6	0	25	
2019	10	0	0	69	0	0	1	0	0	0	73	0	153	
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>676</b>	<b>183</b>	<b>119</b>	<b>213</b>	<b>94</b>	<b>37</b>	<b>140</b>	<b>33</b>	<b>62</b>	<b>505</b>	<b>7</b>	<b>2 364</b>	
Âge moyen au 31/12/2019	11,2	14,8	12,3	4,1	12,7	12,4	9,3	12,2	14,2	13,7	7,2	10,6	11,4	

*TABLEAU A2-16. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
0 an	50	0	0	76	2	5	4	0	0	2	88	0	227
1 an	11	1	3	2	1	0	2	3	0	0	8	1	32
2 ans	18	1	6	3	2	2	2	1	2	1	36	2	76
3 ans	20	4	7	3	4	2	4	6	0	2	49	1	102
4 ans	17	5	9	3	10	2	3	8	3	1	36	0	97
5 ans	17	7	14	3	12	10	8	15	2	2	46	0	136
6 ans	16	10	20	4	17	10	3	13	2	2	52	1	150
7 ans	26	19	21	2	22	15	3	18	3	3	36	0	168
8 ans	16	30	18	2	26	5	1	15	7	8	36	0	164
9 ans	16	55	17	3	24	7	0	19	6	12	28	1	188
10 ans	16	51	14	0	25	7	3	10	1	8	23	0	158
11 ans	15	71	15	1	23	6	0	11	4	3	14	0	163
12 ans	20	97	8	2	13	7	0	16	1	9	12	1	186
13 ans	9	90	14	5	14	3	2	1	1	3	9	0	151
14 ans	13	82	6	4	8	7	1	2	1	2	11	0	137
15 ans	9	72	8	3	7	3	1	2	0	1	11	0	117
16 ans	5	60	3	1	3	3	0	0	0	3	6	0	84
17 ans	1	21	0	2	0	0	0	0	0	0	4	0	28
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>676</b>	<b>183</b>	<b>119</b>	<b>213</b>	<b>94</b>	<b>37</b>	<b>140</b>	<b>33</b>	<b>62</b>	<b>505</b>	<b>7</b>	<b>2 364</b>
Âge moyen lors de l'admission	6,9	12,6	8,9	3,4	9,4	8,9	5,9	8,4	8,5	9,8	6,1	5,4	8,8

*TABLEAU A2-17. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant admission*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :			Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes			
Admission directe	61	45	12	73	17	15	5	6	4	5	130	1	374		
Moins de 1 an	22	91	19	14	14	27	6	7	8	7	41	1	257		
1 an	15	19	11	4	4	11	3	9	5	1	16	1	99		
2 ans	23	32	24	3	6	4	4	5	3	1	50	1	156		
3 ans	31	29	20	2	6	3	5	15	2	2	42	1	158		
4 ans	31	27	25	2	22	1	7	21	2	2	46	0	186		
5 ans	21	29	11	5	22	7	2	16	5	6	41	0	165		
6 ans	12	33	7	4	19	6	0	13	2	3	36	1	136		
7 ans	14	45	15	2	19	12	2	12	2	5	30	0	158		
8 ans	19	70	11	0	21	1	0	15	0	6	20	1	164		
9 ans	7	55	9	1	17	2	1	7	0	10	11	0	120		
10 ans	8	48	11	1	14	2	1	5	0	4	6	0	100		
11 ans	15	30	3	4	11	2	1	5	0	2	10	0	83		
12 ans	6	41	2	2	9	0	0	4	0	7	12	0	83		
13 ans	4	29	0	2	5	0	0	0	0	1	2	0	43		
14 ans	4	23	0	0	2	1	0	0	0	0	7	0	37		
15 ans	2	21	1	0	4	0	0	0	0	0	3	0	31		
16 ans	0	9	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	14		
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>676</b>	<b>183</b>	<b>119</b>	<b>213</b>	<b>94</b>	<b>37</b>	<b>140</b>	<b>33</b>	<b>62</b>	<b>505</b>	<b>7</b>	<b>2 364</b>		
Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission (en années)	4,6	7,1	4,9	1,9	6,8	3,3	3,3	5,7	2,7	6,8	4,0	3,2	5,3		

*TABLEAUX A2-18. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par condition d'admission*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :			Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes			
Conditions d'admission															
Absence de filiation (1°)	40	1	0	70	0	2	3	0	0	1	81	0		198	
Remis pers. qualif. (2°)	25	28	4	8	5	4	5	6	12	1	21	0		119	
Remis par un parent (3°)	12	30	9	9	7	10	2	5	3	3	23	0		113	
Orphelins (4°)	26	113	28	17	32	45	7	11	0	7	17	0		303	
Retrait aut. paren. (5°)	11	57	35	0	13	7	4	36	4	1	36	0		204	
Décl. jud. délaissement (6°)	181	447	107	15	156	26	16	82	14	49	327	7		1 427	
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>676</b>	<b>183</b>	<b>119</b>	<b>213</b>	<b>94</b>	<b>37</b>	<b>140</b>	<b>33</b>	<b>62</b>	<b>505</b>	<b>7</b>		<b>2 364</b>	

Pourcentages

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :			Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes			
Conditions d'admission															
Absence de filiation (1°)	20,2	0,5	0,0	35,4	0,0	1,0	1,5	0,0	0,0	0,5	40,9	0,0		100	
Remis pers. qualif. (2°)	21,0	23,5	3,4	6,7	4,2	3,4	4,2	5,0	10,1	0,8	17,6	0,0		100	
Remis par un parent (3°)	10,6	26,5	8,0	8,0	6,2	8,8	1,8	4,4	2,7	2,7	20,4	0,0		100	
Orphelins (4°)	8,6	37,3	9,2	5,6	10,6	14,9	2,3	3,6	0,0	2,3	5,6	0,0		100	
Retrait aut. paren. (5°)	5,4	27,9	17,2	0,0	6,4	3,4	2,0	17,6	2,0	0,5	17,6	0,0		100	
Décl. jud. délaissement (6°)	12,7	31,3	7,5	1,1	10,9	1,8	1,1	5,7	1,0	3,4	22,9	0,5		100	
<b>Total</b>	<b>12,5</b>	<b>28,6</b>	<b>7,7</b>	<b>5,0</b>	<b>9,0</b>	<b>4,0</b>	<b>1,6</b>	<b>5,9</b>	<b>1,4</b>	<b>2,6</b>	<b>21,4</b>	<b>0,3</b>		<b>100</b>	



*TABLEAU A2-19 (1 sur 2). Besoins spécifiques des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par département*

Départements	Besoins spécifiques liés à				Total	Proportion d'enfants ayant des besoins spécifiques
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique		
01-Ain	7	5	11	14	37	62,2 %
02-Aisne	8	16	6	27	57	52,6 %
03-Allier	3	6	2	12	23	47,8 %
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	7	8	12,5 %
05-Hautes-Alpes	1	0	0	0	1	100,0 %
06-Alpes-Maritimes	7	4	0	14	25	44,0 %
07-Ardèche	0	0	0	1	1	-
08-Ardennes	3	6	4	9	22	59,1 %
09-Ariège	0	0	0	1	1	-
10-Aube	2	10	0	8	20	60,0 %
11-Aude	4	12	0	9	25	64,0 %
12-Aveyron	2	0	0	6	8	25,0 %
13-Bouches-du-Rhône	19	21	22	36	98	63,3 %
14-Calvados	3	5	2	27	37	27,0 %
15-Cantal	0	3	0	2	5	60,0 %
16-Charente	3	1	2	8	14	42,9 %
17-Charente-Maritime	6	5	0	27	38	28,9 %
18-Cher	1	2	0	11	14	21,4 %
19-Corrèze	1	2	0	1	4	75,0 %
20-Corse	0	0	0	7	7	0,0 %
21-Côte-d'Or	4	4	0	21	29	27,6 %
22-Côtes-d'Armor	2	1	0	10	13	23,1 %
23-Creuse	0	0	0	0	0	-
24-Dordogne	1	2	6	2	11	81,8 %
25-Doubs	0	1	0	4	5	20,0 %
26-Drôme	1	6	0	27	34	20,6 %
27-Eure	1	1	4	17	23	26,1 %
28-Eure-et-Loir	5	0	6	19	30	36,7 %
29-Finistère	9	18	1	23	51	54,9 %
30-Gard	2	3	0	19	24	20,8 %
31-Haute-Garonne	5	12	4	33	54	38,9 %
32-Gers	0	0	2	2	4	50,0 %
33-Gironde	4	23	2	30	59	49,2 %
34-Hérault	1	6	2	26	35	25,7 %
35-Ille-et-Vilaine	7	5	2	25	39	35,9 %
36-Indre	2	1	2	3	8	62,5 %
37-Indre-et-Loire	2	6	9	13	30	56,7 %
38-Isère	4	12	16	20	52	61,5 %
39-Jura	0	0	0	5	5	0,0 %
40-Landes	1	0	2	3	6	50,0 %
41-Loir-et-Cher	0	0	2	5	7	28,6 %
42-Loire	6	10	0	25	41	39,0 %
43-Haute-Loire	4	0	0	1	5	80,0 %
44-Loire-Atlantique	5	15	4	28	52	46,2 %
45-Loiret	6	4	2	16	28	42,9 %
46-Lot	1	1	0	2	4	50,0 %
47-Lot-et-Garonne	1	5	0	7	13	46,2 %
48-Lozère	0	0	0	3	3	0,0 %
49-Maine-et-Loire	4	11	17	34	66	48,5 %
50-Manche	3	6	0	10	19	47,4 %
51-Marne	4	5	18	19	46	58,7 %

*TABLEAU A2-19 (2 sur 2). Besoins spécifiques des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par département*

Départements	Besoins spécifiques liés à				Total	Proportion d'enfants ayant des besoins spécifiques
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique		
52-Haute-Marne	2	2	0	3	7	57,1 %
53-Mayenne	3	3	4	2	12	83,3 %
54-Meurthe-et-Moselle	4	25	12	44	85	48,2 %
55-Meuse	0	3	0	9	12	25,0 %
56-Morbihan	6	11	7	12	36	66,7 %
57-Moselle	9	9	7	26	51	49,0 %
58-Nièvre	2	1	6	5	14	64,3 %
59-Nord	20	70	7	176	273	35,5 %
60-Oise	3	9	0	14	26	46,2 %
61-Orne	0	1	0	5	6	16,7 %
62-Pas-de-Calais	28	38	68	110	244	54,9 %
63-Puy-de-Dôme	5	4	1	18	28	35,7 %
64-Pyrénées-Atlantiques	2	12	0	6	20	70,0 %
65-Hautes-Pyrénées	2	0	0	2	4	50,0 %
66-Pyrénées-Orientales	5	3	3	18	29	37,9 %
67-Bas-Rhin	14	4	5	19	42	54,8 %
68-Haut-Rhin	8	35	6	25	74	66,2 %
69-Rhône	14	20	9	31	74	58,1 %
70-Haute-Saône	0	5	0	8	13	38,5 %
71-Saône-et-Loire	0	1	3	12	16	25,0 %
72-Sarthe	2	1	4	13	20	35,0 %
73-Savoie	7	2	0	10	19	47,4 %
74-Haute-Savoie	5	10	0	10	25	60,0 %
75-Paris	19	17	3	43	82	47,6 %
76-Seine-Maritime	19	23	9	34	85	60,0 %
77-Seine-et-Marne	2	17	6	22	47	53,2 %
78-Yvelines	0	6	2	15	23	34,8 %
79-Deux-Sèvres	1	11	6	5	23	78,3 %
80-Somme	4	3	6	18	31	41,9 %
81-Tarn	1	1	1	2	5	60,0 %
82-Tarn-et-Garonne	15	7	3	7	32	78,1 %
83-Var	8	10	6	17	41	58,5 %
84-Vaucluse	4	2	5	10	21	52,4 %
85-Vendée	6	4	11	19	40	52,5 %
86-Vienne	1	2	0	6	9	33,3 %
87-Haute-Vienne	0	2	0	5	7	28,6 %
88-Vosges	1	6	2	17	26	34,6 %
89-Yonne	1	0	1	4	6	33,3 %
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	6	6	0,0 %
91-Essonnes	10	31	17	40	98	59,2 %
92-Hauts-de-Seine	5	13	20	19	57	66,7 %
93-Seine-Saint-Denis	16	16	8	34	74	54,1 %
94-Val-de-Marne	12	23	4	9	48	81,3 %
95-Val-d'Oise	1	3	0	42	46	8,7 %
<b>France métropolitaine</b>	<b>423</b>	<b>722</b>	<b>402</b>	<b>1 631</b>	<b>3 178</b>	<b>48,7 %</b>
971-Guadeloupe	2	2	0	1	5	80,0 %
972-Martinique	1	0	0	15	16	6,3 %
973-Guyane	0	0	5	2	7	71,4 %
974-Réunion	1	4	10	19	34	44,1 %
976-Mayotte	0	3	2	3	8	62,5 %
<b>France entière</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>	<b>48,6 %</b>
	13 %	23 %	13 %	51 %		

*TABLEAUX A2-20. Particularités des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par année de naissance*

Année de naissance	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
2002	37	154	39	49	279
2003	27	117	44	56	244
2004	29	95	45	64	233
2005	31	79	38	59	207
2006	31	75	38	55	199
2007	29	50	34	74	187
2008	29	38	33	47	147
2009	23	27	35	69	154
2010	12	32	23	63	130
2011	24	17	22	79	142
2012	23	12	11	78	124
2013	21	5	18	87	131
2014	17	12	14	71	114
2015	12	11	9	72	104
2016	16	6	7	66	95
2017	12	1	4	74	91
2018	28	0	3	218	249
2019	26	0	2	390	418
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>
Âge moyen au 31/12/2019	10,0	14,1	12,2	6,4	9,3

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

**Pourcentages**

Année de naissance	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
2002	8,7	21,1	9,3	2,9	8,6
2003	6,3	16,0	10,5	3,4	7,5
2004	6,8	13,0	10,7	3,8	7,2
2005	7,3	10,8	9,1	3,5	6,4
2006	7,3	10,3	9,1	3,3	6,1
2007	6,8	6,8	8,1	4,4	5,8
2008	6,8	5,2	7,9	2,8	4,5
2009	5,4	3,7	8,4	4,1	4,7
2010	2,8	4,4	5,5	3,8	4,0
2011	5,6	2,3	5,3	4,7	4,4
2012	5,4	1,6	2,6	4,7	3,8
2013	4,9	0,7	4,3	5,2	4,0
2014	4,0	1,6	3,3	4,2	3,5
2015	2,8	1,5	2,1	4,3	3,2
2016	3,7	0,8	1,7	3,9	2,9
2017	2,8	0,1	1,0	4,4	2,8
2018	6,6	0,0	0,7	13,0	7,7
2019	6,1	0,0	0,5	23,3	12,9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*TABLEAUX A2-21. Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019  
(confiés ou non) : situation par âge lors de l'admission*

Âge lors de l'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
0 an	101	1	10	688	800
1 an	17	3	4	23	47
2 ans	26	13	17	65	121
3 ans	29	11	16	92	148
4 ans	25	9	15	81	130
5 ans	24	19	32	98	173
6 ans	19	23	30	111	183
7 ans	31	31	32	98	192
8 ans	21	46	34	82	183
9 ans	21	57	47	79	204
10 ans	23	46	38	64	171
11 ans	20	67	39	47	173
12 ans	24	87	34	50	195
13 ans	10	83	32	27	152
14 ans	15	80	16	31	142
15 ans	12	77	15	17	121
16 ans	8	56	6	14	84
17 ans	1	22	2	4	29
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>
Âge moyen lors de l'admission	6,2	11,8	9,1	4,5	7,0

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Âge lors de l'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
0 an	23,7	0,1	2,4	41,2	24,6
1 an	4,0	0,4	1,0	1,4	1,4
2 ans	6,1	1,8	4,1	3,9	3,7
3 ans	6,8	1,5	3,8	5,5	4,6
4 ans	5,9	1,2	3,6	4,8	4,0
5 ans	5,6	2,6	7,6	5,9	5,3
6 ans	4,4	3,1	7,2	6,6	5,6
7 ans	7,3	4,2	7,6	5,9	5,9
8 ans	4,9	6,3	8,1	4,9	5,6
9 ans	4,9	7,8	11,2	4,7	6,3
10 ans	5,4	6,3	9,1	3,8	5,3
11 ans	4,7	9,2	9,3	2,8	5,3
12 ans	5,6	11,9	8,1	3,0	6,0
13 ans	2,3	11,4	7,6	1,6	4,7
14 ans	3,5	10,9	3,8	1,9	4,4
15 ans	2,8	10,5	3,6	1,0	3,7
16 ans	1,9	7,7	1,4	0,8	2,6
17 ans	0,2	3,0	0,5	0,2	0,9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*TABLEAUX A2-22. Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019  
(confiés ou non) : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission*

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Admission directe	109	58	42	752	961
Moins de 1 an	37	104	44	127	312
1 an	24	25	22	48	119
2 ans	31	35	46	82	194
3 ans	38	36	42	85	201
4 ans	39	35	38	112	224
5 ans	28	34	29	97	188
6 ans	17	40	23	76	156
7 ans	22	38	40	72	172
8 ans	23	59	32	58	172
9 ans	8	59	19	44	130
10 ans	12	45	18	30	105
11 ans	17	35	7	33	92
12 ans	8	42	10	29	89
13 ans	4	27	4	10	45
14 ans	5	28	0	8	41
15 ans	3	24	1	5	33
16 ans	2	7	2	3	14
17 ans	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>
Durée moyenne de prise en charge par l'ASE avant admission	4,2	6,7	4,9	3,0	4,3

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

#### Pourcentages

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Admission directe	25,5	7,9	10,0	45,0	29,6
Moins de 1 an	8,7	14,2	10,5	7,6	9,6
1 an	5,6	3,4	5,3	2,9	3,7
2 ans	7,3	4,8	11,0	4,9	6,0
3 ans	8,9	4,9	10,0	5,1	6,2
4 ans	9,1	4,8	9,1	6,7	6,9
5 ans	6,6	4,7	6,9	5,8	5,8
6 ans	4,0	5,5	5,5	4,5	4,8
7 ans	5,2	5,2	9,5	4,3	5,3
8 ans	5,4	8,1	7,6	3,5	5,3
9 ans	1,9	8,1	4,5	2,6	4,0
10 ans	2,8	6,2	4,3	1,8	3,2
11 ans	4,0	4,8	1,7	2,0	2,8
12 ans	1,9	5,7	2,4	1,7	2,7
13 ans	0,9	3,7	1,0	0,6	1,4
14 ans	1,2	3,8	0,0	0,5	1,3
15 ans	0,7	3,3	0,2	0,3	1,0
16 ans	0,5	1,0	0,5	0,2	0,4
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*TABLEAUX A2-23. Besoins spécifiques des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par condition d'admission*

Conditions d'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Absence de filiation (224-4 1°)	80	2	6	645	733
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	39	25	14	83	161
Remis par un parent (224-4 3°)	15	34	17	80	146
Orphelins (224-4 4°)	36	126	51	108	321
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	19	57	78	85	239
Déclar. judic. de délaissement (224-4 6°)	238	487	253	670	1 648
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

#### Pourcentages

Conditions d'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Absence de filiation (224-4 1°)	10,9	0,3	0,8	88,0	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	24,2	15,5	8,7	51,6	100
Remis par un parent (224-4 3°)	10,3	23,3	11,6	54,8	100
Orphelins (224-4 4°)	11,2	39,3	15,9	33,6	100
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	7,9	23,8	32,6	35,6	100
Déclar. judic. de délaissement (224-4 6°)	14,4	29,6	15,4	40,7	100
<b>Total</b>	<b>13,1</b>	<b>22,5</b>	<b>12,9</b>	<b>51,4</b>	<b>100</b>

*TABLEAUX A2-24. Besoins spécifiques des pupilles de l'État  
au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par modalité d'accueil*

Modalités d'accueil	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Enfants confiés en vue d'adoption	70	78	46	690	884
Famille d'accueil	14	32	12	97	155
Famille agréée du dpt	35	32	21	557	645
Famille agréée hors dpt	21	14	13	34	82
Famille naturelle	0	0	0	2	2
Enfants non confiés en vue d'adoption	357	653	373	981	2 364
Famille d'accueil	220	480	280	823	1 803
Etablissement	79	136	68	118	401
Famille et établissement	57	27	22	30	136
Famille naturelle ou parrainage	1	4	3	10	18
Logement autonome	0	6	0	0	6
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>731</b>	<b>419</b>	<b>1 671</b>	<b>3 248</b>

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

#### Pourcentages

Modalités d'accueil	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Enfants confiés en vue d'adoption	16	11	11	41	4
Famille d'accueil	3	4	3	2	0
Famille agréée du dpt	8	4	5	9	20
Famille agréée hors dpt	5	2	3	2	3
Famille naturelle	0	0	0	0	0
Enfants non confiés en vue d'adoption	84	89	89	59	73
Famille d'accueil	52	66	67	49	56
Etablissement	19	19	16	7	12
Famille et établissement	13	4	5	2	4
Famille naturelle ou parrainage	0	1	1	1	1
Logement autonome	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>





## Annexe 3

### Données statistiques sur les mouvements des pupilles de l'État en 2019 : admissions, sorties et placements en vue d'adoption



*TABLEAU A3-1 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État  
admis et sortis en 2019 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2019	Nombre de pupilles sortis en 2019	Nombre de naissances vivantes en 2019 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000
01-Ain	14	10	6 907	203
02-Aisne	19	16	5 394	352
03-Allier	10	7	2 777	360
04-Alpes-de-Haute-Provence	4	2	1 369	292
05-Hautes-Alpes	0	1	1 221	0
06-Alpes-Maritimes	13	8	11 580	112
07-Ardèche	1	0	2 982	34
08-Ardenne	7	8	2 566	273
09-Ariège	1	1	1 205	83
10-Aube	5	5	3 107	161
11-Aude	14	7	3 205	437
12-Aveyron	5	3	2 175	230
13-Bouches-du-Rhône	24	36	25 288	95
14-Calvados	11	16	6 621	166
15-Cantal	0	6	1 016	0
16-Charente	5	6	2 987	167
17-Charente-Maritime	18	13	5 149	350
18-Cher	5	1	2 771	180
19-Corrèze	0	4	1 831	0
20-Corse	3	4	2 851	105
21-Côte-d'Or	18	12	5 062	356
22-Côtes-d'Armor	3	4	5 132	58
23-Creuse	0	0	772	0
24-Dordogne	4	10	2 972	135
25-Doubs	3	5	5 757	52
26-Drôme	21	7	5 476	383
27-Eure	8	5	6 175	130
28-Eure-et-Loir	12	6	4 583	262
29-Finistère	24	9	7 975	301
30-Gard	13	8	7 484	174
31-Haute-Garonne	39	26	15 870	246
32-Gers	0	2	1 388	0
33-Gironde	30	28	16 955	177
34-Hérault	16	12	12 488	128
35-Ille-et-Vilaine	33	19	11 639	284
36-Indre	2	3	1 773	113
37-Indre-et-Loire	11	9	5 970	184
38-Isère	17	21	13 925	122
39-Jura	5	2	2 364	212
40-Landes	2	2	3 483	57
41-Loir-et-Cher	3	6	2 936	102
42-Loire	17	11	8 404	202
43-Haute-Loire	1	3	1 957	51
44-Loire-Atlantique	18	20	16 221	111
45-Loiret	13	13	7 819	166
46-Lot	3	1	1 230	244
47-Lot-et-Garonne	9	6	2 984	302
48-Lozère	2	3	578	346
49-Maine-et-Loire	36	18	8 483	424
50-Manche	6	4	4 403	136
51-Marne	12	16	6 113	196

*TABLEAU A3-1 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État  
admis et sortis en 2019 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2019	Nombre de pupilles sortis en 2019	Nombre de naissances vivantes en 2019 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000
52-Haute-Marne	1	0	1 424	70
53-Mayenne	2	10	3 003	67
54-Meurthe-et-Moselle	32	18	7 003	457
55-Meuse	13	7	1 551	838
56-Morbihan	11	12	6 661	165
57-Moselle	30	17	10 232	293
58-Nièvre	4	3	1 522	263
59-Nord	99	96	31 096	318
60-Oise	13	7	9 509	137
61-Orne	6	7	2 349	255
62-Pas-de-Calais	71	57	15 590	455
63-Puy-de-Dôme	10	5	6 424	156
64-Pyrénées-Atlantiques	13	11	5 893	221
65-Hautes-Pyrénées	2	4	1 824	110
66-Pyrénées-Orientales	12	7	4 319	278
67-Bas-Rhin	23	6	12 019	191
68-Haut-Rhin	32	13	7 705	415
69-Rhône	27	36	25 152	107
70-Haute-Saône	8	2	2 044	391
71-Saône-et-Loire	9	6	4 742	190
72-Sarthe	7	1	5 749	122
73-Savoie	4	6	4 383	91
74-Haute-Savoie	19	8	9 823	193
75-Paris	32	26	27 373	117
76-Seine-Maritime	33	34	14 044	235
77-Seine-et-Marne	20	35	18 585	108
78-Yvelines	15	17	18 550	81
79-Deux-Sèvres	2	5	3 347	60
80-Somme	23	12	5 591	411
81-Tarn	2	3	3 345	60
82-Tarn-et-Garonne	15	5	2 555	587
83-Var	21	21	10 516	200
84-Vaucluse	11	12	6 315	174
85-Vendée	8	6	5 973	134
86-Vienne	6	5	4 084	147
87-Haute-Vienne	6	5	3 406	176
88-Vosges	15	9	3 123	480
89-Yonne	3	5	3 172	95
90-Territoire-de-Belfort	6	2	1 451	414
91-Essonnes	30	8	18 520	162
92-Hauts-de-Seine	16	21	22 251	72
93-Seine-Saint-Denis	23	37	28 456	81
94-Val-de-Marne	24	20	20 399	118
95-Val-d'Oise	31	21	19 758	157
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 330</b>	<b>1 093</b>	<b>712 204</b>	<b>187</b>
971-Guadeloupe	1	5	4 601	22
972-Martinique	4	1	3 749	107
973-Guyane	1	5	8 104	12
974-Réunion	7	19	13 171	53
976-Mayotte	1	0	9 768	10
<b>France entière</b>	<b>1 344</b>	<b>1 123</b>	<b>751 597</b>	<b>179</b>

*TABLEAU A3-1 BIS (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2019 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2019	Dont nés et admis en 2019	Part des pupilles nés en 2019 parmi l'ensemble des admis	Nombre de naissances vivantes en 2019 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	14	3	21 %	6 907	43
02-Aisne	19	4	21 %	5 394	74
03-Allier	10	4	40 %	2 777	144
04-Alpes-de-Hte-Provence	4	1	25 %	1 369	73
05-Hautes-Alpes	0	0	-	1 221	0
06-Alpes-Maritimes	13	8	62 %	11 580	69
07-Ardèche	1	1	-	2 982	34
08-Ardenne	7	1	14 %	2 566	39
09-Ariège	1	1	100 %	1 205	83
10-Aube	5	3	60 %	3 107	97
11-Aude	14	2	14 %	3 205	62
12-Aveyron	5	0	0 %	2 175	0
13-Bouches-du-Rhône	24	15	63 %	25 288	59
14-Calvados	11	6	55 %	6 621	91
15-Cantal	0	0	-	1 016	0
16-Charente	5	4	80 %	2 987	134
17-Charente-Maritime	18	3	17 %	5 149	58
18-Cher	5	3	60 %	2 771	108
19-Corrèze	0	0	-	1 831	0
20-Corse	3	1	33 %	2 851	35
21-Côte-d'Or	18	4	22 %	5 062	79
22-Côtes-d'Armor	3	2	67 %	5 132	39
23-Creuse	0	0	-	772	0
24-Dordogne	4	1	25 %	2 972	34
25-Doubs	3	2	67 %	5 757	35
26-Drôme	21	13	62 %	5 476	237
27-Eure	8	4	50 %	6 175	65
28-Eure-et-Loir	12	3	25 %	4 583	65
29-Finistère	24	4	17 %	7 975	50
30-Gard	13	5	38 %	7 484	67
31-Haute-Garonne	39	19	49 %	15 870	120
32-Gers	0	0	-	1 388	0
33-Gironde	30	18	60 %	16 955	106
34-Hérault	16	12	75 %	12 488	96
35-Ille-et-Vilaine	33	7	21 %	11 639	60
36-Indre	2	2	100 %	1 773	113
37-Indre-et-Loire	11	3	27 %	5 970	50
38-Isère	17	5	29 %	13 925	36
39-Jura	5	4	80 %	2 364	169
40-Landes	2	2	100 %	3 483	57
41-Loir-et-Cher	3	3	100 %	2 936	102
42-Loire	17	8	47 %	8 404	95
43-Haute-Loire	1	1	100 %	1 957	51
44-Loire-Atlantique	18	7	39 %	16 221	43
45-Loiret	13	5	38 %	7 819	64
46-Lot	3	1	33 %	1 230	81
47-Lot-et-Garonne	9	1	11 %	2 984	34
48-Lozère	2	0	0 %	578	0
49-Maine-et-Loire	36	6	17 %	8 483	71
50-Manche	6	0	0 %	4 403	0
51-Marne	12	4	33 %	6 113	65

*TABLEAU A3-1 BIS (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État  
admis et nés en 2019 par département*

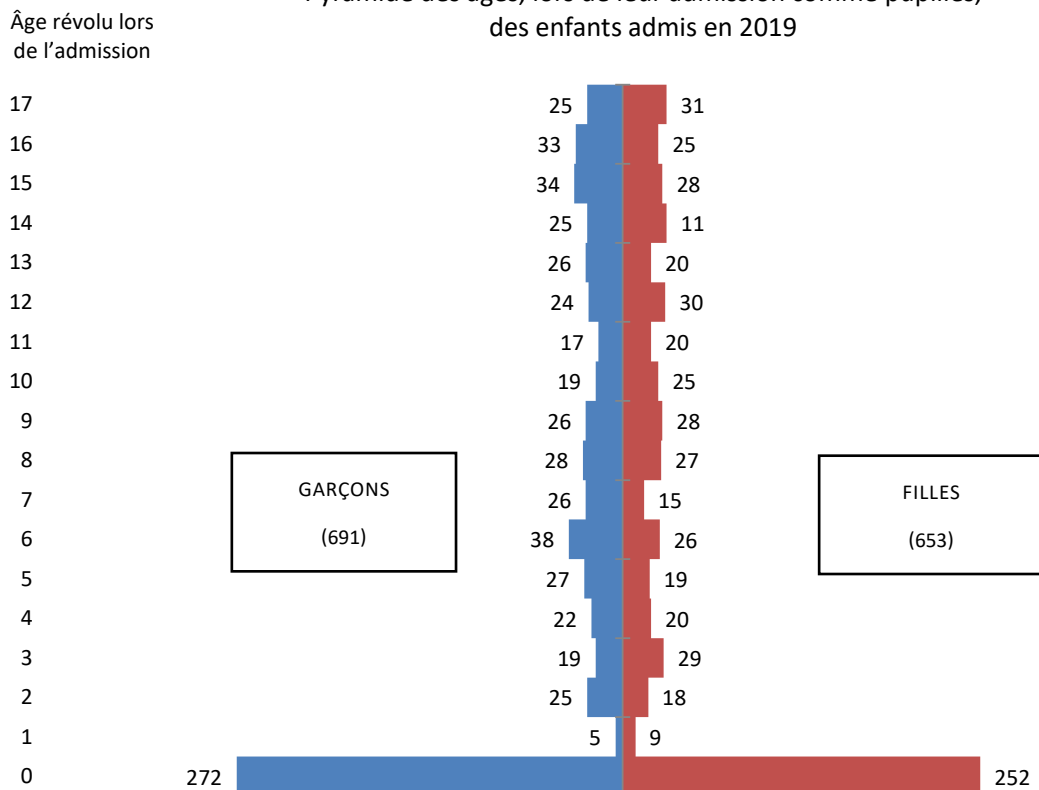
Départements	Nombre de pupilles admis en 2019	Dont nés et admis en 2019	Part des pupilles nés en 2019 parmi l'ensemble des admis	Nombre de naissances vivantes en 2019 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
52-Haute-Marne	1	0	0 %	1 424	0
53-Mayenne	2	0	0 %	3 003	0
54-Meurthe-et-Moselle	32	6	19 %	7 003	86
55-Meuse	13	3	23 %	1 551	193
56-Morbihan	11	1	9 %	6 661	15
57-Moselle	30	13	43 %	10 232	127
58-Nièvre	4	2	50 %	1 522	131
59-Nord	99	23	23 %	31 096	74
60-Oise	13	6	46 %	9 509	63
61-Orne	6	2	33 %	2 349	85
62-Pas-de-Calais	71	18	25 %	15 590	115
63-Puy-de-Dôme	10	1	10 %	6 424	16
64-Pyrénées-Atlantiques	13	8	62 %	5 893	136
65-Hautes-Pyrénées	2	0	0 %	1 824	0
66-Pyrénées-Orientales	12	5	42 %	4 319	116
67-Bas-Rhin	23	9	39 %	12 019	75
68-Haut-Rhin	32	5	16 %	7 705	65
69-Rhône	27	16	59 %	25 152	64
70-Haute-Saône	8	4	50 %	2 044	196
71-Saône-et-Loire	9	6	67 %	4 742	127
72-Sarthe	7	6	86 %	5 749	104
73-Savoie	4	1	25 %	4 383	23
74-Haute-Savoie	19	8	42 %	9 823	81
75-Paris	32	11	34 %	27 373	40
76-Seine-Maritime	33	19	58 %	14 044	135
77-Seine-et-Marne	20	12	60 %	18 585	65
78-Yvelines	15	12	80 %	18 550	65
79-Deux-Sèvres	2	0	0 %	3 347	0
80-Somme	23	10	43 %	5 591	179
81-Tarn	2	2	100 %	3 345	60
82-Tarn-et-Garonne	15	4	27 %	2 555	157
83-Var	21	4	19 %	10 516	38
84-Vaucluse	11	6	55 %	6 315	95
85-Vendée	8	1	13 %	5 973	17
86-Vienne	6	3	50 %	4 084	73
87-Haute-Vienne	6	1	17 %	3 406	29
88-Vosges	15	3	20 %	3 123	96
89-Yonne	3	2	67 %	3 172	63
90-Territoire-de-Belfort	6	4	67 %	1 451	276
91-Essonnes	30	9	30 %	18 520	49
92-Hauts-de-Seine	16	9	56 %	22 251	40
93-Seine-Saint-Denis	23	12	52 %	28 456	42
94-Val-de-Marne	24	11	46 %	20 399	54
95-Val-d'Oise	31	15	48 %	19 758	76
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 330</b>	<b>499</b>	<b>38 %</b>	<b>712 204</b>	<b>70</b>
971-Guadeloupe	1	1	100 %	4 601	22
972-Martinique	4	4	100 %	3 749	107
973-Guyane	1	1	100 %	8 104	12
974-Réunion	7	3	43 %	13 171	23
976-Mayotte	1	0	-	9 768	0
<b>France entière</b>	<b>1 344</b>	<b>508</b>	<b>38 %</b>	<b>751 597</b>	<b>67</b>

*TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-2. Structure par sexe et âge  
des enfants admis comme pupille de l'État en 2019*

Âge lors de l'admission	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
0 an	272	252	524	39,0 %
<i>Dont dans le 1<sup>er</sup> mois</i>	<i>254</i>	<i>235</i>	<i>489</i>	<i>36,4 %</i>
1 an	5	9	14	1,0 %
2 ans	25	18	43	3,2 %
3 ans	19	29	48	3,6 %
4 ans	22	20	42	3,1 %
5 ans	27	19	46	3,4 %
6 ans	38	26	64	4,8 %
7 ans	26	15	41	3,1 %
8 ans	28	27	55	4,1 %
9 ans	26	28	54	4,0 %
10 ans	19	25	44	3,3 %
11 ans	17	20	37	2,8 %
12 ans	24	30	54	4,0 %
13 ans	26	20	46	3,4 %
14 ans	25	31	56	4,2 %
15 ans	34	28	62	4,6 %
16 ans	33	25	58	4,3 %
17 ans	25	31	56	4,2 %
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>653</b>	<b>1 344</b>	<b>100 %</b>
<b>% par sexe</b>	<b>51,4%</b>	<b>48,6%</b>	<b>100 %</b>	

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins de 1 mois	36,4 %
Moins de 1 an	39,0 %
Moins de 2 ans	40,0 %
Moins de 3 ans	43,2 %
Moins de 4 ans	46,8 %
Moins de 5 ans	49,9 %
Moins de 6 ans	53,3 %
Moins de 7 ans	58,1 %
Moins de 8 ans	61,2 %
Moins de 9 ans	65,3 %
Moins de 10 ans	69,3 %
Moins de 11 ans	72,5 %
Moins de 12 ans	75,3 %
Moins de 13 ans	79,3 %
Moins de 14 ans	82,7 %
Moins de 15 ans	86,9 %
Moins de 16 ans	91,5 %
Moins de 17 ans	95,8 %
Moins de 18 ans	100 %

Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles,  
des enfants admis en 2019



*TABLEAU A3-3. Conditions d'admissions des enfants admis  
comme pupille de l'État en 2019 : situation par âge lors de l'admission*

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	
0 an	485	23	8	5	1	2	524
<i>Dont dans le 1<sup>er</sup> mois</i>	467	14	4	2	1	1	490
1 an	0	3	3	0	1	7	14
2 ans	0	2	4	3	4	30	43
3 ans	1	2	3	2	5	35	48
4 ans	0	0	2	1	1	38	42
5 ans	0	2	2	1	3	38	46
6 ans	0	3	4	3	3	51	64
7 ans	0	1	2	0	4	34	41
8 ans	0	1	2	3	1	48	55
9 ans	0	3	3	5	2	41	54
10 ans	0	1	0	5	6	32	44
11 ans	0	1	2	3	4	27	37
12 ans	0	1	2	8	6	37	54
13 ans	0	2	2	11	3	28	46
14 ans	0	2	2	13	6	33	56
15 ans	0	4	3	16	1	38	62
16 ans	0	2	0	12	6	38	58
17 ans	0	1	0	20	3	32	56
<b>Total</b>	<b>486</b>	<b>54</b>	<b>44</b>	<b>111</b>	<b>60</b>	<b>589</b>	<b>1 344</b>
Pourcentage	36,16 %	4,0 %	3,3 %	8,3 %	4,5 %	44 %	100 %
Âge moyen lors de l'admission	1 mois	5,6	6,4	13,0	10,1	9,7	6,2



*TABLEAUX A3-4. Modalités d'accueil au 31/12/2019  
des pupilles de l'État admis en 2019 : situation par âge lors de l'admission*

Situation au 31/12/2019 :	Pupilles de l'État		Sortis durant l'année			Ensemble
Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	Autre (majorité, changement de statut à l'ASE, décès)	
0 an	271	161	2	82	8	524
1 an	1	12	1	0	0	14
2 ans	6	33	1	2	1	43
3 ans	3	45	0	0	0	48
4 ans	5	37	0	0	0	42
5 ans	3	43	0	0	0	46
6 ans	3	60	0	0	1	64
7 ans	1	39	1	0	0	41
8 ans	2	51	0	0	2	55
9 ans	1	53	0	0	0	54
10 ans	1	42	1	0	0	44
11 ans	0	36	0	1	0	37
12 ans	1	53	0	0	0	54
13 ans	0	44	0	1	1	46
14 ans	1	53	0	1	1	56
15 ans	1	61	0	0	0	62
16 ans	0	56	0	2	0	58
17 ans	1	27	0	2	26	56
<b>Total</b>	<b>301</b>	<b>906</b>	<b>6</b>	<b>91</b>	<b>40</b>	<b>1 344</b>
Pourcentage	22,4 %	67,4 %	0,4 %	6,8 %	3,0 %	100 %

Situation au 31/12/2019 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2019 :	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Âge révolu lors de l'admission				
Moins de 1 an	52,1	30,7	17,2	100
1-4 ans	11,6	86,4	2,0	100
5-9 ans	4,2	94,6	1,2	100
10-17 ans	1,5	90,1	8,5	100
<b>Total</b>	<b>22,8</b>	<b>67,4</b>	<b>9,7</b>	<b>100</b>

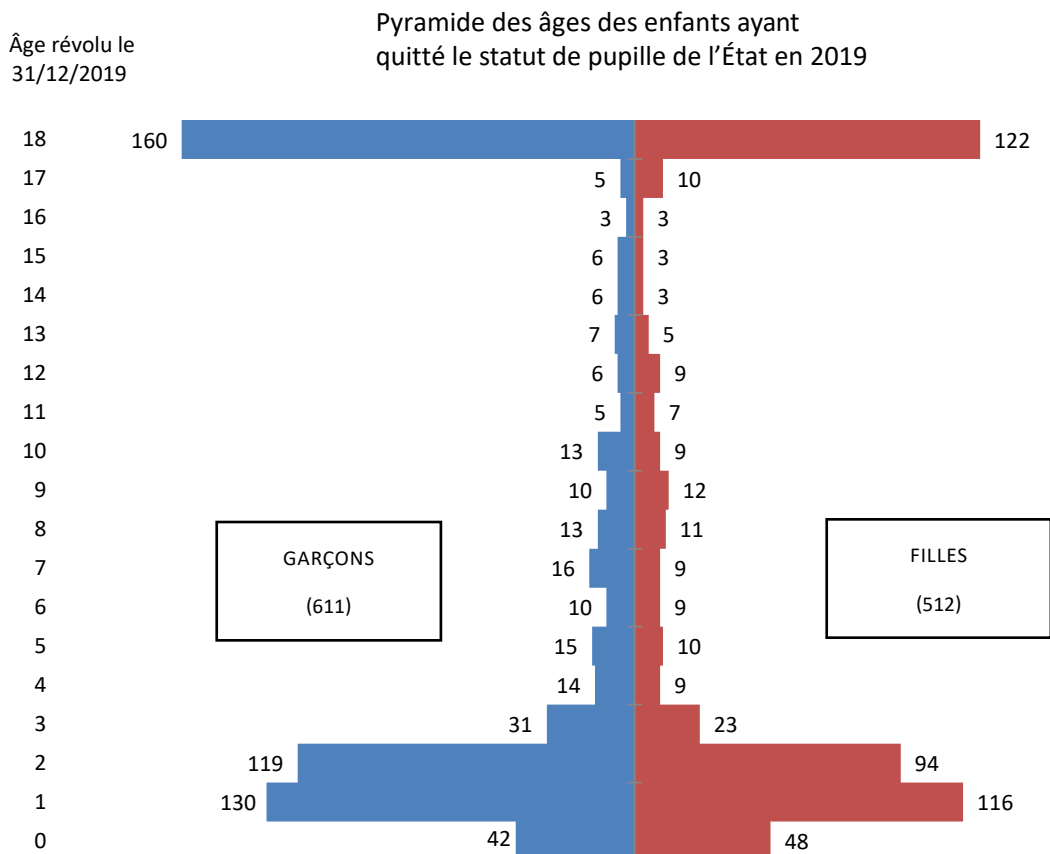
*TABLEAU A3-5. Besoins spécifiques des pupilles de l'État admis en 2019 :  
situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil*

		Enfants à besoins spécifiques			Aucun besoin spécifique	Total	Proportion d'enfants à besoins spécifiques
		État de santé ou handicap	Âge	Fratrie			
Sexe	Garçons	66	128	41	456	691	34,0 %
	Filles	35	128	52	438	653	32,9 %
Âge lors de l'admission	Moins de 1 an	30	0	8	491	529	7,2 %
	1-4 ans	11	9	11	114	145	21,4 %
	5-9 ans	21	34	29	172	256	32,8 %
	10-17 ans	39	213	45	117	414	71,7 %
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	24	0	3	459	486	5,6 %
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	9	11	3	31	54	42,6 %
	Remis par un parent (224-4 3°)	1	2	5	36	44	18,2 %
	Orphelins (224-4 4°)	9	40	12	50	111	55,0 %
	Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	1	18	10	31	60	48,3 %
	Déclar. judic. de délaissement (224-4 6°)	57	185	60	287	589	51,3 %
Modalités d'accueil au 31/12/2017	Adoptés ou placés en vue d'adoption	16	10	6	275	307	10,4 %
	<i>dont famille d'accueil</i>	4	5	2	12	23	47,8 %
	<i>dont famille agréée du département</i>	7	3	4	259	273	5,1 %
	<i>dont famille agréée hors département</i>	5	2	0	4	11	63,6 %
	<i>dont famille naturelle</i>	0	0	0	0	0	-
	Non placés en vue d'adoption	79	234	85	508	906	43,9 %
	<i>dont famille d'accueil</i>	55	175	57	419	706	40,7 %
	<i>dont établissement</i>	19	44	21	65	149	56,4 %
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	5	8	7	17	37	54,1 %
	<i>dont famille naturelle ou de parrainage</i>	0	2	0	7	9	22,2 %
	<i>dont logement autonome</i>	0	5	0	0	5	-
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	6	12	2	111	131	15,3 %
<b>Total</b>		<b>101</b>	<b>256</b>	<b>93</b>	<b>894</b>	<b>1 344</b>	<b>33,5 %</b>
Pourcentage		7,5 %	19,0 %	6,9 %	66,5 %	100 %	

*TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-6. Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2019*

Âge au 31/12/2019	Garçons	Filles	Total	% par âge
0 an	42	48	90	8,0 %
1 an	130	116	246	21,9 %
2 ans	119	94	213	19,0 %
3 ans	31	23	54	4,8 %
4 ans	14	9	23	2,0 %
5 ans	15	10	25	2,2 %
6 ans	10	9	19	1,7 %
7 ans	16	9	25	2,2 %
8 ans	13	11	24	2,1 %
9 ans	10	12	22	2,0 %
10 ans	13	9	22	2,0 %
11 ans	5	7	12	1,1 %
12 ans	6	9	15	1,3 %
13 ans	7	5	12	1,1 %
14 ans	6	3	9	0,8 %
15 ans	6	3	9	0,8 %
16 ans	3	3	6	0,5 %
17 ans	5	10	15	1,3 %
18 ans	160	122	282	25,1 %
<b>Total</b>	<b>611</b>	<b>512</b>	<b>1 123</b>	<b>100 %</b>
% par sexe	54,4 %	45,6 %	100 %	

Âge au 31/12/2019	% cumulés par âge
Moins de 1 an	8,0 %
Moins de 2 ans	29,9 %
Moins de 3 ans	48,9 %
Moins de 4 ans	53,7 %
Moins de 5 ans	55,7 %
Moins de 6 ans	58,0 %
Moins de 7 ans	59,7 %
Moins de 8 ans	61,9 %
Moins de 9 ans	64,0 %
Moins de 10 ans	66,0 %
Moins de 11 ans	67,9 %
Moins de 12 ans	69,0 %
Moins de 13 ans	70,3 %
Moins de 14 ans	71,4 %
Moins de 15 ans	72,2 %
Moins de 16 ans	73,0 %
Moins de 17 ans	73,6 %
Moins de 18 ans	74,9 %
<b>Ensemble</b>	<b>100 %</b>



*TABLEAU A3-7. Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2019 : situation par année de naissance*

Année de naissance	Motifs de sortie											Total	%	
	Jugement d'adoption plénier	Jugement d'adoption simple	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après retrait AP	Jugement restituant l'autorité parentale après DJD	Tutelle familiale	Émancipation	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès			Transfert dans autre département
2001	2	2	277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282	25,1 %
2002	6	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	1,3 %
2003	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,5 %
2004	5	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9	0,8 %
2005	4	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	9	0,8 %
2006	9	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1,1 %
2007	8	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	15	1,3 %
2008	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1,1 %
2009	19	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	2,0 %
2010	19	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	22	2,0 %
2011	19	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	24	2,1 %
2012	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	2,2 %
2013	17	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	19	1,7 %
2014	23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	25	2,2 %
2015	20	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	23	2,0 %
2016	51	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	54	4,8 %
2017	211	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	214	19,1 %
2018	239	1	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	245	21,8 %
2019	0	0	0	79	3	0	0	0	0	2	6	0	90	8,0 %
<b>Total</b>	<b>690</b>	<b>16</b>	<b>279</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1 123</b>	<b>100 %</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>61,4 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>24,8 %</b>	<b>7,7 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>100 %</b>	

*TABLEAU A3-8. Modalités de sortie du statut de pupille de l'État  
au cours de l'année 2019 : situation par année d'admission*

Année d'admission	Motifs de sortie											Transfert dans autre département	Total	%	
	Jugement d'adoption plénier	Jugement d'adoption simple	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après retrait AP	Jugement restituant l'autorité parentale après DJD	Tutelle familiale	Émancipation	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès				
2001	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,3%
2002	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1%
2003	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1%
2004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
2005	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,3%
2006	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,5%
2007	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,5%
2008	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	1,2%
2009	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1,1%
2010	1	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1,1%
2011	1	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	1,6%
2012	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19	1,7%
2013	6	2	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	2,7%
2014	15	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	31	2,8%
2015	24	2	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47	4,2%
2016	89	2	28	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	120	10,7%
2017	278	3	41	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	323	28,8%
2018	274	5	41	5	2	0	0	0	1	15	0	0	0	347	30,9%
2019	2	0	22	81	5	0	0	0	0	5	0	0	1	131	11,7%
<b>Total</b>	<b>690</b>	<b>16</b>	<b>279</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1 123</b>	<b>100%</b>	
Pourcentage	61,4%	1,4%	24,8%	7,7%	0,6%	0,0%	0,2%	1,8%	0,1%	1,1%	0,6%	0,2%	100%		
Âge moyen lors de l'admission	1,6	9,8	13,0	0,3	4,2	-	4,2	10,5	16,5	8,5	1,1	6,5	4,7		

*TABLEAU A3-9 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État confiés  
en vue d'adoption en 2019 : situation par département*

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2019	Pupilles de l'État au cours de l'année 2019	% de placements en vue d'adoption
01-Ain	4	47	8,5 %
02-Aisne	14	73	19,2 %
03-Allier	4	30	13,3 %
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	10	30,0 %
05-Hautes-Alpes	1	2	50,0 %
06-Alpes-Maritimes	10	33	30,3 %
07-Ardèche	1	1	100,0 %
08-Ardenne	4	30	13,3 %
09-Ariège	1	2	50,0 %
10-Aube	4	25	16,0 %
11-Aude	3	32	9,4 %
12-Aveyron	5	11	45,5 %
13-Bouches-du-Rhône	23	134	17,2 %
14-Calvados	10	53	18,9 %
15-Cantal	1	11	9,1 %
16-Charente	2	20	10,0 %
17-Charente-Maritime	2	51	3,9 %
18-Cher	2	15	13,3 %
19-Corrèze	1	8	12,5 %
20-Corse	1	11	9,1 %
21-Côte-d'Or	5	41	12,2 %
22-Côtes-d'Armor	2	17	11,8 %
23-Creuse	0	0	-
24-Dordogne	3	21	14,3 %
25-Doubs	5	10	50,0 %
26-Drôme	3	41	7,3 %
27-Eure	5	28	17,9 %
28-Eure-et-Loir	4	36	11,1 %
29-Finistère	4	60	6,7 %
30-Gard	6	32	18,8 %
31-Haute-Garonne	15	80	18,8 %
32-Gers	0	6	0,0 %
33-Gironde	18	87	20,7 %
34-Hérault	17	47	36,2 %
35-Ille-et-Vilaine	5	58	8,6 %
36-Indre	2	11	18,2 %
37-Indre-et-Loire	4	39	10,3 %
38-Isère	6	73	8,2 %
39-Jura	1	7	14,3 %
40-Landes	1	8	12,5 %
41-Loir-et-Cher	3	13	23,1 %
42-Loire	12	52	23,1 %
43-Haute-Loire	2	8	25,0 %
44-Loire-Atlantique	7	72	9,7 %
45-Loiret	11	41	26,8 %
46-Lot	0	5	0,0 %
47-Lot-et-Garonne	0	19	0,0 %
48-Lozère	0	6	0,0 %
49-Maine-et-Loire	10	84	11,9 %
50-Manche	1	23	4,3 %
51-Marne	11	62	17,7 %

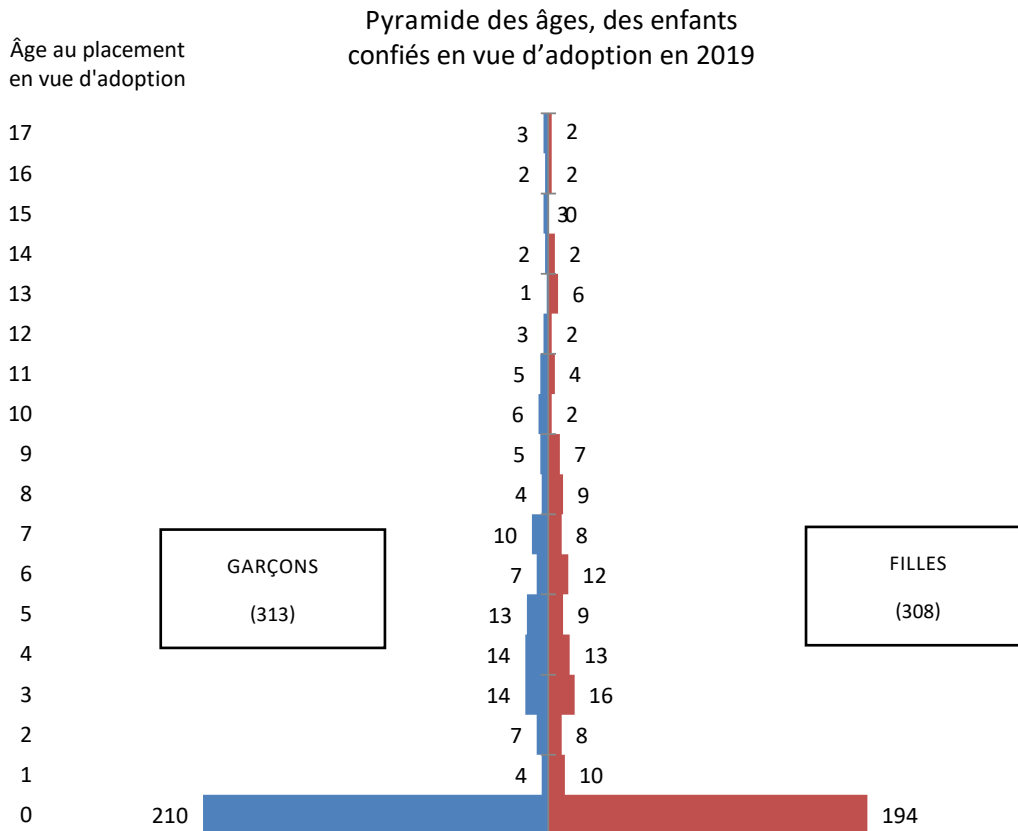
*TABLEAU A3-9 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État confiés  
en vue d'adoption en 2019 : situation par département*

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2019	Pupilles de l'État au cours de l'année 2019	% de placements en vue d'adoption
52-Haute-Marne	3	7	42,9 %
53-Mayenne	1	22	4,5 %
54-Meurthe-et-Moselle	8	103	7,8 %
55-Meuse	2	19	10,5 %
56-Morbihan	4	48	8,3 %
57-Moselle	10	68	14,7 %
58-Nièvre	4	17	23,5 %
59-Nord	44	369	11,9 %
60-Oise	5	33	15,2 %
61-Orne	1	13	7,7 %
62-Pas-de-Calais	30	301	10,0 %
63-Puy-de-Dôme	4	33	12,1 %
64-Pyrénées-Atlantiques	7	31	22,6 %
65-Hautes-Pyrénées	3	8	37,5 %
66-Pyrénées-Orientales	6	36	16,7%
67-Bas-Rhin	6	48	12,5 %
68-Haut-Rhin	7	87	8,0 %
69-Rhône	19	110	17,3%
70-Haute-Saône	4	15	26,7%
71-Saône-et-Loire	8	22	36,4 %
72-Sarthe	9	21	42,9 %
73-Savoie	0	25	0,0 %
74-Haute-Savoie	5	33	15,2 %
75-Paris	21	108	19,4 %
76-Seine-Maritime	14	119	11,8 %
77-Seine-et-Marne	9	82	11,0 %
78-Yvelines	7	40	17,5 %
79-Deux-Sèvres	3	28	10,7 %
80-Somme	8	43	18,6 %
81-Tarn	1	8	12,5 %
82-Tarn-et-Garonne	2	37	5,4 %
83-Var	7	62	11,3 %
84-Vaucluse	9	33	27,3 %
85-Vendée	4	46	8,7 %
86-Vienne	4	14	28,6 %
87-Haute-Vienne	0	12	0,0 %
88-Vosges	7	35	20,0 %
89-Yonne	2	11	18,2 %
90-Territoire-de-Belfort	3	8	37,5 %
91-Essonnes	3	106	2,8 %
92-Hauts-de-Seine	9	78	11,5 %
93-Seine-Saint-Denis	16	111	14,4 %
94-Val-de-Marne	9	68	13,2 %
95-Val-d'Oise	17	67	25,4 %
<b>France métropolitaine</b>	<b>604</b>	<b>4 271</b>	<b>14,1 %</b>
971-Guadeloupe	1	10	10,0 %
972-Martinique	4	17	23,5 %
973-Guyane	0	12	0,0 %
974-Réunion	10	53	18,9 %
976-Mayotte	2	8	25,0 %
<b>France entière</b>	<b>621</b>	<b>4 371</b>	<b>14,2 %</b>

*TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-10. Structure par sexe et âge des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2019*

Âge lors du placement	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
0 an	210	194	404	65,1 %
1 an	4	10	14	2,3 %
2 ans	7	8	15	2,4 %
3 ans	14	16	30	4,8 %
4 ans	14	13	27	4,3 %
5 ans	13	9	22	3,5 %
6 ans	7	12	19	3,1 %
7 ans	10	8	18	2,9 %
8 ans	4	9	13	2,1 %
9 ans	5	7	12	1,9 %
10 ans	6	2	8	1,3 %
11 ans	5	4	9	1,4 %
12 ans	3	2	5	0,8 %
13 ans	1	6	7	1,1 %
14 ans	2	4	6	1,0 %
15 ans	3	0	3	0,5 %
16 ans	2	2	4	0,6 %
17 ans	3	2	5	0,8 %
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>308</b>	<b>621</b>	<b>100 %</b>
% par sexe	50,4 %	49,6 %	100 %	

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins de 1 an	65,1 %
Moins de 2 ans	67,3 %
Moins de 3 ans	69,7 %
Moins de 4 ans	74,6 %
Moins de 5 ans	78,9 %
Moins de 6 ans	82,4 %
Moins de 7 ans	85,5 %
Moins de 8 ans	88,4 %
Moins de 9 ans	90,5 %
Moins de 10 ans	92,4 %
Moins de 11 ans	93,7 %
Moins de 12 ans	95,2 %
Moins de 13 ans	96,0 %
Moins de 14 ans	97,1 %
Moins de 15 ans	98,1 %
Moins de 16 ans	98,6 %
Moins de 17 ans	99,2 %
Moins de 18 ans	100 %





*TABLEAU A3-11. Lieu de placement des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019 : situation par condition d'admission*

Conditions d'admission	Lieu de placement				Total	%
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle		
Absence de filiation (224-4 1°)	1	376	15	0	392	63,1 %
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	8	17	4	0	29	4,7 %
Remis par un parent (224-4 3°)	8	7	5	0	20	3,2 %
Orphelins (224-4 4°)	8	5	1	1	15	2,4 %
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	9	7	3	0	19	3,1 %
Déclaration judiciaire de délaissement (224-4 6°)	84	47	15	0	146	23,5 %
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>459</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>621</b>	<b>100 %</b>
Pourcentage	19,0 %	73,9 %	6,9 %	0,2 %	100 %	

*TABLEAUX A3-12. Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019 : situation par particularité*

Besoins spécifiques	Lieu de placement				Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	
Aucun besoin spécifique	75	406	18	1	500
Besoins spécifiques, dont :	43	53	25	0	121
<i>État de santé ou de handicap</i>	10	21	14	0	45
<i>Âge</i>	24	20	7	0	51
<i>Fratric</i>	9	12	4	0	25
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>459</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>621</b>

**Pourcentages**

Besoins spécifiques	Lieu de placement				Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	
Aucun besoin spécifique	15,0	81,2	3,6	0,2	100
Besoins spécifiques, dont :	35,5	43,8	20,7	0,0	100
<i>État de santé ou de handicap</i>	22,2	46,7	31,1	0,0	100
<i>Âge</i>	47,1	39,2	13,7	0,0	100
<i>Fratric</i>	36,0	48,0	16,0	0,0	100
<b>Total</b>	<b>19,0</b>	<b>73,9</b>	<b>6,9</b>	<b>0,2</b>	<b>100</b>

Besoins spécifiques	Lieu de placement				Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	
Aucun besoin spécifique	63,6	88,5	41,9	100,0	81%
Besoins spécifiques, dont :	36,4	11,5	58,1	0,0	19%
<i>État de santé ou de handicap</i>	8,5	4,6	32,6	0,0	7%
<i>Âge</i>	20,3	4,4	16,3	0,0	8%
<i>Fratric</i>	7,6	2,6	9,3	0,0	4%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Annexe 4

### Données statistiques complémentaires : naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants trouvés, enfants remis



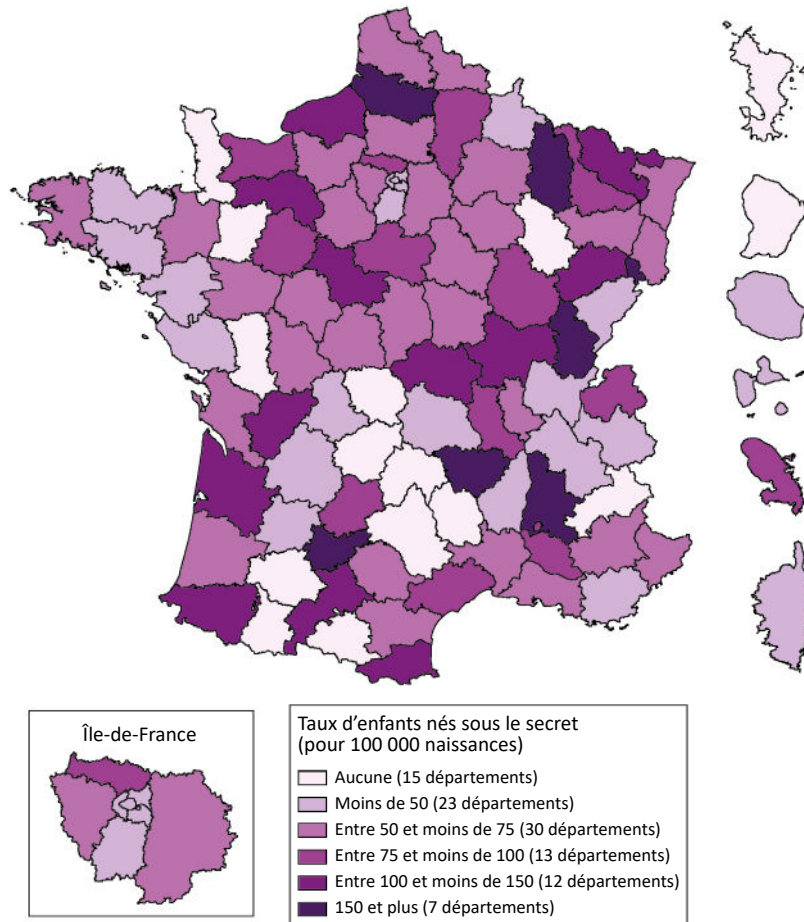
*TABLEAU A4-1 (1 sur 2). Situation des pupilles de l'État admis au titre de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2019 : situation par département*

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé en 2019 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100 000 naissances en 2019	Enfants trouvés en 2019	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2019 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2019 suite à un échec d'adoption
01-Ain	3	43,4	0	0	0
02-Aisne	5	92,7	0	0	0
03-Allier	3	108,0	1	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	73,0	0	0	0
05-Hautes-Alpes	0	0,0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	8	69,1	0	0	0
07-Ardèche	1	33,5	0	0	0
08-Ardenes	1	39,0	0	0	0
09-Ariège	1	0,0	0	0	0
10-Aube	2	64,4	0	0	0
11-Aude	2	62,4	0	0	0
12-Aveyron	0	0,0	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	15	59,3	0	0	0
14-Calvados	6	90,6	0	0	0
15-Cantal	0	0,0	0	0	0
16-Charente	4	133,9	0	0	0
17-Charente-Maritime	3	58,3	0	0	0
18-Cher	2	72,2	0	0	0
19-Corrèze	0	0,0	0	0	0
20-Corse	1	35,1	0	0	0
21-Côte-d'Or	4	79,0	0	0	0
22-Côtes-d'Armor	2	39,0	0	0	0
23-Creuse	0	0,0	0	0	0
24-Dordogne	1	33,6	0	0	0
25-Doubs	2	34,7	0	0	0
26-Drôme	13	237,4	0	0	0
27-Eure	4	64,8	0	0	0
28-Eure-et-Loir	3	65,5	0	0	0
29-Finistère	4	50,2	0	0	0
30-Gard	5	66,8	0	0	0
31-Haute-Garonne	17	107,1	0	2	0
32-Gers	0	0,0	0	0	0
33-Gironde	17	100,3	0	1	0
34-Hérault	12	96,1	0	2	0
35-Ille-et-Vilaine	7	60,1	0	1	0
36-Indre	1	56,4	0	1	0
37-Indre-et-Loire	3	50,3	0	0	0
38-Isère	5	35,9	0	0	0
39-Jura	4	169,2	0	0	0
40-Landes	2	57,4	0	0	0
41-Loir-et-Cher	3	102,2	0	0	0
42-Loire	8	95,2	0	0	0
43-Haute-Loire	3	153,3	0	0	0
44-Loire-Atlantique	6	37,0	0	1	0
45-Loiret	6	76,7	0	0	0
46-Lot	1	81,3	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	1	33,5	0	0	0
48-Lozère	0	0,0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	5	58,9	0	1	0
50-Manche	0	0,0	0	0	0
51-Marne	4	65,4	0	0	0

*TABLEAU A4-1 (2 sur 2). Situation des pupilles de l'État admis au titre de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2019 : situation par département*

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé en 2019 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100 000 naissances en 2019	Enfants trouvés en 2019	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2019 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2019 suite à un échec d'adoption
52-Haute-Marne	0	0,0	0	0	0
53-Mayenne	0	0,0	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	6	85,7	0	0	0
55-Meuse	4	257,9	0	0	0
56-Morbihan	1	15,0	0	0	0
57-Moselle	13	127,1	0	0	0
58-Nièvre	1	65,7	0	1	0
59-Nord	22	70,7	0	0	0
60-Oise	6	63,1	0	0	0
61-Orne	3	127,7	0	0	0
62-Pas-de-Calais	10	64,1	0	2	0
63-Puy-de-Dôme	1	15,6	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	8	135,8	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	0	0,0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	5	115,8	0	0	0
67-Bas-Rhin	8	66,6	1	1	0
68-Haut-Rhin	5	64,9	0	0	0
69-Rhône	15	59,6	0	0	0
70-Haute-Saône	3	146,8	0	1	0
71-Saône-et-Loire	6	126,5	0	0	0
72-Sarthe	5	87,0	0	1	0
73-Savoie	1	22,8	0	0	0
74-Haute-Savoie	8	81,4	0	0	0
75-Paris	11	40,2	0	0	0
76-Seine-Maritime	18	128,2	0	0	0
77-Seine-et-Marne	11	59,2	0	0	0
78-Yvelines	12	64,7	0	0	0
79-Deux-Sèvres	0	0,0	0	0	0
80-Somme	10	178,9	0	0	0
81-Tarn	2	59,8	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	4	156,6	0	0	0
83-Var	4	38,0	0	0	0
84-Vaucluse	6	95,0	0	0	0
85-Vendée	1	16,7	0	0	0
86-Vienne	3	73,5	0	0	0
87-Haute-Vienne	1	29,4	0	0	0
88-Vosges	2	64,0	0	1	0
89-Yonne	2	63,1	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	4	275,7	0	0	0
91-Essonnes	9	48,6	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	9	40,4	0	0	0
93-Seine-Saint-Denis	10	35,1	0	1	0
94-Val-de-Marne	7	34,3	0	4	0
95-Val-d'Oise	15	75,9	0	0	0
971-Guadeloupe	1	21,7	0	0	0
972-Martinique	3	80,0	0	1	0
973-Guyane	0	0,0	0	1	0
974-Réunion	3	22,8	0	0	0
976-Mayotte	0	0,0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>480</b>	<b>63,9</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

*CARTE A4-1. Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2019 : situation par département*



*Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2019.*

*Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*





## Annexe 5

# Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État



*TABLEAU A5-1 (1 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : composition des conseils*

Numéro de département	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du conseil de famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
1	Ain	1	37	0	0	0	1	0	9	9	11	2	0	0	3
2	Aisne	1	58	0	0	0	0	1	4	4	7	1	0	0	2
3	Allier	1	23	0	1	0	0	0	9	NR	NR	NR	NR	NR	NR
4	Alpes-Hte-Provence	1	8	0	0	0	0	1	8	7	8	4	1	5	2
5	Hautes-Alpes	1	1	0	0	1	0	0	5	4	2	2	2	0	2
6	Alpes-Maritimes	1	25	0	1	0	0	0	10	8	3	3	1	2	3
7	Ardèche	1	1	0	1	0	0	0	2	2	3	1	0	0	1
8	Ardennes	1	22	1	0	0	0	0	6	2	6	2	0	0	0
9	Ariège	1	1	1	0	0	0	0	2	NR	2	0	0	0	0
10	Aube	1	20	0	0	0	0	1	5	5	9	0	3	1	3
11	Aude	1	25	1	0	0	0	0	8	8	2	1	8	1	2
12	Aveyron	1	8	1	0	0	0	0	6	6	2	0	0	0	8
13	Bouches-du-Rhône(1/2)	1	53	0	0	0	0	1	11	5	1	2	0	1	5
13	Bouches-du-Rhône(2/2)	1	45	0	1	0	0	0	11	4	1	1	0	2	3
14	Calvados	1	37	0	1	0	0	0	11	8	6	1	0	0	6
15	Cantal	1	5	0	1	0	0	0	5	2	1	7	0	0	0
16	Charente	1	14	1	0	0	0	0	4	2	3	0	0	0	0
17	Charente-Maritime	1	38	0	0	0	0	1	13	13	10	6	3	13	8
18	Cher	1	14	0	1	0	0	0	3	0	NR	2	NR	NR	3
19	Corrèze	1	4	0	0	1	0	0	5	5	6	1	NR	NR	1
20	Corse	1	7	0	0	0	0	1	3	3	4	3	0	0	2
21	Côte-d'Or	1	29	0	0	0	0	1	8	7	7	1	0	1	4
22	Côtes-d'Armor	1	13	0	0	0	0	1	9	6	3	0	2	0	6
23	Creuse	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Dordogne	1	11	0	1	0	0	0	18	17	17	5	2	1	9
25	Doubs	1	5	0	1	0	0	0	11	9	3	3	2	2	5
26	Drôme	1	34	0	0	1	0	0	9	NR	5			4	3
27	Eure	1	23	0	1	0	0	0	14	8	8	1		3	2
28	Eure-et-Loir	1	30	1	0	0	0	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
29	Finistère	1	51	1	0	0	0	0	13	13	13	6	5	0	6
30	Gard	1	24	0	0	1	0	0	7	7	6	0	0	0	2
31	Haute-Garonne	1	54	0	0	0	0	1	11	11	17	0	2	1	4
32	Gers	1	4	0	0	0	0	1	5	1	0	0	0	1	0
33	Gironde	1	59	0	1	0	0	0	12	12	16	0	10	3	0
34	Hérault	1	35	0	0	1	0	0	11	11	11	0	0	0	0
35	Ille-et-Vilaine	1	39	0	0	0	0	1	12	8	6	0	2	3	1
36	Indre	1	8	1	0	0	0	0	6	6	4	5	0	0	2
37	Indre-et-Loire	1	30	1	1	0	0	0	10	10	1	1	10	1	5
38	Isère	1	52	0	0	0	0	1	11	11	0	0	11	0	0
39	Jura	1	5	1	0	0	0	0	2	2	3	0	0	1	0
40	Landes	1	6	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0
41	Loir-et-Cher	1	7	1	0	0	0	0	4	4	0	1	0	0	4
42	Loire	1	41	0	1	0	0	0	11	11	12	10	1	0	4
43	Haute-Loire	1	5	0	1	0	0	0	3	3	2	0	0	0	3
44	Loire-Atlantique	1	52	0	1	0	0	0	12	10	6	3	7	1	4
45	Loiret	1	28	0	0	1	0	0	10	9	5	6	3	0	6
46	Lot	1	4	0	1	0	0	0	4	3	1	1	0	1	1
47	Lot-et-Garonne	1	13	0	0	1	0	0	4	3	1	2	0	1	0
48	Lozère	1	3	0	0	0	0	1	4	4	4	1	1	1	4
49	Maine-et-Loire	1	66	0	1	0	0	0	11	8	10	0	2	0	1
50	Manche	1	19	0	0	0	0	1	6	5	2	5	1	0	2
51	Marne	1	46	0	0	0	1	0	16	16	28	2	5	2	15
52	Haute-Marne	1	7	0	0	1	0	0	10	7	5	3	1	1	4
53	Mayenne	1	12	1	0	0	0	0	11	10	2	4	6	1	6
54	Meurthe-et-Moselle	1	85	0	0	1	0	0	18	18	18	1	2	1	5
55	Meuse	1	12	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
56	Morbihan	1	36	1	0	0	0	0	10	NR	NR	NR	NR	NR	NR
57	Moselle	1	51	1	0	0	0	0	11	11	8	8	2	0	10
58	Nièvre	1	14	1	0	0	0	0	5	5	4	0	4	1	1
59	Nord (1/6)	1	61	0	0	0	0	1	8	8	12	6	5	2	3
59	Nord (2/6)	1	44	0	0	0	0	1	8	8	10	1	7	0	0

**TABLEAU A5-1 (2 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : composition des conseils**

Numéro de département	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du conseil de famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
59	Nord (3/6)	1	35	0	0	0	0	1	8	7	16	6	2	2	4
59	Nord (4/6)	1	53	0	0	0	0	1	9	8	15	2	5	1	2
59	Nord (5/6)	1	39	0	0	0	0	1	7	7	14	3	5	1	0
59	Nord (6/6)	1	41	0	0	0	0	1	8	8	16	5	1	0	0
60	Oise	1	26	0	0	0	0	1	7	7	3	0	0	7	0
61	Orne	1	6	1	0	0	0	0	9	8	2	1	6	1	4
62	Pas-de-Calais (1/6)	1	61	0	0	0	0	1	10	10	13	12	2	2	2
62	Pas-de-Calais (2/6)	1	55	0	0	0	0	1	9	9	18	1	1	2	9
62	Pas-de-Calais (3/6)	1	47	0	1	0	0	0	11	11	15	3	4	4	4
62	Pas-de-Calais (4/6)	1	34	0	0	0	1	0	8	8	12	4	2	0	9
62	Pas-de-Calais (5/6)	1	21	0	1	0	0	0	8	8	11	2	3	1	9
62	Pas-de-Calais (6/6)	1	25	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0
63	Puy-de-Dôme	1	28	0	0	1	0	0	12	10	9	2	1	1	5
64	Pyrénées-Atlantiques	1	20	0	1	0	0	0	11	7	10	1	1	1	2
65	Hautes-Pyrénées	1	4	0	1	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
66	Pyrénées-Orientales	1	29	0	0	0	0	1	6	2	0	1	3	0	0
67	Bas-Rhin	1	42	0	1	0	0	0	11	10	18	3	2	2	12
68	Haut-Rhin	1	74	0	0	0	0	1	12	12	9	4	11	2	3
69	Rhône	1	74	0	1	0	0	0	14	14	10	1	0	1	8
70	Haute-Saône	1	13	1	0	0	0	0	5	4	1	2	1	0	1
71	Saône-et-Loire	1	16	0	0	0	0	1	19	18	8	9	-	7	4
72	Sarthe	1	20	0	0	0	0	1	7	6	6	1	0	0	1
73	Savoie	1	19	1	0	0	0	0	9	8	3	0	5	1	1
74	Haute-Savoie	1	25	0	1	0	0	0	14	6	8	0	4	0	3
75	Paris (1/2)	1	41	0	1	0	0	0	9	6	7	0	1	0	2
75	Paris (2/2)	1	41	0	1	0	0	0	8	8	11	0	4	1	1
76	Seine-Maritime	1	85	0	1	0	0	0	11	5	3	0	1	1	2
77	Seine-et-Marne (1/2)	1	30	0	0	1	0	0	11	11	20	3	2	1	7
77	Seine-et-Marne (2/2)	1	17	0	0	0	0	1	9	9	13	3	5	1	5
78	Yvelines	1	23	0	1	0	0	0	9	9	NR	NR	NR	NR	NR
79	Deux-Sèvres	1	23	0	1	0	0	0	16	16	24	1	7	2	10
80	Somme	1	31	0	0	0	0	1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
81	Tarn	1	5	0	0	0	0	1	4	4	5	3	1	NR	NR
82	Tarn-et-Garonne	1	32	1	0	0	0	0	6	6	6	1	0	0	3
83	Var	1	41	0	0	1	0	0	11	11	17	2	0	0	9
84	Vaucluse	1	21	0	0	1	0	0	8	0	9	1	0	0	6
85	Vendée	1	40	0	0	1	0	0	12	12	12	0	0	0	6
86	Vienne	1	9	0	0	0	0	1	10	10	10	2	0	0	2
87	Haute-Vienne	1	7	0	1	0	0	0	2	2	2	0	0	0	1
88	Vosges	1	26	1	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0
89	Yonne	1	6	0	0	0	0	1	3	3	2	0	1	0	0
90	Terr.-de-Belfort	1	6	1	0	0	0	0	3	2	2	0	1	0	0
91	Essonne (1/2)	1	51	0	1	0	0	0	28	28	28	0	8	7	6
91	Essonne (2/2)	1	47	0	0	1	0	0	6	3	3	0	0	0	0
92	Hauts-de-Seine (1/2)	1	26	0	1	0	0	0	12	12	8	1	12	2	6
92	Hauts-de-Seine (2/2)	1	31	1	0	0	0	0	12	8	0	1	2	5	10
93	Seine-Saint-Denis (1/2)	1	40	0	1	0	0	0	10	10	17	1	4	0	3
93	Seine-Saint-Denis (2/2)	1	34	0	1	0	0	0	9	9	16	0	0	1	10
94	Val-de-Marne	1	48	0	0	0	0	1	15	14	8	0	9	0	11
95	Val-d'Oise	1	46	1	0	0	0	0	14	14	12	4	7	0	5
971	Guadeloupe	1	5	0	0	1	0	0	2	NR	NR	NR	NR	NR	NR
972	Martinique	1	16	1	0	0	0	0	4	4	0	2	0	0	4
973	Guyane	1	7	0	0	0	0	1	3	3	4	0	0	0	0
974	Réunion (1/2)	1	18	0	0	0	1	0	6	5	5	3	0	0	5
974	Réunion (2/2)	1	16	0	1	0	0	0	6	6	2	7	0	0	0
976	Mayotte	1	8	0	1	0	0	0	4	4	4	0	0	1	1
	<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>3 248</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>34</b>	<b>970</b>	<b>802</b>	<b>805</b>	<b>213</b>	<b>235</b>	<b>116</b>	<b>374</b>
			Effectif moyen par CF	Répartition de la présidence des conseils de famille					Nombre moyen par CF	% de réunions incomplètes	Proportion d'absence des membres des conseils de famille par catégorie				
			27,8	21 %	32 %	15 %	4 %	29 %	8,4	83 %	41 %	11 %	24 %	12 %	19 %

*TABLEAU A5-2 (1 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : examens de situations*

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2019	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2018, sortis en 2019	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2019	Enfants ayant le statut provisoire au 31/12/2019	Enfants dont la situation a été examinée en 2019 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2019	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2019 (%)
01-Ain	47	9	1	2	19	31	66 %
02-Aisne	73	8	1	2	51	62	85 %
03-Allier	30	2	0	1	19	22	73 %
04-Alpes-Hte-Provence	10	1	0	0	6	7	70 %
05-Hautes-Alpes	2	1	0	0	1	2	100 %
06-Alpes-Maritimes	33	6	2	1	18	27	82 %
07-Ardèche	1	0	0	0	1	1	100 %
08-Ardenne	30	6	0	1	19	26	87 %
09-Ariège	2	1	0	0	1	2	100 %
10-Aube	25	4	0	1	20	25	100 %
11-Aude	32	5	0	0	20	25	78 %
12-Aveyron	11	1	0	0	10	11	100 %
13-Bouches-du-Rhône	134	24	4	7	98	133	99 %
14-Calvados	53	10	0	0	38	48	91 %
15-Cantal	11	3	1	0	7	11	100 %
16-Charente	20	5	1	2	12	20	100 %
17-Charente-Maritime	51	4	2	4	41	51	100 %
18-Cher	15	0	0	2	12	14	93 %
19-Corrèze	8	4	0	0	4	8	100 %
20-Corse	11	2	1	0	8	11	100 %
21-Côte-d'Or	41	8	0	0	33	41	100 %
22-Côtes-d'Armor	17	2	0	0	14	16	94 %
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	-
24-Dordogne	21	7	0	0	14	21	100 %
25-Doubs	10	3	1	1	5	10	100 %
26-Drôme	41	0	3	6	28	37	90 %
27-Eure	28	1	0	1	20	22	79 %
28-Eure-et-Loir	36	6	0	0	21	27	75 %
29-Finistère	60	3	1	1	55	60	100 %
30-Gard	32	6	0	3	19	28	88 %
31-Haute-Garonne	80	18	4	4	54	80	100 %
32-Gers	6	2	0	0	4	6	100 %
33-Gironde	87	20	3	2	58	83	95 %
34-Hérault	47	9	2	2	34	47	100 %
35-Ille-et-Vilaine	58	9	4	1	31	45	78 %
36-Indre	11	3	0	0	8	11	100 %
37-Indre-et-Loire	39	4	1	1	30	36	92 %
38-Isère	73	14	0	1	46	61	84 %
39-Jura	7	1	0	1	5	7	100 %
40-Landes	8	1	1	1	5	8	100 %
41-Loir-et-Cher	13	1	1	0	8	10	77 %
42-Loire	52	8	0	0	41	49	94 %
43-Haute-Loire	8	2	0	0	6	8	100 %
44-Loire-Atlantique	72	14	1	0	47	62	86 %
45-Loiret	41	7	2	4	18	31	76 %
46-Lot	5	0	0	0	3	3	60 %
47-Lot-et-Garonne	19	2	0	1	15	18	95 %
48-Lozère	6	3	0	0	3	6	100 %
49-Maine-et-Loire	84	11	1	0	53	65	77 %
50-Manche	23	1	0	0	21	22	96 %

*TABLEAU A5-2 (2 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : examens de situations*

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2019	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2018, sortis en 2019	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2019	Enfants ayant le statut provisoire au 31/12/2019	Enfants dont la situation a été examinée en 2019 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2019	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2019 (%)
51-Marne	62	12	1	0	48	61	98 %
52-Haute-Marne	7	0	0	0	6	6	86 %
53-Mayenne	22	7	0	0	15	22	100 %
54-Meurthe-et-Moselle	103	11	1	1	79	92	89 %
55-Meuse	19	0	1	4	14	19	100 %
56-Morbihan	48	9	0	2	36	47	98 %
57-Moselle	68	14	2	7	45	68	100 %
58-Nièvre	17	3	0	0	13	16	94 %
59-Nord	369	52	6	8	270	336	91 %
60-Oise	33	5	1	1	26	33	100 %
61-Orne	13	4	2	1	6	13	100 %
62-Pas-de-Calais	301	29	0	3	263	295	98 %
63-Puy-de-Dôme	33	5	0	1	26	32	97 %
64-Pyrénées-Atlantiques	31	5	2	0	22	29	94 %
65-Hautes-Pyrénées	8	2	0	0	6	8	100 %
66-Pyrénées-Orientales	36	6	0	0	19	25	69 %
67-Bas-Rhin	48	3	1	3	41	48	100 %
68-Haut-Rhin	87	7	0	4	61	72	83 %
69-Rhône	110	17	3	5	85	110	100 %
70-Haute-Saône	15	2	0	1	9	12	80 %
71-Saône-et-Loire	22	3	1	0	18	22	100 %
72-Sarthe	21	0	0	1	20	21	100 %
73-Savoie	25	6	0	0	17	23	92 %
74-Haute-Savoie	33	3	2	3	25	33	100 %
75-Paris	108	12	3	6	68	89	82 %
76-Seine-Maritime	119	13	4	10	79	106	89 %
77-Seine-et-Marne	82	21	3	5	42	71	87 %
78-Yvelines	40	12	3	0	12	27	68 %
79-Deux-Sèvres	28	2	0	0	26	28	100 %
80-Somme	43	9	1	2	17	29	67 %
81-Tarn	8	2	1	0	5	8	100 %
82-Tarn-et-Garonne	37	1	0	2	32	35	95 %
83-Var	62	7	1	0	54	62	100 %
84-Vaucluse	33	9	0	1	21	31	94 %
85-Vendée	46	2	0	4	32	38	83 %
86-Vienne	14	4	0	0	10	14	100 %
87-Haute-Vienne	12	4	0	0	7	11	92 %
88-Vosges	35	8	0	1	17	26	74 %
89-Yonne	11	5	0	0	4	9	82 %
90-Territoire-de-Belfort	8	2	0	0	3	5	63 %
91-Essonnes	106	0	3	2	80	85	80 %
92-Hauts-de-Seine	78	12	3	2	61	78	100 %
93-Seine-Saint-Denis	111	19	3	1	73	96	86 %
94-Val-de-Marne	68	11	3	1	53	68	100 %
95-Val-d'Oise	67	16	3	0	39	58	87 %
971-Guadeloupe	10	5	0	0	5	10	100 %
972-Martinique	17	1	0	1	4	6	35 %
973-Guyane	12	2	1	0	9	12	100 %
974-Réunion	53	12	0	2	39	53	100 %
976-Mayotte	8	0	1	0	7	8	100 %
France	4 371	658	94	138	3 073	3 963	91 %

*TABLEAU A5-3 (1 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions*

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pup. est confié	Etablissements	PCD ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
01-Ain	OUI	OUI	OUI	-	X	X	-	X	X	-	X	X	X	-	-
02-Aisne	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
03-Allier	NON	NON	OUI	-	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
04-Alpes-de-Hte-Provence	NON	OUI	OUI	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
05-Hautes-Alpes	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	X	-	X	-	X	-	-
06-Alpes-Maritimes	OUI	OUI	OUI	X	-	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-
07-Ardèche	NON	NON	OUI	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08-Ardenne	OUI	OUI	OUI	-	-	X	X		X	-	X	X	X	-	-
09-Ariège	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10-Aube	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	X
11-Aude	NON	NON	OUI	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
12-Aveyron	NON	NON	OUI	-	-	X	-	-	-	-	X	X	X	-	-
13-Bouches-du-Rhône	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-
14-Calvados	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
15-Cantal	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16-Charente	OUI	OUI	OUI	X	X		X	X	X	-	X	X		-	-
17-Charente-Maritime	NON	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
18-Cher	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19-Corrèze	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20-Corse	NON	OUI	OUI	-	-	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
21-Côte-d'Or	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X		X	X	X	-	X	X
22-Côtes-d'Armor	OUI	OUI	OUI	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
23-Creuse	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	OUI	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	X
25-Doubs	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-	-
26-Drôme	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
27-Eure	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X	X
28-Eure-et-Loir	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X
29-Finistère	OUI	OUI	OUI		X	X	X		X	X	X	X	-	-	-
30-Gard	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	X	-	-	-	X	-	-
31-Haute-Garonne	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32-Gers	OUI	NON	OUI	-	-	X	X	X	-	X	-	X	-	-	-
33-Gironde	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X		X	X	X	X	-	-
34-Hérault	NON	NON	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35-Ille-et-Vilaine	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
36-Indre	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37-Indre-et-Loire	OUI	NON	OUI	-	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-
38-Isère	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39-Jura	NON		NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40-Landes	OUI	OUI	OUI	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
41-Loir-et-Cher	NON	NON	OUI	-	X	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
42-Loire	NON	NON	OUI	-	-	-	X	X	-	-	X	-	X	-	-
43-Haute-Loire	OUI	OUI	OUI	-	X	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-
44-Loire-Atlantique	NON	NON	OUI	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-
45-Loiret	NON	OUI	OUI	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
46-Lot	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
47-Lot-et-Garonne	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
48-Lozère	OUI		OUI	-	-	-	-	X	-	-	X	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	-	-	X	X	X	X	-	-
50-Manche	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-

**TABLEAU A5-3 (2 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions**

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pup. est confié	Etablissements	PCD ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
51-Marne	NON	NON	OUI	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
52-Haute-Marne	NON	NON	OUI	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
53-Mayenne	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
54-Meurthe&Mos.	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	-	X	-	X	X	-	X
55-Meuse	NON	OUI	OUI	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X
56-Morbihan	NON	NON	OUI												
57-Moselle	NON	NON	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
58-Nièvre	OUI	OUI	OUI	X	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
59-Nord	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60-Oise	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	-	X	-	X	-	X	-	-
61-Orne	OUI	OUI	OUI	X		X	X	X		X	X	X	-	-	X
62-Pas-de-Calais	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63-Puy-de-Dôme	OUI	OUI	OUI	-	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
64-Pyr.-Atlantiques	NON	NON	OUI	X	X	X	X	X			X				
65-Hautes-Pyrénées	NON	NON	OUI	X	-	-	X	X	-	-	-	-	X	-	-
66-Pyr.-Orientales	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X		-	X	-	X	-	X
67-Bas-Rhin	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X
68-Haut-Rhin	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
69-Rhône	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
70-Haute-Saône	NON	NON	OUI	X	-	-	-	X		-	-	-	-	-	X
71-Saône-et-Loire	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-	-
72-Sarthe	OUI	OUI	OUI	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
73-Savoie	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
74-Haute-Savoie	NON	NON	OUI	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-	-
75-Paris	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
76-Seine-Maritime	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X			X	X			
77-Seine-et-Marne	OUI	OUI	OUI	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
78-Yvelines	OUI	OUI	OUI	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
79-Deux-Sèvres	OUI	OUI	OUI	-	-	-	X	X	-	-	X	-	X	X	X
80-Somme	OUI	OUI	OUI	-	-	X	-	X	X		X	X	-	-	-
81-Tarn	NON	NON	OUI	-	-	X	X	-	X	-	-	X	X	-	-
82-Tarn-et-Garonne	NON	NON	OUI	-	X	-	X	X	-	-	-	-	-	-	-
83-Var	NON	NON	OUI	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
84-Vaucluse	OUI	OUI	OUI	X	X	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
85-Vendée	NON	NON	OUI	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
86-Vienne	OUI	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	-	-	-	X	X	-
87-Haute-Vienne	OUI	OUI	OUI	X	-	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-
88-Vosges	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89-Yonne	OUI	OUI	OUI	-	-	X	-	-	-	-	X	-	X	-	-
90-T.-de-Belfort	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91-Essonnes	OUI	OUI	OUI	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
92-Hauts-de-Seine	OUI	NON	OUI	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
93-Seine-St-Denis	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X		-	X	-	-	-	-
94-Val-de-Marne	NON	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
95-Val-d'Oise	NON	NON	OUI	-	-	-	X	X	-	-	-	-	X	-	-
971-Guadeloupe	OUI	OUI	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
972-Martinique	NON	OUI	OUI	X	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-
973-Guyane	OUI	OUI	OUI	-	-	-	X	X	-	X	X	X	X	X	X
974-Réunion	OUI	NON	OUI	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
976-Mayotte	NON	NON	OUI	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-	-	-
<b>Nombre de départements</b>	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>87</b>	<b>33</b>	<b>52</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>70</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>16</b>	<b>22</b>



*TABLEAU A5-4 (1 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : contenu des délibérations*

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Décisions de placement en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	Dont enfants à besoins spécifiques			Total	Dont échec et retrait de l'enfant	Total	Dont acceptées	Art. 12	Art. 13	Art. 14	Art. 24
01-Ain	19	9	7	1	0	0	0	1	1	20	0	0	0
02-Aisne	51	4	0	5	0	0	1	1	1	35	0	1	16
03-Allier	19	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	6	3	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	NR
05-Hautes-Alpes	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	18	9	3	4	0	7	0	2	2	16	0	0	6
07-Ardèche	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
08-Ardenne	19	4	1	2	0	5	0	0	0	10	0	0	3
09-Ariège	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
10-Aube	20	5	3	1	0	1	0	0	0	9	2	0	0
11-Aude	20	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
12-Aveyron	10	5	1	3	0	1	1	0	0	5	0	0	NR
13-Bouches-du-Rhône	98	23	4	1	3	0	0	4	4	31	1	0	14
14-Calvados	38	10	4	5	4	5	0	0	0	17	0	0	16
15-Cantal	7	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
16-Charente	12	11	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	3
17-Charente-Maritime	41	2	0	1	3	3	1	2	2	17	0	1	0
18-Cher	12	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
19-Corrèze	4	2	1	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0
20-Corse	8	1	0	1	0	0	0	1	1	5	0	0	1
21-Côte-d'Or	33	5	1	0	0	0	0	0	0	11	0	1	12
22-Côtes-d'Armor	14	3	0	11	3	1	0	0	0	6	0	0	11
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24-Dordogne	14	5	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	1
25-Doubs	5	5	1	0	0	0	0	1	1	4	0	0	0
26-Drôme	28	7	0	NR	NR	NR	NR	3	3	2	1	1	1
27-Eure	20	8	3	1	0	0	0	0	0	3	0	0	NR
28-Eure-et-Loir	21	4	4	NR	NR	NR	NR	0	0	6	NR	NR	NR
29-Finistère	55	4	1	17	1	1	0	1	1	18	0	1	80
30-Gard	19	9	6	0	0	1	1	0	0	4	0	0	1
31-Haute-Garonne	54	15	1	0	0	0	0	4	4	2	1	0	0
32-Gers	4	4	2	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
33-Gironde	58	18	7	0	0	0	0	3	3	9	0	0	0
34-Hérault	34	17	5	6		0	0	2	2	1	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	31	6	3	0	0	1	0	4	4	6	0	0	0
36-Indre	8	2	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
37-Indre-et-Loire	30	4	1	17	1	4	0	1	1	4	0	6	0
38-Isère	46	5	0	0	0	0	0	0	0	4	5	0	0
39-Jura	5	2	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
40-Landes	5	1	0	0	0	0	0	1	1	19	0	0	0
41-Loir-et-Cher	8	3	0	0	0	1	0	1	1	9	1	0	1
42-Loire	41	12	1	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0
43-Haute-Loire	6	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
44-Loire-Atlantique	47	9	3	1	0	0	0	1	1	9	0	1	2
45-Loiret	18	11	0	0	1	0	0	2	2	3	0	0	0
46-Lot	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	15	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	5
48-Lozère	3	1	1	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0
49-Maine-et-Loire	53	13	3	2	0	9	1	1	1	2	0	0	6
50-Manche	21	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4

*TABLEAU A5-4 (2 sur 2). Fonctionnement  
des conseils de famille : contenu des délibérations*

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Décisions de placement en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	Dont enfants à besoins spécifiques			Total	Dont échec et retrait de l'enfant	Total	Dont acceptées	Art. 12	Art. 13	Art. 14	Art. 24
51-Marne	48	11	2	0	2	7	0	1	1	5	0	0	5
52-Haute-Marne	6	3	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
53-Mayenne	15	2	2	0	3	2	0	0	0	0	0	0	34
54-Meurthe-et-Moselle	79	8	0	0	3	1	0	1	1	5	1	3	0
55-Meuse	14	2	0	0	0	1	0	1	1	NR	1	3	NR
56-Morbihan	36	6	1	2	0	0	0	0	0	26	0	0	NR
57-Moselle	45	10	3	0	0	0	0	2	2	3	0	0	0
58-Nièvre	13	4	1	0	1	0	0	0	0	34	0	0	0
59-Nord	270	44	7	145	22	59	0	6	6	0	5	6	281
60-Oise	26	5	2	1	0	0	0	1	1	22	0	0	0
61-Orne	6	4	0	3	2	0	0	2	2	17	0	3	0
62-Pas-de-Calais	263	30	16	13	42	23	0	0	0	22	1	0	97
63-Puy-de-Dôme	26	5	1	2	0	0	0	0	0	1	2	0	14
64-Pyrénées-Atlantiques	22	7	2	0	0	0	0	2	2	6	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	6	1	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	19	11	4	5	0	2	2	0	0	2	1	1	5
67-Bas-Rhin	41	6	1	0	7	7	0	1	1	1	3	5	1
68-Haut-Rhin	61	7	1			3	0	0	0	2	1	4	NR
69-Rhône	85	16	3	1	1	2	0	3	3	8	0	3	10
70-Haute-Saône	9	7	3	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
71-Saône-et-Loire	18	8	0	0	0	1	0	1	1	22	1	0	0
72-Sarthe	20	7	0	0	1	0	0	0	0	13	1	0	16
73-Savoie	17	3	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
74-Haute-Savoie	25	6	1	0	6	2	0	2	2	8	1	0	41
75-Paris	68	21	4	0	0	0	0	3	3	2	0	0	10
76-Seine-Maritime	79	13	4	3	0	3	0	4	4	20	0	0	7
77-Seine-et-Marne	42	9	3	0	3	7	0	3	3	9	0	1	22
78-Yvelines	12	7	0	0	0	NR	NR	3	3	11	0	0	NR
79-Deux-Sèvres	26	3	1	23	5	4	0	0	0	0	0	0	18
80-Somme	17	8	0	NR	NR	NR	NR	1	1	NR	NR	NR	NR
81-Tarn	5	2	1	0	0	0	0	1	1	28	0	0	1
82-Tarn-et-Garonne	32	2	0	1	0	0	0	0	0	6	1	1	9
83-Var	54	7	3	0	5	2	0	1	1	11	0	1	34
84-Vaucluse	21	9	2	0	0	1	0	0	0	22	0	0	0
85-Vendée	32	4	0	0	3	5	0	0	0	3	0	3	0
86-Vienne	10	4	0	0	0	0	0	0	0	77	0	0	0
87-Haute-Vienne	7	1	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0
88-Vosges	17	9	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0
89-Yonne	4	2	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	3	3	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0
91-Essonne	80	10	1	0	1	10	0	3	3	7	0	0	115
92-Hauts-de-Seine	61	11	0	3	2	6	0	3	3	0	0	0	83
93-Seine-Saint-Denis	73	17	5	0	0	18	0	3	3	10	0	0	1
94-Val-de-Marne	53	9	3	3	3	11	0	3	3	19	1	5	29
95-Val-d'Oise	39	16	2	4	0	0	0	3	3	14	0	0	5
971-Guadeloupe	5	1	0	0	0	0	0	0	0	17	1	0	0
972-Martinique	4	4	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0
973-Guyane	9	0	0	0	0	0	0	1	1	9	0	0	0
974-Réunion	39	8	0	NR	NR	0	0	0	0	8	0	0	0
976-Mayotte	7	1	0	1	0	1	0	1	1	4	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 073</b>	<b>677</b>	<b>153</b>	<b>294</b>	<b>126</b>	<b>220</b>	<b>7</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>53</b>	<b>1 025</b>

## Annexe 6

# Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption



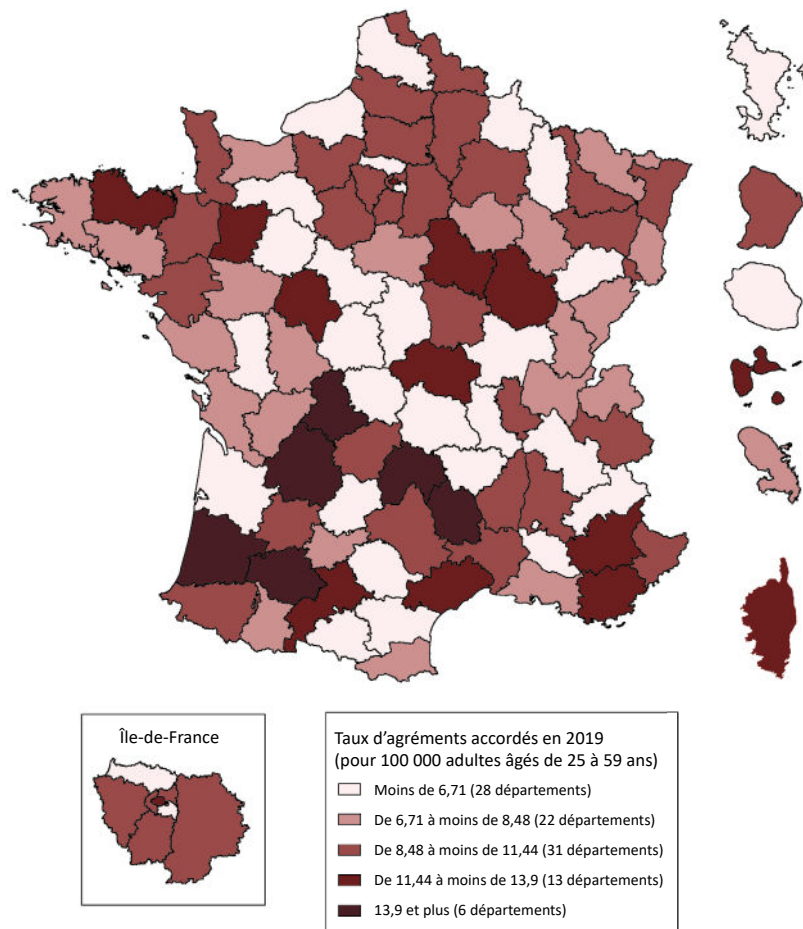
*TABLEAU A6-1 (1 sur 2). Données sur les agréments d'adoption par département au 31 décembre 2019*

Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2019	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2019	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2019	Nombre d'agréments accordés en 2019	Nombre de refus d'agrément en 2019	Nombre de retraits d'agrément en 2019	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2019	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2019 suite à un recours contentieux
01-Ain	74	39	26	22	4	16	13	0	0
02-Aisne	36	68	23	24	3	0	0	1	0
03-Allier	59	17	7	18	1	1	1	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	29	14	9	9	0	0	0	0	1
05-Hautes-Alpes	23	22	5	3	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	204	181	57	45	8	0	0	0	0
07-Ardèche	45	24	16	14	0	1	0	0	0
08-Ardenne	22	19	8	7	0	1	1	0	2
09-Ariège	27	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10-Aube	33	31	19	9	3	5	0	0	0
11-Aude	30	28	11	6	0	2	2	0	0
12-Aveyron	30	22	14	10	4	4	1	1	NR
13-Bouches-du-Rhône	246	223	116	64	13	41	14	0	0
14-Calvados	74	76	40	20	2	3		0	0
15-Cantal	28	14	4	9	2	3	3	0	0
16-Charente	59	33	36	12	1	4	0	0	0
17-Charente-Maritime	82	81	64	19	3	3	0	0	0
18-Cher	36	21	11	8	1	0	0	0	0
19-Corrèze	35	18	14	11	1	0	0	0	0
20-Corse	65	37	28	18	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	115	52	31	28	2	9	4	0	0
22-Côtes-d'Armor	133	55	32	33	1	3	3	0	0
23-Creuse	15	11	5	3	2	0	0	0	0
24-Dordogne	59	52	31	23	1	6	2	0	0
25-Doubs	80	42	21	19	1	13	5	0	0
26-Drôme	84	60	53	25	2	0	0	0	0
27-Eure	94	38	34	24	3	1	0	0	0
28-Eure-et-Loir	70	26	13	18	0	3	3	0	0
29-Finistère	173	93	64	26	4	11	9	0	0
30-Gard	94	77	62	36	1	12	7	1	0
31-Haute-Garonne	400	270	122	80	13	11	0	0	0
32-Gers	34	22	27	11	0	0	0	0	0
33-Gironde	218	148	73	42	3	8	6	0	0
34-Hérault	181	193	78	58	0	22		0	1
35-Ille-et-Vilaine	190	161	66	45	2	10	5	0	0
36-Indre	20	9	6	3	1	4	4	0	0
37-Indre-et-Loire	115	50	32	30	3	3	3	0	0
38-Isère	106	156	60	32	5	6	0	0	0
39-Jura	39	36	11	8	0	0	0	0	0
40-Landes	82	35	26	26	6	0	0	0	0
41-Loir-et-Cher	17	NR	10	2	0	0	0	0	0
42-Loire	97	68	50	17	10	0	0	0	1
43-Haute-Loire	31	16	9	6	1	0	0	0	0
44-Loire-Atlantique	252	183	79	63	15	1	1	0	0
45-Loiret	96	87	70	22	3	0	0	0	0
46-Lot	32	23	8	0	1	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	44	32	26	13	1	7	3	0	0
48-Lozère	9	6	7	6	1	1	0	0	0
49-Maine-et-Loire	195	87	50	23	6	0	0	0	0
50-Manche	82	40	25	18	2	4	1	0	0

*TABLEAU A6-1 (2 sur 2). Données sur les agréments  
d'adoption par département au 31 décembre 2019*

Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2019	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2019	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2019	Nombre d'agréments accordés en 2019	Nombre de refus d'agrément en 2019	Nombre de retraits d'agrément en 2019	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2019	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2019 suite à un recours contentieux
51-Marne	81	51	36	26	1	4	3	0	0
52-Haute-Marne	15	12	6	6	0	0	0	0	0
53-Mayenne	55	43	21	16	2	2	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	95	NR	36	32	4	2	2	0	0
55-Meuse	11	NR	9	3	1	0	0	0	0
56-Morbihan	128	91	43	25	7	10	1	2	1
57-Moselle	118	89	57	39	5	13	8	0	0
58-Nièvre	46	9	6	7	0	0	0	0	0
59-Nord	389	156	256	107	14	36	36	0	0
60-Oise	91	132	59	33	9	8	7	0	0
61-Orne	34	14	7	6	1	0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	186	120	69	40	20	0	0	1	1
63-Puy-de-Dôme	69	62	62	19	8	0	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	133	90	60	32	3	6	4	0	0
65-Hautes-Pyrénées	22	9	8	7	1	0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	53		19	15	0	2	2	0	0
67-Bas-Rhin	194	96	113	46	16	3	0	0	0
68-Haut-Rhin	84	89	33	25	3	15	8	0	0
69-Rhône	410	202	116	82	23	7	0	3	0
70-Haute-Saône	26	18	27	6	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	51	39	25	11	1	2	2	0	0
72-Sarthe	63	33	17	12	2	6	6	0	0
73-Savoie	21	66	28	17	1	1	1	0	0
74-Haute-Savoie	80	94	49	27	6	6	5	0	0
75-Paris	518	348	185	131	12	3	0	0	0
76-Seine-Maritime	143	75	55	29	15	14	8	0	0
77-Seine-et-Marne	194	NR	NR	71	8	10	8	0	0
78-Yvelines	267	369	103	59	5	0	0	0	0
79-Deux-Sèvres	32	34	13	4	2	0	0	0	0
80-Somme	75	53	40	28	1	5	2	0	0
81-Tarn	70	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
82-Tarn-et-Garonne	20	34	8	8	0	3	0	0	0
83-Var	193	156	69	55	5	6	6	0	0
84-Vaucluse	78	25	26	11	6	7	7	0	0
85-Vendée	94	50	42	20	0	2	1	0	0
86-Vienne	60	50	17	13	0	5	0	0	0
87-Haute-Vienne	77	38	23	25	2	6	0	0	0
88-Vosges	50	34	17	13	2	3	3	0	0
89-Yonne	53	21	19	17	2	11	3	0	0
90-Territoire-de-Belfort	16	16	6	6	2	0	0	0	0
91-Essonnes	183	11	96	58	6	11	11	0	1
92-Hauts-de-Seine	419	262	137	72	6	3	0	0	0
93-Seine-Saint-Denis	234	351	113	72	21	0	0	1	1
94-Val-de-Marne	265	112	83	43	13	0	0	1	0
95-Val-d'Oise	101	178	79	28	11	1	0	1	0
971-Guadeloupe	70	21	29	20	2	0	0	0	0
972-Martinique	19	NR	NR	12	NR	NR	NR	NR	NR
973-Guyane	50	40	12	11	2	0	0	0	0
974-Réunion	111	70	42	22	0	0	0	0	0
976-Mayotte	22	0	10	0	0	0	0	0	0
France entière	10 263	6 959	4 075	2 535	387	432	225	12	9

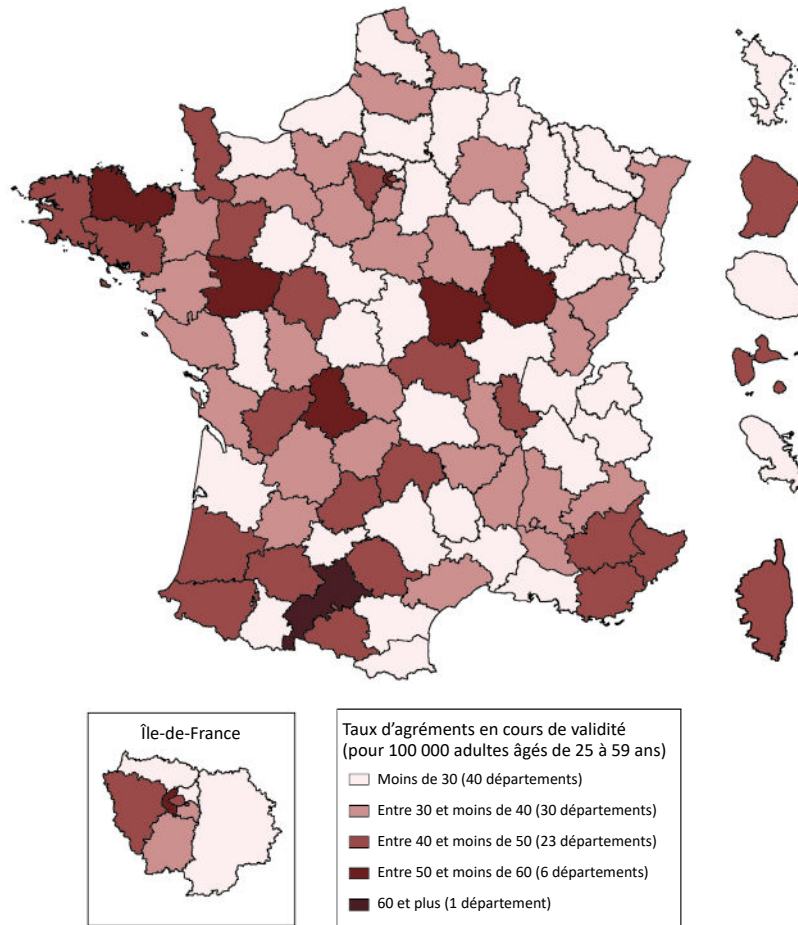
*CARTE A6-1. Taux d'agrément accordés pour 100 000 adultes en 2019*



*Champ : France entière, agréments accordés en 2019.*

*Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*

*CARTE A6-2. Taux d'agrément en cours de validité au 31 décembre 2019*



*Champ : France entière, agréments en cours de validité au 31 décembre 2019.*

*Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2019 (mai 2021), estimations de population (0-17 ans) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Insee.*



# LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

FIGURE 1	Évolution du nombre de pupilles de l'État en France (2007-2019)	12
CARTE 1	Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2019	13
FIGURE 2	Conditions d'admission des pupilles de l'État : situation au 31 décembre 2019	14
FIGURE 3	Évolution des conditions d'admission des pupilles de l'État au 31 décembre (2009-2019)	15
FIGURE 4	Âge au 31 décembre 2019 et âge à l'admission des pupilles selon les conditions d'admission	16
TABLEAU 1	Évolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admission	17
FIGURE 5A	Modalités d'accueil des pupilles de l'État confiés vue d'adoption au 31 décembre 2019	19
FIGURE 5B	Modalités d'accueil des pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2019	20
FIGURE 6A	Évolution des modalités d'accueil des pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre, de 2009 à 2019	21
FIGURE 6B	Évolution des modalités d'accueil des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre, de 2009 à 2019	22
FIGURE 7	Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2019	28
FIGURE 8	Évolution des conditions d'admission des enfants admis au statut de pupille (2009-2019)	29
FIGURE 9	Évolution de la structure par âge des enfants admis au statut de pupille de l'État (2009-2019)	30
FIGURE 10	Évolution des admissions selon les 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-4 du CASF entre 2009 et 2019	31
FIGURE 11	Prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants admis en 2019	32
FIGURE 12	Durée de prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants admis en 2019	32
FIGURE 13	Proportion d'enfants ayant connu un parcours antérieur à l'ASE d'au moins cinq ans selon les modes d'admission, entre 2016 et 2019	33
FIGURE 14	Motifs de sortie du statut de pupille de l'État en 2019	35
FIGURE 15	Répartition des enfants confiés en vue d'adoption en 2019 en fonction de l'existence de besoins spécifiques	38

FIGURE I6	Agréments, évolution des demandes et des accords entre 2006 et 2019	43
CARTE 2	Taux d'agréments accordés pour 100 000 adultes en 2019	44
CARTE 3	Taux d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2019	45
TABLEAU 2	Durée moyenne entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption	46
TABLEAU 3	Âge moyen des futures familles adoptives	47
FIGURE F1	Évolution du nombre d'admissions au statut selon le mode d'admission (2015-2019)	51
FIGURE F2	État des lieux de la mise en place des Cessec au 31 décembre 2019	52
CARTE F1	État des lieux de la mise en place des Cessec au 31 décembre 2019	52
FIGURE F3	Évolution de la mise en place des Cessec	53
FIGURE F4	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en fonction du modèle de Cessec	54
TABLEAU A2-1	Nombre de pupilles de l'État par département	71-72
CARTE A2-1	Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2019	73
TABLEAUX ET PYRAMIDE A2-2	Structure par sexe et âge des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2019	74
TABLEAUX ET PYRAMIDE A2-3	Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupille de l'État	75
TABLEAUX ET GRAPHIQUE A2-4	Durée de prise en charge par l'ASE avant admission comme pupille de l'État	76
TABLEAU A2-5	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par département	77-78
TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-6	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par année de naissance	79
TABLEAUX A2-7	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission	80
TABLEAUX A2-8	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation selon la durée de prise en charge l'ASE avant l'admission	81
TABLEAU A2-9	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par département	82-84

TABLEAU A2-10	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par année de naissance	85
PYRAMIDES A2-10 BIS	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par année de naissance	86
TABLEAUX A2-11	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission	87
TABLEAUX A2-12	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission	88
TABLEAUX A2-13	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2019 : situation par condition d'admission	89
TABLEAU A2-14	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par département	90-92
TABLEAU A2-15	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par année de naissance	93
TABLEAU A2-16	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par âge lors de l'admission	94
TABLEAU A2-17	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant admission	95
TABLEAUX A2-18	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2019 : situation par condition d'admission	96
TABLEAU A2-19	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par département	97-98
TABLEAUX A2-20	Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par année de naissance	99
TABLEAUX A2-21	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par âge lors de l'admission	100
TABLEAUX A2-22	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission	101
TABLEAUX A2-23	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par condition d'admission	102
TABLEAUX A2-24	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2019 (confiés ou non) : situation par modalité d'accueil	103
TABLEAU A3-1	Nombre de pupilles de l'État admis et sortis en 2019 par département	107-108

TABLEAU A3-1 BIS	Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2019 par département	109-110
TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-2	Structure par sexe et âge des enfants admis comme pupille de l'État en 2019	111
TABLEAU A3-3	Conditions d'admissions des enfants admis comme pupille de l'État en 2019 : situation par âge lors de l'admission	112
TABLEAUX A3-4	Modalités d'accueil au 31/12/2019 des pupilles de l'État admis en 2019 : situation par âge lors de l'admission	113
TABLEAU A3-5	Besoins spécifiques des pupilles de l'État admis en 2019 : situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil	114
TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-6	Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2019	115
TABLEAU A3-7	Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2019 : situation par année de naissance	116
TABLEAU A3-8	Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2019 : situation par année d'admission	117
TABLEAU A3-9	Nombre de pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2019 : situation par département	118-119
TABLEAUX ET PYRAMIDE A3-10	Structure par sexe et âge des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2019	120
TABLEAU A3-11	Lieu de placement des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019 : situation par condition d'admission	121
TABLEAUX A3-12	Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2019 : situation par particularité	122
TABLEAU A4-1	Situation des pupilles de l'État admis au titre de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2019 : situation par département	125-126
CARTE A4-1	Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2019 : situation par département	127
TABLEAU A5-1	Fonctionnement des conseils de famille : composition des conseils	131-132
TABLEAU A5-2	Fonctionnement des conseils de famille : examens de situations	133-134
TABLEAU A5-3	Fonctionnement des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions	135-136
TABLEAU A5-4	Fonctionnement des conseils de famille : contenu des délibérations	137-138

TABLEAU A6-1	Données sur les agréments d'adoption par département au 31 décembre 2019	141-142
CARTE A6-1	Taux d'agréments accordés pour 100 000 adultes en 2019	143
CARTE A6-2	Taux d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2019	144